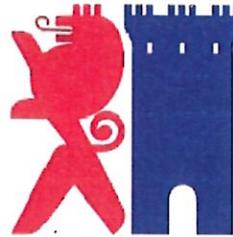


NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	27
Date de la convocation :	31/10/25
Date affichage délibération :	10/11/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

**N° DEL2025-11-104 - RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYZOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, Mme Julie PHAN-PERAIN, M. Tariq KARRA.

Absents excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO.

Pouvoirs de :

M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, M. Eric DUFLOT donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Daniel LEBLAY, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, Mme Delphine TARDIVO donne pouvoir à Mme Annie FRECHE.

Secrétaire de séance : Monsieur BROIHANNE Laurent

N° DEL2025-11-104 - RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant que par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire de 29 compétences prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L.2122-22 de ce même Code,

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions prises ci-dessous par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE ET N° DES DECISIONS MUNICIPALES	OBJET
07/10/2025 - N° 100	Contentieux Préfet – Permis de construire SCI EE2 – Désignation de Maître Jean-Charles ORLANDINI et règlement des honoraires
13/10/2025 - N° 101	Demande de subvention Feader – Action collective du projet alimentaire territorial du Pays de Grasse du renouvellement des générations agricoles au soutien des micro-filières durables
15/10/2025 - N°102	Demande de subvention Feader – Projet de commande Groupée sociale et solidaire et d'ordonnances vertes pour les 1000 premiers jours de l'enfant

AUCUN MARCHÉ CONCLU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL.



Mouans-Sartoux, le 6 novembre 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	27
Date de la convocation :	31/10/25
Date affichage délibération :	10/11/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

N° DEL2025-11-105 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYZOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, Mme Julie PHAN-PERAIN, M. Tariq KARRA.

Absents excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO.

Pouvoirs de :

M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, M. Eric DUFLOT donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Daniel LEBLAY, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, Mme Delphine TARDIVO donne pouvoir à Mme Annie FRECHE.

Secrétaire de séance : Monsieur BROIHANNE Laurent

N° DEL2025-11-105 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'à l'issue de chaque séance du Conseil Municipal, un procès-verbal doit être rédigé dans les conditions fixées par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est rédigé par le ou les secrétaires de séance et approuvé au commencement de la séance suivante,

Considérant que le procès-verbal est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance,

Considérant que dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été approuvé, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la Commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 SEPTEMBRE 2025.



Mouans-Sartoux, le 6 novembre 2025

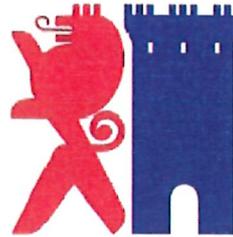
M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	27
Date de la convocation :	31/10/25
Date affichage délibération :	10/11/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

N° DEL2025-11-106 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DU DÉLÉGATAIRE
SEML EAUX DE MOUANS

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, Mme Julie PHAN-PERAIN, M. Tariq KARRA.

Absents excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO.

Pouvoirs de :

M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, M. Eric DUFLOT donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Daniel LEBLAY, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, Mme Delphine TARDIVO donne pouvoir à Mme Annie FRECHE.

Secrétaire de séance : Monsieur BROIHANNE Laurent

**N° DEL2025-11-106 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DU DÉLÉGATAIRE SEML
EAUX DE MOUANS**

Rapporteur : Monsieur Pierre TRAMI, Conseiller

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de délégation de service public conclue avec la SEML Eaux de Mouans,

Considérant que le rapport annuel 2024 du délégataire SEML Eaux de Mouans, consacré à la gestion du service public d'eau potable et d'assainissement, a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 23 octobre 2025,

Considérant l'importance pour le Conseil municipal d'être informé de la gestion, de la qualité, de la performance et des perspectives du service pour en débattre publiquement,

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : De PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel du délégataire de la SEML Eaux de Mouans pour l'exercice 2024 annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : De CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et d'en assurer la publication selon les modalités prévues.



Mouans-Sartoux, le 6 novembre 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

2024

L'édito



L'année 2024 nous a épargnés des fortes sécheresses consécutives qui ont eu lieu en 2022 et 2023, du jamais vu de mémoire d'homme.

Il ne se passe pas un jour sans que l'eau ne fasse parler d'elle, ce qui lui confère un statut à part, sur bien des aspects, qualitatifs et quantitatifs.

L'eau est, en effet, un thème qui nous rassemble, et qui correspond à une préoccupation forte pour nos concitoyens : un sujet qui intéresse tous les publics tant il incarne l'actualité, illustre un sujet de société, et de facto devient un sujet d'urgence pour tous.

On ne peut pas ignorer que tous ces éléments ne soient pas précipités par un besoin impérieux d'adaptation au changement climatique, mais encore faut-il les mettre en œuvre.

Pour Eaux de Mouans, cette année 2024, même si elle nous a offert un peu de répit, nous a permis de nous questionner sur nos fondamentaux. Tout d'abord une organisation plus efficace, plus lisible, qui se traduit à présent par un pôle technique, qui regroupe bureau d'études, travaux et exploitation et un pôle administration générale qui recouvre la partie clientèle, juridique et financière.

Ensuite sur une réflexion sur les évolutions de nos activités : évolutions tarifaires pour mieux correspondre aux attentes de demain, évolution de nos périmètres d'activité en proposant d'exploiter la Réutilisation des Eaux Traitées (REUT) pour les besoins de l'irrigation agricole ou de la voirie communale, en préservant l'ensemble des écosystèmes mais en se projetant sur l'avenir des activités humaines.

Enfin, en qualité de gestionnaire de réseaux de distribution de l'eau potable et de l'assainissement, nous poursuivons la recherche des fuites sur le réseau pour optimiser son rendement, et veillerons au bon recouvrement des créances clients.

C'est de tout cela qu'il s'agit, avoir une ligne directrice et poursuivre nos efforts pour une qualité irréprochable de l'eau distribuée aux Mouansois.es.

Je continue de saluer l'engagement de tous les collaborateurs et collaboratrices reconnu.e.s pour leur mobilisation et leur professionnalisme, au service d'un collectif. La préservation de l'eau est l'affaire de tous. Car plus que jamais, nous sommes certains que l'eau, c'est la vie.

Pierre TRAMI,

Président Directeur Général Eaux de Mouans

Sommaire

1. L'ANNÉE 2024	1
1.1. Une Société d'Économie Mixte Locale (SEML) au service de l'eau Mouansoise et de ses usagers	2
1.2. Un Contrat de concession sous forme de Délégation de Service Public (D.S.P)	5
1.3. Chiffres clés 2024	6
1.4. Actualité 2024 de la Société Eaux de Mouans	7
1.5. Indicateurs SISPEA (Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement)	16
1.6. Prix de l'eau (cf annexe 1 : tarifs 2024 ; factures 120 m³)	17
2. LES ABONNÉS MOUANSOIS ET LEUR SERVICE DES EAUX	18
2.1. Les abonnés Mouansois	19
2.2. Qualité du service	19
3. LE PATRIMOINE MOUANSOIS	20
3.1. Les réseaux d'eau potable & d'assainissement	21
3.2. Les installations d'eau potable & d'assainissement	28
4. QUALITÉ ET QUANTITÉ DE L'EAU PRODUITE, DISTRIBUÉE, COLLECTÉE ET TRAITÉE. ..	33
4.1. Eau potable	34
4.2. Assainissement collectif	36
4.3. Assainissement non collectif	38
5. RAPPORT FINANCIER 2023	39
5.1. Bilan patrimonial et compte annuel de résultat (Annexe 5 : Etats Financiers)	40
5.2. Renouvellement du patrimoine	45
6. POINTS CLÉS - AXES A POURSUIVRE EN 2025	46
7. ANNEXES	48





CHIFFRES CLÉS



5 875 ABONNÉS
AEP

5 488 ABONNÉS
EU



21 AGENTS
RÉALISENT
VOTRE MISSION



2 SITES DE
PRODUCTION
D'EAU POTABLE



1 STATION
D'ÉPURATION

Eaux de Mouans

- **Eaux de Mouans** est une Société d'Économie Mixte, créée en janvier 2019 par la ville de Mouans-Sartoux, actionnaire public et majoritaire et un collectif de citoyens regroupés au sein de la Société par Actions Simplifiée **Notre Eau**.

Valeurs de la SEML Eaux de Mouans

- **Solidarité et accessibilité du service**
- **Un service public de qualité**
- **Une gestion vertueuse et durable**
- **Une expérience innovante et transmissible**



• Gouvernance de la SEML Eaux de Mouans :



• Conseil d'administration et Direction générale :

Le Conseil d'Administration de Eaux de Mouans est composé de 12 membres :

- 3 sièges attribués aux représentants de la commune, désignés par le Conseil Municipal ;
- 5 sièges attribués aux représentants de la CAPG, désignés par le Conseil Communautaire ;
- 4 sièges attribués aux représentants de la SAS Notre Eau, composée de citoyens qui ont souhaité participer à la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce mode de représentation permet aux usagers et aux citoyens de s'exprimer. Représentés au sein de la gouvernance de l'entreprise, ils participent à la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les actionnaires ont opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. M. Pierre TRAMI, conseiller municipal, assure la représentation permanente de la commune au Conseil d'Administration, aux fonctions de Président-Directeur Général de la société Eaux de Mouans.

En cette qualité, M. TRAMI est à l'écoute des volontés de l'autorité concédante pour répondre au mieux à ses attentes.



2024

L'EQUIPE EAUX DE MOUANS



YOAN LOTTA



JORDAN LOPEZ



PASCAL VALLAURI



ROMAIN MARQUET



ALAIN THORNE
Resp atelier



CARLA BOGNI



SOFIANE BLANC



OLFA GHARS
Responsable Clientèle



LOUISA RODRIGUEZ



EVE RANDRIAMANANA
Directrice



GUYLAINE BALLAND
Responsable COMPTA / RH



PIERRE TRAMI
Président



ROMAIN BAILLY
Directeur adjoint



JULIEN VANGHENT
Responsable Exploitation



ANTHONY CADRAN



NICOLAS PAPA



THIERRY REMOND



THOMAS MICHEL



DIEGO SANCHEZ



MARINE BOUTEILLE
Chargé de projet



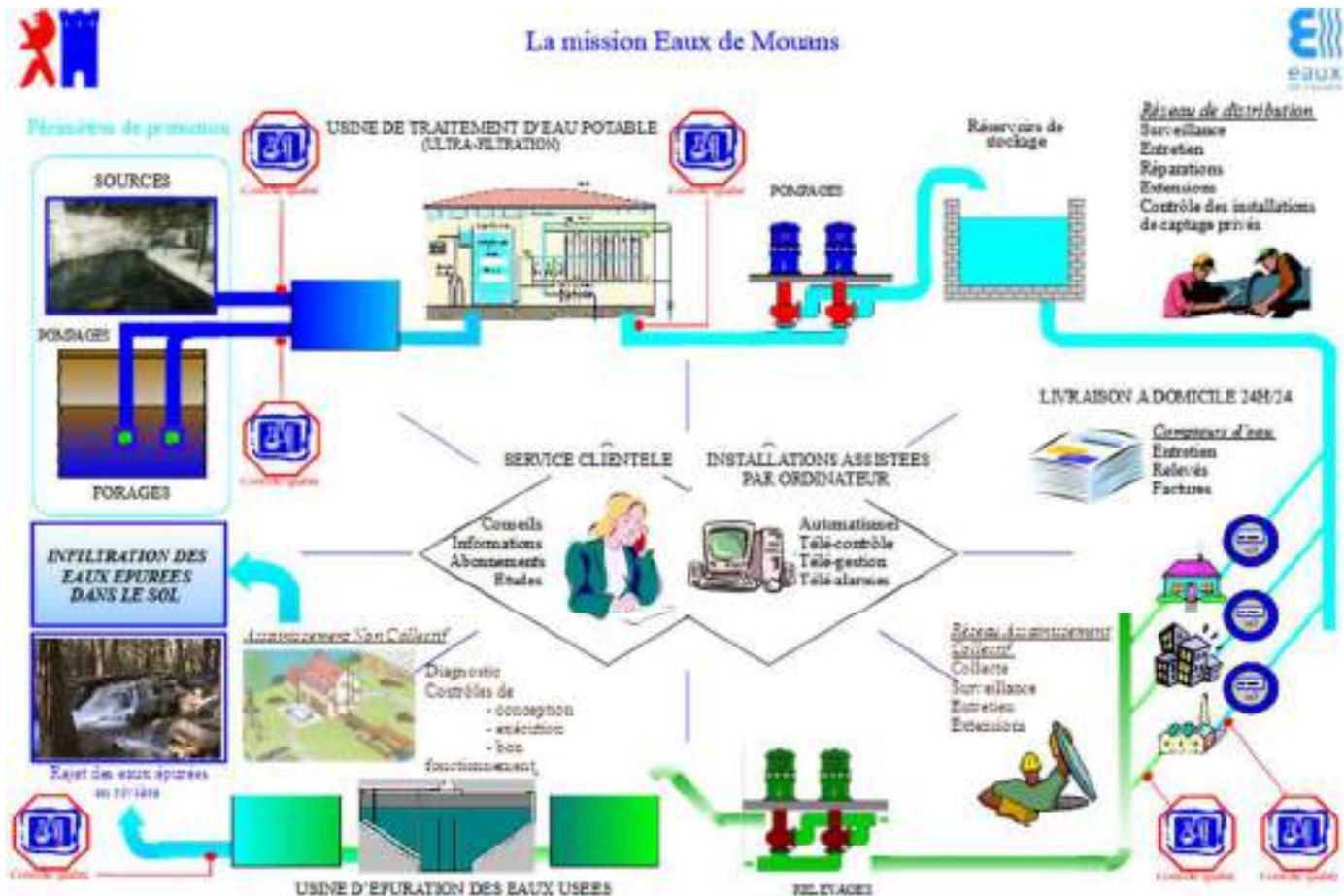
CHRISTOPHE PERICHET
dessinateur

Une équipe résolument attachée à porter des missions de service public, avec le souci du résultat



1.2. Un Contrat de concession sous forme de Délégation de Service Public (D.S.P)

- **Délegataire** Eaux de Mouans – Société d'économie mixte locale
- **Périmètre de la DSP** Commune de Mouans-Sartoux
- **Nature du contrat** Concession
- **Date du début de la concession** 01/10/2019
- **Date de fin du contrat** 30/09/2039
- **Durée de la concession** 20 ans
- **Missions** Services eau potable, assainissement collectif et non collectif



1.3. Chiffres clés 2024

EAU POTABLE



10 531

Nombre d'habitants



1

Nombre d'usines de production



2

Nombre de Forages



8

Nombre de réservoirs



5 875

Nombre d'abonnements



92

Longueur du réseau hors-branchements (km)



8

Nombre de casses réseau



92,6

Rendement de Réseau (%)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF



10 531

Nombre d'habitants]



1

Nombre station d'épuration (step)



1060

Boues de la step compostées (t)



6

Nombre de stations de relevages



5 488

Nombre d'abonnements



67

Longueur du réseau public (km)



39

Nombre d'interventions de débouchages curages



100

Conformité système assainissement (%)

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(ANC)

133

Nombre d'installations



5

Nombre de contrôles

Finances : Compte de résultat
en k€

5 571

Produits d'exploitation



5 439

Charges d'exploitation



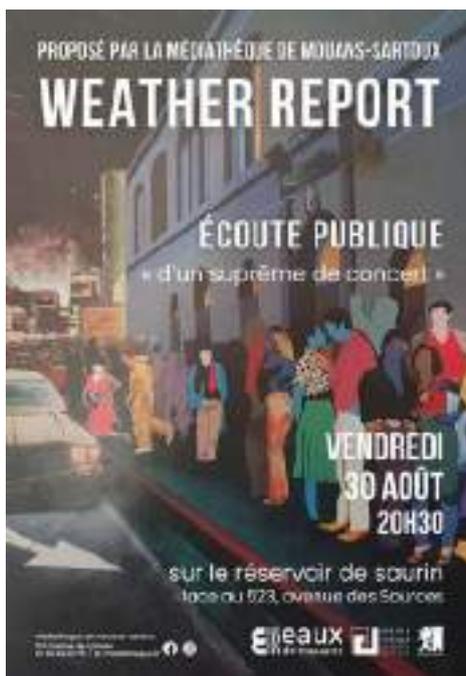
135

Résultat net comptable

➤ ACTUALITE GENERALE

La SEML EAUX DE MOUANS a décidé de créer des jardins partagés sur un terrain appartenant à la commune de Mouans-Sartoux situé aux abords de la station d'épuration, 3 200 route de Pégomas, au lieu-dit des Canebiers.

Ce jardin sera un lieu de convivialité et d'échanges, mis à disposition des salariés d'Eaux de Mouans. Une dizaine de lots, répartis entre les salariés, permettront de produire l'essentiel des ressources vivrières d'un potager, tout en renforçant les liens entre les collaborateurs. Un règlement d'utilisation des potagers a été élaboré avec le concours des salariés, parties-prenantes.



Après avoir participé à la résidence d'artistes « Paysages Composés » en 2023, Eaux de Mouans a réitéré avec grand plaisir son partenariat avec la Direction de la Culture de la commune de Mouans-Sartoux, en mettant à disposition le toit du réservoir de Saurin, pour accueillir une écoute musicale publique organisée par la Médiathèque.

Qualité de l'eau Mouannoise distribuée en 2024

Les prélèvements et analyses réalisés par le laboratoire CARSO, missionné par l'Agence Régionale de Santé (ARS), révèlent cette année une excellente qualité microbiologique de l'eau distribuée :

100 % de conformité pour les paramètres biologiques.

Toutes les analyses réalisées par la SEML Eaux de Mouans dans le cadre de l'autosurveillance sont conformes.

A noter sur le plan physico-chimique, une eau riche en sulfates et le traçage de particules de la famille des pesticides sur l'Unité de Distribution 3 (UDI 3), sans danger pour la santé humaine.

Néanmoins, les dépassements mesurés en distribution pour l'AMPA dans l'eau de ce même réseau « Mouans Sartoux UDI3 », alimenté pour partie par la source de la Foux, nous a conduits à déposer auprès de l'ARS fin 2022, une demande de dérogation aux limites de qualité pour cette molécule. Cette dérogation a été étudiée et acceptée, pour une durée de 3 ans, par le Conseil Départemental de l'environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) des Alpes Maritimes, le 31 mars 2023. Elle s'accompagne d'un suivi analytique renforcé pour les pesticides, ainsi que d'un suivi de notre plan d'action visant à rétablir la conformité réglementaire de l'eau dans les délais définis par l'arrêté préfectoral n°2023_304 du 26 avril 2023.

La SEML a participé à la campagne de recherche des PFAS menée par l'ARS tout au long de l'année 2024.

Conclusion de l'ARS pour chaque UDI (info-factures 2024) :

UDI 1. (Cf annexe 1)

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

UDI 2. (Cf annexe 2)

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

UDI 3. (Cf annexe 3)

L'eau distribuée présente des concentrations en sulfates ponctuellement élevées. Sa consommation est déconseillée aux enfants en bas âge, aux femmes enceintes et aux personnes âgées ou présentant des pathologies chroniques par l'arrêté préfectoral 2023-344 du 11/05/2023 (toujours en vigueur à la date d'édition de la présente fiche). Des travaux sont en cours pour rétablir la qualité de l'eau distribuée.

Aucun dépassement des limites réglementaires pour le composé "AMPA" en 2024 (produit de dégradation du glyphosate).

Un dépassement unique de la somme de 20 substances perfluoroalkylées (PFAS) a été observé, le suivi renforcé mis en place par l'ARS n'en a pas mis d'autres substances en évidence.

L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.

Volumes produits, vendus et rendement du réseau d'eau potable pour 5 875 abonnés.

- Produit (prélèvements + achat d'eau) : 1 291 634 m³
- Distribué (facturé + eau de service sans comptage) : 1 195 833 m³
- Rendement du réseau : 92.6 %

compteur	Index 1/10/2023	Index 31/03/2024	produit m ³
MIXTE			
Defend S1	182 826	257 287	74 461
PACA S3	85 408	87 808	240
Equation S6	69 808	69 808	0
Monvert S7	812 207	1 006 962	194 755
P.J. S4	801 437	1 026 394	224 957
Cl de Sautin S5	27 887	27 846	-41
total m³			395 864
Verdun			
Peyreb V1	121 529	121 529	0
Pesch G2	491 314	491 546	232
total m³			232
Chazay			
FOUAS G1	24 207	24 531	324
Pellon G2	72 415	73 758	1 343
Azret G3	221	3 248	3 027
Azret G4	336 327	335 488	-839
total m³			5 324
SAURIS DE LA FOLLE			
G distibué	8 144 702	8 125 441	-19 261
total m³			-19 261
SAURIS DE LA FOLLE			
F1	1 139 704	1 305 715	166 011
F2	54 648	59 732	5 084
total m³			171 095
total produit période base de 1/10/2023 au 31/03/2024			612 502
total vendu période base de 1/10/2023 au 31/03/2024			613 121
rendement tout période base %			99.9
rendement période base %			99.9

compteur	Index 1/01/2024	Index 31/03/2024	produit m ³
MIXTE			
Defend S1	257 287	304 581	47 294
PACA S3	87 808	87 808	0
Equation S6	69 808	69 808	0
Monvert S7	1 006 962	1 114 013	107 051
P.J. S4	1 026 394	1 123 174	96 780
Cl de Sautin S5	27 887	27 846	-41
total m³			318 864
Verdun			
Peyreb V1	121 529	121 529	0
Pesch G2	491 546	513 410	21 864
total m³			21 864
Chazay			
FOUAS G1	24 531	24 785	254
Pellon G2	73 758	74 981	1 223
Azret G3	3 248	3 048	-200
Azret G4	335 488	327 054	-8 434
total m³			-6 169
SAURIS DE LA FOLLE			
G distibué	8 125 441	8 241 521	116 080
total m³			116 080
SAURIS DE LA FOLLE			
F1	1 305 715	1 309 667	3 952
F2	59 732	63 368	3 636
total m³			7 588
total produit période base de 1/01/2024 au 31/03/2024			613 532
total vendu période base de 1/01/2024 au 31/03/2024			543 682
rendement période base %			88.7
rendement période base %			88.8

compteur	produit m ³
MIXTE	
Defend S1	33 091
PACA S3	200
Equation S6	0
Monvert S7	261 800
total m³	295 091
Verdun	
P.J. S4	231 737
Cl de Sautin S5	1 381
total m³	233 118
SAURIS DE LA FOLLE	
Peyreb V1	0
Pesch G2	46 975
total m³	46 975
Chazay	
FOUAS G1	34 422
Pellon G2	14 243
Azret G3	3 241
Azret G4	2 515
total m³	54 321
SAURIS DE LA FOLLE	
G distibué	199 725
total m³	199 725
SAURIS DE LA FOLLE	
F1	230 182
F2	35 728
total m³	265 910

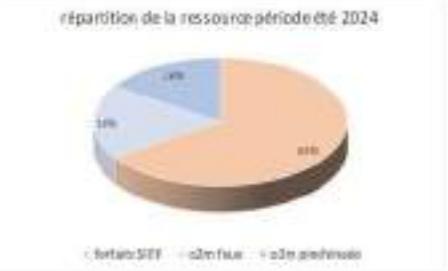
Produit du 01/10/2023 au 31/03/2024	total m ³	1 291 634
Vendu total du 01/10/2023 au 01/10/2024	total m ³	1 157 800
Vendu (total vendu + CE P13m ³)	total m ³	1 195 833
Rendement annuel %		92.6
volume non comptabilisé		35 075 m ³

Rendement annuel 2024 en %	92.6
volume réseau 2024	50 211 m ³
volume réseau non compté 2024	4,8 m ³
volume réseau de vente 2024	2,8 m ³
indice réseau de consommation 2024	25,5 m ³ /hab
rendement de ventes 2024 %	12.1

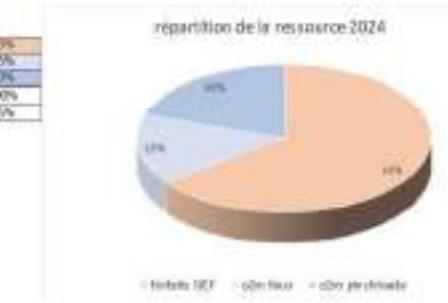
Volume DEF	426 925
CEM flux	81 142
CEM non facturés	761 205
total res. en distribution	812 800



Volume DEF	408 377
CEM flux	113 360
CEM non facturés	67 108
total res. en distribution	618 845



Volume DEF	836 802	69%
CEM flux	196 728	23%
CEM non facturés	258 303	20%
total res. en distribution	1 291 833	100%
CEM annuel sur Mouans	418 612	32%



Principaux travaux 2024 sur les installations et le réseau d'eau potable

Rubrique		EAU		
Type d'équipement	Equipements d'usine	Canalisations	Branchements	Compteurs
Montant des opérations 2024	142 204,53 €	13 902,13 €	56 561,78 €	24 143,08 €
Opérations	Remplacement filtration Foux 2/2	Divers travaux	Fuites sur branchements	

- Usine de traitement d'eau potable Jopseh Thuaire (source de la Foux) : Remplacement des modules de filtration et réhabilitation du SKID 2



“ZOOM : LES SKIDS D'ULTRAFILTRATION”

- le skid (ou châssis) n°1 comporte 14 modules de fibres poreuses de polyéthersulfone hydrophile (technologie de 2015).

La taille des pores filtrants l'eau est de 0,02 µm, retenant bactéries, virus et macromolécules organiques.

- Avant réhabilitation, le skid n°2 comprenait 12 modules de fibres poreuses en acétate de cellulose (technologie de 2001). La taille des pores est de 0,01 µm.

Station de surpression 3MAS2 : Réhabilitation des trappes d'accès à la cuve du réservoir



“ZOOM 3mas2”

Le réservoir de 3 MAS 2 permet de surpresser de l'eau du Foulon et de la source de la FOUX de la cote 173mNGF à la cote 310mNGF.

Les pompes installées dans le kiosque sont identiques aux pompes des forages de Pinchinade.

- Réservoir de Saurin : Installation des compteurs déportés pour lecture hors conditions CATEC (espaces confinés)



- Réseau d'eau potable : Travaux structurants ; Maillage sur la distribution Saurin - Défends chemin de la Foux par Hydrostabilisateur, mise en place d'un point de vidange chemin de la Font des Fades.



➤ ACTUALITE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le traitement des eaux usées 2024 pour 5 488 abonnés

- 908 124 m³ traités
- 1069 tonnes de boues compostées norme NFU 44-095



AUTOSURVEILLANCE 2024

Bilan annuel des concentrations et charges transitant par la station d'épuration

(non comprises les concentrations et charges rejetées par le déversoir en tête de station)

Mois	Débit (m3/mois)	Pluie (mm)	MES		CBO5		DCO		NTN		NMH4		NMN2		NMN3		NGL		PT	
			(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)	(mg/l)	(kg/j)
Sous total	885572	1 227	4145.0	9 848	3806	6 957	9500	23 218	1 096	2 528	511	1 201	3.2	8.8	13.3	38	1952	2573.4	184.9	258.3
Moyenne (1)	73798	102	345.8	821.1	317.4	748.6	799.0	1938.8	88.4	218.9	42.7	100.2	0.3	8.7	1.1	3.0	87.7	214.8	8.8	21.6
Mini.	56198	1	178	667	153	629	828	1588	60	174	19	88	0	0	1	2	82	177	8	16
Maxi.	117860	318	538	1030	434	872	1037	3044	138	351	59	140	0	2	2	7	131	360	11	42
	m ³	mm	kg		kg		kg		kg		kg		kg		kg		kg		kg	
total annuel estime (2)	885572	1227	299 719		272506		708 934		76 965		36 565		261		1093		78319		7870	

(1) : moyenne arithmétique pondérée par le nombre de jours du mois pour les concentrations et charges.

(2) : moyenne x 365

(3) : report de la moyenne des tableaux mensuels d'auto-surveillance



AUTOSURVEILLANCE 2024

Bilan annuel des concentrations et charges transitant par la station d'épuration
(non comprises les concentrations et charges rejetées par le déversoir en tête de station)

Mois	Debit	Pluie	Moyenne journalière du total des concentration et des charges mesurées en sortie de station d'épuration (3)																	
			MES		DBO5		DCO		NTK		NH4		NNO2		NNO3		NGL		PT	
	(m3/mois)	(mm)	(mg/l)	(g/l)	(mg/l)	(g/l)	(mg/l)	(kg)	(mg/l)	(g/l)	(mg/l)	(kg)	(mg/l)	(g/l)	(mg/l)	(g/l)	(mg/l)	(g/l)	(mg/l)	(g/l)
Sous total	908124	1227	59,0	144,0	66	199	348,5	919,0	83,3	207	13,8	35,2	1,6	2,4	14,6	37,3	98,9	247	11,7	38,2
Moyenne (1)	19671,9	102	4,9	12,0	5,5	14,1	28,9	76,5	5,9	17,3	1,2	2,9	0,1	0,2	1,2	3,1	8,2	29,6	1,1	3,0
Mini.	56334	1,9	1,5	3,8	2,0	5,2	14,2	49,3	2,4	10,1	0,2	0,6	0,6	0,0	0,2	0,8	3,1	11,8	0,7	1,8
Maxi.	119871	218	7	19	18	42	43	142	11	27	3	6	0	0	4	11	13	39	2	7
	m ³	mm	kg		kg		kg		kg		kg		kg		kg		kg		kg	
total annuel estimé (2)	908124	1227	4376		5161		27912		6298		1072		72		1147		7516		1106	

(1) : moyenne arithmétique pondérée par le nombre de jours du mois pour les concentrations et charges.

(2) : moyenne x 365

(3) : report de la moyenne des tableaux mensuels d'autosurveillance



AUTOSURVEILLANCE 2024

Bilan annuel des concentrations et charges transitant par la station d'épuration
(non comprises les concentrations et charges rejetées par le déversoir en tête de station)

Mois	rendement épuratoire de la station (%) (4)									
	MES	DBO5	DCO	NTK	NH4	NNO2	NNO3	NGL	PT	
Moyenne	99	98	96	92	97	72	-5	90	86	
Mini.	97,7	95,2	94,0	84,5	95,0	32,6	-261,4	78,3	71,3	
Maxi.	99,1	99,2	97,2	95,8	99,3	94,9	80,2	94,9	91,4	
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
rendement annuel	98,54	98,11	96,05	91,82	97,07	72,36	-4,89	90,40	85,95	

(4) : rendement = $(1 - (\text{sortie}/\text{entrée})) \times 100$

les rendements annuels sont calculés avec les valeurs d'entrée et de sortie moyennes



AUTOSURVEILLANCE 2024

Bilan annuel des charges rejetées par le déversoir en tête de station

Mois	Debit m ³				charges mesurées rejetées par le déversoir en tête de station d'épuration (kg) (3)										flux déversoir / flux moyen à traité dans la station (%) (4) annuel				
	Debit mensuel traité en station (A)	Debit mensuel rejeté par le déversoir (B)	% B/A	ré d'heures où il y a eu déversament	MES	DBO5	DCO	NTK	N-NH4	N-NO2	N-NO3	NGL	PT	MES	DCO	DBO5	NGL	PT	
Moyenne	73 833	88	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Mini.	56 156	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Maxi.	117 680	1 039	1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	m ³	m ³	%	J	kg	kg	kg	kg	kg	kg	kg	kg	kg	%	%	%	%	%	
Total annuel	885 572	1 039	0,1	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Bilan annuel de la production de boues.

les boues de la station sont valorisées en compostage par la société SEDE Environnement sur le site de compostage de Tarscon 13150

	Boue produite	matière sèche	Polymère
	kg	Mt kg	kg
Mini	20520	2801	72
Maxi	140280	28452	491
Moyenne	89307	15429	312
Total	1 069 040	185 147	3 742

Commentaires :

Après 21 années de services, la station d'épuration de Mouans-Sartoux a conservé son efficacité. Les rendements restent nettement supérieurs aux niveaux imposés par l'arrêté préfectoral autorisant le rejet des eaux usées traitées dans la Mourachonne.

Ces rendements démontrent un fonctionnement de la station très satisfaisant et fiable.

Principaux travaux 2024 "installations et réseau confondus".

ASSAINISSEMENT		
Equipements d'usine	Canalisations	Branchements
101 407,88 €	180 405,05 €	21 552,49 €
Surpresseurs d'aération du bassin de traitement des boues	Réhabilitation du collecteur public Haut Saurin (600 mètres linéaires)	Chantier Haut Saurin avec collecteur public

- Remplacement des trois surpresseurs assurant l'alimentation en air du bassin d'aération



“ZOOM surpresseurs d'air step”
 Poumon de la station d'épuration, les surpresseurs permettent d'alimenter en air les bactéries qui dégradent la pollution dans le bassin d'aération. Leur fonctionnement représente 75% de la consommation électrique de la station d'épuration

1.5. Indicateurs SISPEA (Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement)



INDICATEURS REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

11 indicateurs réglementaires pour le service eau potable

Indicateurs descriptifs des services		producteur donnée	unité	valeur 2021	valeur 2022	valeur 2023	valeur 2024	tendance
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	délég (rb)	hab	9911	10215	10215	10531	+3,09% ▲
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m3 TTC	délég (er)	€/m ³	1,71	1,97	2,18	2,205	+1,15% ▲
Indicateurs de performance		producteur donnée	unité	valeur 2021	valeur 2022	valeur 2023	valeur 2024	en %
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS	%	100	100	100	100	↔
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS	%	84,1	82,2	100	97,73	-2,27% ▼
[P103.2b]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	délég (cp)	points	110	110	110	105	-4,55% ▼
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	délég (rb)	%	89	86,4	86,9	92,6	+6,56% ▲
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	délég (rb)	m ³ /km/j	6,1	7,9	6,9	4	-42,03% ▼
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	délég (rb)	m ³ /km/j	4,9	6,8	5,7	2,8	-50,88% ▼
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	délég (cp)	%	0,22	0,16	0,2	0,2	↔
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	délég (er)	%	76,7	76,7	76,7	76,7	↔
[P109.0]	Montant des actions de solidarité	délég (er)	€/m ³	/	0,0002	0,0002	0,0002	↔



INDICATEURS REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

11 indicateurs réglementaires pour le service eau potable

Indicateurs descriptifs des services		unité	valeur 2021	valeur 2022	valeur 2023	valeur 2024	en %
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	hab	9911	10215	10215	10531	+3,09% ▲
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	nbre entier	25	25	25	25	↔
[D204.0]	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	1,11	1,3	1,45	1,49	+2,48% ▲
Indicateurs de performance		unité	valeur 2021	valeur 2022	valeur 2023	valeur 2024	en %
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	99,05	99,05	99,05	99,05	↔
[P202.2b]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	70	70	70	70	↔
[P203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	202,71	195,87	176,75	185,15	+4,75% ▲
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	100	100	100	↔
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	100	100	100	↔
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	%	100	100	100	100	↔
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100	100	100	100	↔
[P207.0]	Montant des actions de solidarité	€/m ³	/	/	/	/	#VALEUR!

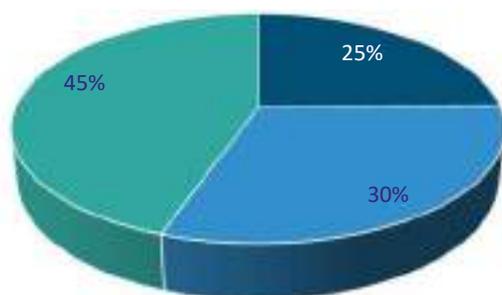
Indicateurs descriptifs des services		unité	valeur 2021	valeur 2022	valeur 2023	valeur 2024	en %
[D301.0]	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	hab	408	408	408	408	↔
[D302.0]	Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	unité	100	100	100	100	↔
Indicateurs de performance		unité	valeur 2021	valeur 2022	valeur 2023	valeur 2024	en %
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	65,4	65,4	65,4	65,4	↔

1.6. Prix de l'eau (cf annexe 1 : tarifs 2024 ; factures 120 m³)

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau.

La facture-type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau annuelle d'un foyer de 3 à 4 personnes, soit environ 390 €/an ttc.

Facture 120 m³ répartition du prix



- Taxes et organismes publics
- Assainissement collectif sous total HT
- Eau potable sous total HT

Le prix global de l'eau (eau potable + assainissement collectif), tel qu'il ressort des rapports particuliers relatifs à chacun des services, s'élève à 3.69 € TTC/m³ (*), pour une consommation domestique de référence de 120 m³ délivrée par un compteur de 15 mm, avec l'assainissement collectif.

(*) prix moyen pondéré

Commentaires : La bonne gestion de l'exploitation du service concédé permet de maintenir un prix de l'eau facturé inférieur de 20% au prix moyen national, soit 3.69 € ttc/m³ en 2024 ? contre 4,69€ ttc/m³ (valeur nationale 2024).

Mouans-Sartoux : hiver 2023/2024 = 3.64 €ttc/m³, été 2024 = 3.80 €ttc/m³.

2. LES ABONNÉS MOUANSOIS ET LEUR SERVICE DES EAUX



Population légale en vigueur au 1er janvier 2024 : 10 531

Indicateurs	descriptifs des services (Variables de performance)	unité	2022	2023	2024	variation %
VP.056	AEP Nombre d'abonnés	Abonnés	5 702	5 871	5 875	+0,07% ▲
VP.056	AC Nombre d'abonnés	Abonnés	5 303	5 479	5 488	+0,16% ▲

2.2. Qualité du service

➤ Descriptifs

Indicateurs	descriptifs des services	unité	2022	2023	2024	variation %
[D101.0]	AEP Nombre d'habitants desservis total (estimation)	hab	10 215	10 215	10 521	+3,00% ▲
[D151.0]	AEP Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	J ouvrable	5	5	5	↔
[D201.0]	AC Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	hab	10 215	10 215	10 521	+3,00% ▲
[D301.0]	ANC Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	hab	408	408	408	↔

➤ Variables de performance

Indicateurs	descriptifs des services (Variables de performance)	producteur	unité	2022	2023	2024	variation %
VP.003	AEP Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	délég (og)	nbre entier	10	9	8	-11,11% ▼
VP.003	AC Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	délég (og)	nbre entier	9	8	8	↔
VP.020	AEP Nombre d'interruptions de service non programmées	délég (at)	nbre entier	13	10	10	↔
VP.023	AC Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager	délég (jv)	nbre entier	0	0	0	#DIV/0!
VP.046	AC Nombre de points noirs	délég (jv)	nbre entier	1	1	1	↔

➤ Indicateurs de performance

Indicateurs	de performance	unité	2022	2023	2024	variation %
[P151.1]	AEP Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000 hab	3,16	1,700	1,702	+0,13% ▲
[P152.1]	AEP Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	100	100	100	= 0,00% ↔
[P155.1]	AEP Taux de réclamations	%	1,75	1,53	1,36	-11,11% ▼
[P251.1]	AC Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	nb/1000 hab	0	0	0	#DIV/0!
[P258.1]	AC Taux de réclamations	nb/1000 hab	1,7	1,46	1,46	= 0,00% ↔

“Zoom VP.020”

En 2024, les usagers ont subi 10 interruptions d'alimentation en eau non programmées, consécutives à des ruptures de canalisations. Les interventions ont été gérées dans des délais rapides permettant un prompt rétablissement du service pour les abonnés concernés.

Depuis 2020 et la crise du cryptosporidium, un stock d'eau en bouteilles est maintenu disponible 24 h/ 24h, pouvant être distribué aux abonnés pour maintenir un service minimum. Le stock d'eau varie entre 756 litres et 1512 litres.

En outre, 24 arrêts d'eau, d'une durée d'1 heure à 7 heures, ont été programmés pour des réparations ou extensions du réseau. Une lettre prévenant individuellement chaque abonné a été déposée en boîte à lettres, 48 heures minimum avant la coupure. Un affichage en Mairie et dans les locaux communs sur place

3. LE PATRIMOINE MOUANSOIS



➤ Les indicateurs de suivi du patrimoine Eau potable et Assainissement

Dans le cadre de son contrat, la SEML Eaux de Mouans met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG) et de plans sur AutoCAD. L'analyse de ces données apporte une connaissance détaillée du patrimoine communal et de son état.

Indicateurs	descriptifs des services (Variables de performance)	unité	2022	2023	2024	variation %
VP.077	AEP Linéaire de réseau hors branchements	km	91,971	92,082	92,371	+0,31% ▲
VP.077	AC Linéaire de réseau hors branchements	km	114,44	114,44	114,44	↔
VP.140	AEP Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	km	0,715	0,918	0,964	+5,01% ▲
VP.140	AC Linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières années (quel que soit le financeur)	km	0	0,15	0,83	+453,33% ▲
VP.141	AEP Linéaire de réseau renouvelé au cours de l'année (quel que soit le financeur)	km	0,142	0,315	0,135	-57,14% ▼
VP.141	AC Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quelque soit le financeur)	km	0	0,15	0,64	+326,67% ▲

Indicateurs	de performance	unité	2022	2023	2024	variation %
[P103.2b]	AEP Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points	110	110	105	-4,55% ▼
[P104.3]	AEP Rendement du réseau de distribution	%	86,2	86,9	92,6	+6,56% ▲
[P105.3]	AEP Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	7,9	6,9	4	-42,03% ▼
[P106.3]	AEP Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	6,8	5,7	2,8	-50,88% ▼
[P107.2]	AEP Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,16	0,20	0,15	-25,00% ▼
[P201.1]	AC Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	99,05	99,05	99,05	↔
[P202.2b]	AC Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	70	70	70	↔
[P253.2]	AC Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0	0,142	0,73	+410,75% ▲

“Zoom P 253.2 AC” : Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte AC

En 2024 a eu lieu la réhabilitation du collecteur public d'assainissement collectif Haut Saurin, sur un linéaire de 600 mètres. Ceci témoigne de l'importance du taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées.

“Zoom P105.3 et P106.3 AEP” : indices linéaires des volumes non comptés et des pertes

Les déperditions d'eau ont diminué de 96 179 m³ en 2024, soit une baisse de 51 %. Ce résultat est corrélé à une hausse d'environ 5.7 points du rendement du réseau. De fait, l'année 2024 est une année historique, avec un rendement de réseau dépassant les 90%. La SEML engage les moyens nécessaires afin de maintenir cet excellent résultat qui contribue à la performance de l'exploitation des réseaux d'eaux potables : des actions seront engagées pour affiner la sectorisation du réseau de distribution, et suivre en temps réel les volumes mis en distribution, les débits nocturnes, grâce à la réhabilitation du superviseur eau potable prévue en 2025/2026.

“Zoom p103.2b” : connaissance et gestion patrimoniale réseaux AEP

L’obligation de réalisation d’un descriptif détaillé des ouvrages d’eau, tel que le définit l’article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l’objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux. L’Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale doit atteindre un minimum de 40 sur 45.

Depuis 2015, les services d’eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vu appliquer un doublement de la redevance « Prélèvement sur la ressource en eau ».

Calculé sur un barème total de 120 points, cet indice est en évolution constante grâce aux travaux réalisés sur le SIG et sur la modélisation des réseaux. On note une baisse de 5 points, résultant d’un ajustement effectué par l’Agence de l’Eau dans le cadre d’un contrôle administratif.

- **Le réseau principal d’eau potable : indicateurs Eaux de Mouans :** (annexe 2 synoptique)

AR Prefecture

006-210600847-20251106-DL2025_106-DE

Reç Indicateurs / 11 / de performance

			unité	2022	2023	2024	variation %
I o2m 001	AEP	Nombre de compteurs actifs année N	nbre entier	5716	5856	5955	+ 1,69% ▲
I o2m 002	AEP	Nombre de compteurs changés année N	nbre entier	385	423	538	+ 27,07% ▲
I o2m 003	AEP	Taux de compteurs remplacés	%	6,7	7,2	9,0	+ 24,96% ▲
I o2m 004	AEP	Nombre de branchement AEP	nbre entier	3069	3080	3097	+ 0,55% ▲
I o2m 005	AEP	Nombre de branchement neufs réalisés année N	nbre entier	16	11	17	+ 54,55% ▲
I o2m 006	AEP	Linéaire de branchement neuf réalisés annéeN	km	0,075	0,05	0,085	+ 70,00% ▲
I o2m 007	AEP	Nombre de branchement AEP supprimé annéeN	nbre entier	/	/	/	#VALEUR!
I o2m 008	AEP	Nombre de branchement AEP réhabilité annéeN	nbre entier	76	91	77	- 15,38% ▼
I o2m 009	AEP	Taux de branchement réhabilité	%	2,5	3,0	2,5	- 15,85% ▼
I o2m 010	AEP	Linéaire de branchement réhabilité année N	km	0,417	0,564	0,433	- 23,23% ▼
I o2m 011	AEP	Linéaire de branchement réhabilité année N ø 25mm PE	km	0,152	0,147	0,218	+ 48,30% ▲
I o2m 012	AEP	Linéaire de branchement réhabilité année N ø 32mm PE	km	0,202	0,34	0,162	- 52,35% ▼
I o2m 013	AEP	Linéaire de branchement réhabilité année N ø 40mm PE	km	0,025	0,059	0,043	- 27,12% ▼
I o2m 014	AEP	Linéaire de branchement réhabilité année N ø 50mm PE	km	0,029	0	0,01	#DIV/0!
I o2m 015	AEP	Linéaire de branchement réhabilité année N ø 63mm PE	km	0,009	0,018	0	- 100,00% ▼
I o2m 016	AEP	Linéaire de branchement réhabilité année N ø 60mm FP	km	0	0	0	#DIV/0!
I o2m 017	AEP	Nombre de branchement AEP plomb	nbre entier	161	157	128	- 18,47% ▼
I o2m 018	AEP	Nombre de branchement AEP plomb réhabilité année N	nbre entier	19	4	29	+ 625,00% ▲
I o2m 019	AEP	Linéaire de réseau hors branchement	km	91,971	92,082	92,371	+ 0,31% ▲
I o2m 020	AEP	Linéaire de réseau d'adduction	km	/	/	/	#VALEUR!
I o2m 021	AEP	Linéaire de réseau de distribution	km	/	/	/	#VALEUR!
I o2m 022	AEP	Linéaire de réseau réhabilité	km	0,142	0,345	0,135	- 60,87% ▼
I o2m 023	AEP	Linéaire de réseau neufs	km	0,231	0,111	0,289	+ 160,36% ▲
I o2m 024	AEP	Linéaire de réseau supprimé	km	0	0	0	#DIV/0!
I o2m 025	AEP	Linéaire réseau > 61 ans	km	0,736	0,736	0,736	↔
I o2m 026	AEP	Linéaire réseau 41-60 ans	km	8,17	7,983	7,983	↔
I o2m 027	AEP	Linéaire réseau 31-40 ans	km	47,02	46,909	46,909	↔
I o2m 028	AEP	Linéaire réseau 21-30 ans	km	22,53	22,502	22,502	↔
I o2m 029	AEP	Linéaire réseau 11-20 ans	km	6,35	6,35	6,35	↔
I o2m 030	AEP	Linéaire réseau <11 ans	km	7,163	7,619	7,908	+ 3,79% ▲
I o2m 031	AEP	Pourcentage réseau > 61 ans	%	0,80	0,80	0,80	↔
I o2m 032	AEP	Pourcentage réseau 41-60 ans	%	8,88	8,68	8,68	↔
I o2m 033	AEP	Pourcentage réseau 31-40 ans	%	51,13	50,93	50,77	- 0,31% ▼
I o2m 034	AEP	Pourcentage réseau 21-30 ans	%	24,50	24,43	24,36	- 0,31% ▼
I o2m 035	AEP	Pourcentage réseau 11-20 ans	%	6,90	6,89	6,87	- 0,31% ▼
I o2m 036	AEP	Pourcentage réseau <11 ans	%	7,79	8,27	8,56	+ 3,47% ▲

“Zoom I o2m 017” : nombre de branchements en plomb

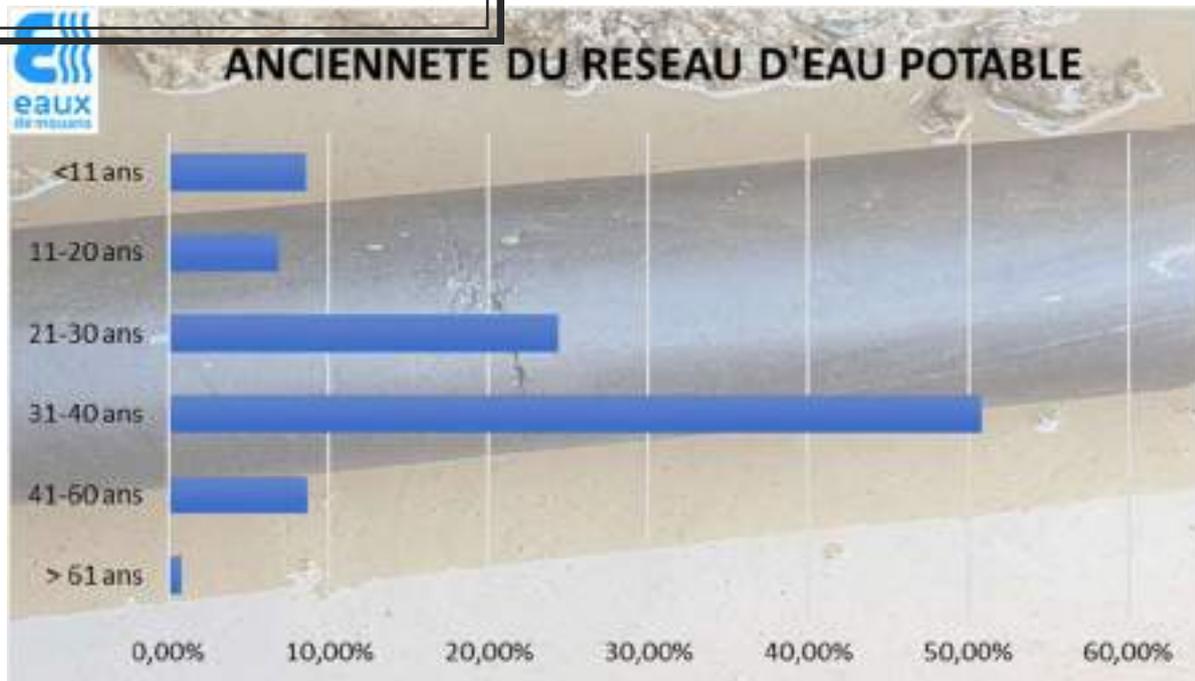
Un recensement des branchements en plomb, effectué en 2009, a relevé 437 branchements. Depuis, des travaux de reprise des branchements ont été réalisés. A ce jour, le nombre de branchements en plomb est estimé à 128 branchements, soit une diminution de près de 71%.

A noter que l'eau distribuée à Mouans-Sartoux est très légèrement entartrante : une très fine pellicule de calcaire se dépose à l'intérieur des canalisations. Cette eau, non agressive, ne dissout pas les sels métalliques des canalisations. Il n'y a donc aucun risque de présence de plomb dans l'eau distribuée.

Cependant, pour chaque intervention sur un branchement en plomb, la canalisation est intégralement remplacée par du polyéthylène, dans le cadre du renouvellement des branchements vétustes. Ces branchements ont en général plus de 50 ans d'existence.

Âge des réseaux et compteurs d'eau potable





“mémo” : La durée de vie d’un réseau en fonte est de 60 ans minimum, s’il est posé dans les règles de l’art. Le taux de renouvellement doit théoriquement être maintenu à environ 1% par an pour garantir un transport de l’eau performant. La baisse de ce taux, constatée depuis 2019, est au profit du renouvellement des branchements.

Ce taux devrait remonter à partir de 2025 avec la programmation de la réhabilitation du chemin de Plan Sarrain.



“mémorandum” : le renouvellement des compteurs d’eau est réalisé de manière à assurer la conformité réglementaire des compteurs. La durée de vie maximum d’un compteur est de 15 ans. Au-delà, l’appareil doit être démonté, étalonné en laboratoire, puis remis en place. Les compteurs sont donc remplacés lorsqu’ils atteignent 15 ans d’âge.

D’autre part, un parc de compteurs moderne et récent garantit un comptage exhaustif et précis, indispensable dans le calcul du rendement du réseau de la commune. La même politique est appliquée pour les compteurs de sectorisation du réseau, permettant de suivre au plus près l’évolution des volumes mis en distribution.

Les compteurs et débitmètres de prélèvement sur la ressource naturelle suivent une réglementation plus drastique qui impose un renouvellement tous les 10 ans.

La présente liste est appelée à évoluer.

Indicateurs	de performance	unité	2022	2023	2024	variation %
VP.077	AC Linéaire de réseau hors branchements	km	114,44	114,44	114,44	↔
l o2m 060	AC Linéaire réseau d'assainissement neuf année N collecteur public	km	66,54	66,54	66,54	↔
l o2m 061	AC Linéaire réseau d'assainissement neuf année N collecteur pivés	km	47,9	47,9	47,9	↔
l o2m 062	AC Linéaire de réseau séparatif	km	114,44	114,44	114,44	↔
l o2m 063	AC Linéaire de réseau unitaire	km	0	0	0	#DIV/0!
l o2m 064	AC Linéaire réseau d'assainissement réhabilité année N	km	0	0,163	0,83	+409,20% ▲
l o2m 065	AC Nombre de branchements conformes	nbre entier	/	/	/	#VALEUR!
l o2m 066	AC Nombre de branchements non conformes	nbre entier	/	/	/	#VALEUR!
l o2m 067	AC Nombre de branchements neufs	nbre entier	/	/	/	#VALEUR!
l o2m 068	AC Linéaire de branchement	nbre entier	/	/	/	#VALEUR!
l o2m 069	AC Nombre d'interventions de débouchage curage réseau année N	nbre entier	36	31	39	+25,81% ▲
l o2m 070	AC Nombre d'interventions de débouchage curage Eaux de Mouans	nbre entier	25	18	14	-22,22% ▼
l o2m 071	AC Nombre d'interventions de débouchage curage prestataires	nbre entier	11	13	25	+92,31% ▲
l o2m 072	AC Réparations suite ruptures canalisations	nbre entier	0	1	0	-100,00% ▼
l o2m 073	AC Nombre de stations de relevage	nbre entier	6	6	6	↔
l o2m 075	AC Nombre de bypass	nbre entier	3	3	3	↔
l o2m 076	AC Nombre de regards de visite	nbre entier				#DIV/0!
l o2m 077	AC Nombre de réhabilitation tampon (changement, réhausse,,)	nbre entier				#DIV/0!

“mémo” : La géographie de la Commune ne permet pas de desservir gravitairement l'ensemble du territoire. Six stations de relevage (voir plan en annexe n°2) sont nécessaires afin que les effluents franchissent les obstacles naturels.

Les réseaux neufs sont systématiquement contrôlés (épreuves d'étanchéité à l'air normalisées) avant leur mise en service.

Dates	agent	adresses	CMB				niveau	terrain	observations	Puits		Public
			curages	hydre	curage	débouchage				fonc	sur	
04/01/2024	ai	551 che du puits de jett	1	2	0	0	1	beau	réseau avec 300 m de réseau public (prolongement du réseau) suite à la mise en service	1	0	1
05/01/2024	TM/MP	70 ch de la pierre-croix	1	0	0	0	2	beau	racine + grasse	0	0	1
06/01/2024	ai	25 che des arêts	1	1	0	0	2	beau	grasse	0	0	1
13/01/2024	ai	539 chemin des gourdilles	0	0	1	1	1	beau	réseau d'égout / fibre présent 0 200 distance - relevé sur 30 m	0	0	1
18/01/2024	ai	580 avenue de Camus	0	0	1	0	4	beau	Intervention prochain de l'effacement du chantier des gourdilles	0	0	1
01/02/2024	ai	255 Avenue de Grasse	0	0	0	1	2	beau	grasse	0	0	1
06/02/2024	ai	1454 che des arêts	0	0	0	1	1	beau	grasse	0	0	1
21/02/2024	ai	205 Avenue de grasse (à partir du CTM)	0	0	0	1	2	beau	Retraite de longueur, travail terminé	0	0	1
21/02/2024	ai	1423 Ch des Raines	0	0	0	1	2	beau	Grasse +++++	0	0	1
22/02/2024	ai	205 Av. de Grasse	0	0	0	1	7	beau	ingette +++ suspension rapide prévoir caméra	0	0	1
26/02/2024	ai	205 Av de Grasse	0	0	0	1	8	beau	ingette +++ suspension rapide prévoir caméra	0	0	1
03/03/2024	ai	256 che du Plan	0	0	0	1	1	beau	gras + ingettes dans sorte regard	0	0	1
07/03/2024	ai	Road Corniche Paul Bénard (appel à 3 che des deux côtés)	0	0	0	1	1	beau	gras +++++ Lingettes	0	0	1
30/03/2024	TM	74 ch de la Fauz alla s	1	0	0	0	2	beau	Grasse pierre, branche et racine, un peu de grasse (peu de jus) sur et route	0	0	1
25/07/2024	TM/AC	Allée des Chênes	1	0	0	1	3	beau	Grasse +++++	0	0	1
30/08/2024	AC/TH	Allée des Chênes	0	1	0	0	2	beau	Grasse +++++	0	0	1
26/09/2024	MP	201 che de la Fauz	1	0	0	0	1	beau	saleté + racine + nodules +++++	0	0	1
06/10/2024	MP/TH	3 Rue Pastour	1	1	0	0	2	beau	Grasse (d'après des abonnés)	1	0	0
16/10/2024	TH	Allée des Chênes	1	0	1	1	2	beau	après (2 voir de tr) vers TH sur place de 10h à 17h30 - Grasse	0	0	1
22/10/2024	MP	allée de la Froie	0	0	0	1	1	beau	ingettes +++++	0	0	1
23/10/2024	ai	821 Route des Aspres	0	0	0	1	2	beau	Racine +++++++++++	0	0	1
30/10/2024	ai	259 Av de Grasse	0	0	0	1	2	beau	racines / ingettes	0	0	1
20/11/2024	ai	269 Av de Grasse	0	0	0	1	2	beau	racines / ingettes	0	0	1
04/11/2024	ai	269 Av de Grasse	0	0	1	1	2	beau	racines / ingettes	0	0	1
06/11/2024	ai	allée de la juade	0	0	1	1	2	beau	Lingettes / caloux / grasse	0	0	1
16/11/2024	ai	Chemin des 2 Vallons	0	0	0	1	1	beau	racines	0	0	1
19/11/2024	ai	238 Chem du Plan	0	0	0	1	1	beau	caloux + ingettes / possible écoulement du tuyau	0	0	1
26/11/2024	ai	450 ch. Des Pains	0	0	0	1	1	beau	ingettes	0	0	1
06/12/2024	ai	allées (ancien chemin) chéaux / Rée	0	0	0	1	1	beau	Grasses +	0	0	1
16/12/2024	ai	Moulin henné	0	0	0	0	7	beau	racine +++ et caloux	0	0	1
05/12/2024	ai	258 ch du plan	1	0	0	0	1	beau	ingettes + racines	0	0	1
21/12/2024	ai	Tronçie - rue de la pelle	1	0	0	0	1	beau	caloux + ingettes	1	0	0
24/12/2024	ai	398 che des deux vallons	1	0	0	0	1	beau	écoulement de grasse dans après disconnector	1	0	0
Total									4	0	33	

“mémorandum” : Le Service Exploitation de la SEML dispose d’une hydrocureuse sur remorque.

En 2024, cet équipement a permis de réaliser 36 % des opérations de débouchés et de curage du réseau de la commune.

64 % des interventions ont été réalisées par la société Algora, qui dispose de moyens techniques et humains renforcés capables de répondre à tous nos besoins de curage, pompage et débouchage.

Un suivi des interventions est réalisé en interne, afin d’orienter les investigations nécessaires pour résoudre les dysfonctionnements récurrents. La SEML étudie la pertinence de s’équiper d’une caméra portative afin de gagner en autonomie et en réactivité en phase de diagnostic.

On note une baisse du taux d’intervention de la SEML pour 2024 liée principalement au chantier de maintenance de la machine, la rendant inopérante durant cette période.

3.2. Les installations d'eau potable & d'assainissement

➤ EAU POTABLE (plan annexe 2)

Cette section présente la liste des installations de prélèvement, production, refoulement, surpression et stockage associées au contrat.

Les ouvrages gérés par la SEML Eaux de Mouans sont les suivants :



Liste des ouvrages AEP exploités par la SEML Eaux de Mouans

Nom de l'ouvrage	Mise en service	Usages					capacité ouvrage				opérations 2024 + Commentaires	
		Prélèvement	Production	Refoulement	Surpression	Stockage	Capacité prod m ³ /h	Capacité refoul m ³ /h	Capacité surgr m ³ /h	Stockage (m ³)		
Kiosque de SAURIN: source de SAURIN	1960	✓	✓	✗	✗	✗	/	/	/	/	Non exploité depuis plus de 20 ans / états des lieux des ouvrages	
Usine Joseph THUAIRE: source de la FOUX	1983	✓	✓	✓	✗	✓	150	195	/	130	Décanteur, filtre à sable, ultra-filtration + bioxyde de chlore migration Skid 2 suppression de membranes acétates Nettoyage annuel bache 20 m ³ et 130 m ³	
Forages de Pinchinade	1994	✓	✓	✓	✗	✗	30	30	/	/	Pompage et traitement de la bactériologie au chlore gazeux ;	
3 MAS 1	1968	✗	✗	✓	✗	✓	/	15	/	/	Utilisation en soutien estival sur la distribution CASTEL2 Nettoyage annuel réglementaire, remplacement pompe 1	
Partiteur de GIPIERES	1960	✗	✗	✗	✗	✓	/	/	/	20	Nettoyage annuel réglementaire	
3 MAS 2	1968	✗	✗	✗	✓	✓	/	/	3x25	130	Nettoyage annuel réglementaire + remplacement trappes accès réservoir	
Station de surpression du DÉFENDS	2001	✗	✗	✗	✓	✗	/	/	2x20		sans objet	
Réservoir du DÉFENDS	1966	✗	✗	✗	✗	✓	/	/	/	500	150 m ³ de réserve incendie Nettoyage annuel réglementaire, mise en place comptage déporté compteur de sectorisation + modification relève Catec	
Réservoir du Saurin cuve Nord	2011	✗	✗	✓	✗	✓	/	50	/	1 620	120 m ³ de réserve incendie FERMETURE des deux cuves en 2019 + analyseur cl2	
Réservoir du Saurin cuve SUD	1950	✗	✗		✗	✓	/		/	500	Nettoyage annuel réglementaire mise en place double prélèvement cuve nord et sud + Modification Relève Catec	
CASTELLARAS 1	1961	✗	✗	✓	✗	✓	/	50	/	22	Secours refoulement SAURIN + 3 MAS 1 actuellement indisponible	
CASTELLARAS 2 petite cuve	1961	✗	✗	✗	✓	✓	/	/	50	200	Installation analyseur de chlore 2017, changement coffret Rapatriement supervision débit distribution 2019 remplacement clapet anti-retour sur alimentation réservoir château	
CASTELLARAS 2 grande cuve	1964	✗	✗	✗	✗	✓	/	/	/	1 000		
Château de CASTELLARAS	1961	✗	✗	✗	✗	✓	/	/	/	23	Nettoyage annuel réglementaire	
										Total	4 145	Capacité théorique maximum de stockage

Les installations AEP mouansoises :



➤ **ASSAINISSEMENT** (plan annexe 2)

Cette section présente la liste des installations de refoulements et de traitement des eaux usées associées au contrat.

Les ouvrages gérés par la SEML Eaux de Mouans sont les suivants :



Liste des ouvrages EU exploités par la SEML Eaux de Mouans

Nom de l'ouvrage	Mise en service	Capacité refoul m ³ /h	Nbre de pompes	commande	Autorisation / Déclaration	Estimation (kg DBO5)	autosurveillance	opérations 2024 + Commentaires
Station de relevage de REDON	1981	36	2	us/poires	Déclaration	49 (<120)	✓	capteur de surverse depuis 2014 remplacement poires de niveau + réhabilitation trappes d'accès
Station de relevage de PLAN SARRAIN (L'EMBUT)	1986	8	2	piezo/poires	Déclaration	14(<120)	✓	capteur de surverse depuis 2014
Station de relevage de CASINO	1988	20	2	piezo/poires	Déclaration	12(<120)	✓	Pompe à corps dénover depuis 2009 Remplacement sonde piézométrique
Station de relevage de la GAMBADE	1990	20	2	poires	Déclaration	14(<120)	✓	capteur de surverse depuis 2014
Station de relevage du TENNIS	2002	11	2	poires	sans objet	3(<120)	✓	pompe délicératrice, forte hmt
Station de relevage des MIMOSAS	2005	12	2	piezo/poires	sans objet	3 (<120)	✓	Passage sur sonde Piézométrique 2021
Déversoir d'orage SAURIN	1998	/	/	cap surverse	Déclaration	50 (<120)	✓	capteur de surverse depuis 2014
Déversoir d'orage TOUTERELLES	1998	/	/	cap surverse	Déclaration	55 (<120)	✓	capteur de surverse depuis 2014
Déversoir d'orage DEFENDS	2003	/	/	us	autorisation	> 600	✓	capteur de surverse depuis 2014
BYPASS du BIVOUAC	2013	/	/	/	sans objet	/	✗	/
STATION D'EPURATION (STEP)	2003	360	4	us/poires	autorisation	922	✓	Remplacement des surpresseurs d'air mise en place de la pesée des bennes à boues Réhabilitation de la chaîne de mesure BA Remplacement stator et rotor gaveuse boue Mise en place potence CATEC + Potence de levage local stockage Pose caméras de sécurité sur l'intégralité du site
ECRETEUR STEP	2003	20	2	us	autorisation	/	✓	équipement préleveur automatique Endress sortie écreteur 2018



3.3. Les installations DECI de la Commune

Le parc d'ouvrages dédié à la défense incendie évolue en fonction des prescriptions réglementaires du PPRIF et du Schéma Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie. Pour l'année 2024, le contrôle des ouvrages de la commune a repris son rythme après avoir été réduit à son minimum, en raison des arrêtés préfectoraux de restriction dûs à la sécheresse.

Pour l'année 2024 la SEML Eaux de Mouans a réalisé le contrôle de 114 PEI sur la commune (cf. rapport annuel 2024 annexe 6)

Indicateurs	de performance	unité	2022	2023	2024	variation %
I o2m 037	DECI Nombre de PI ø 150	nbre entier	4	4	4	↔
I o2m 038	DECI Nombre de PI ø 100	nbre entier	223	223	223	↔
I o2m 039	DECI Nombre de PI ø 80	nbre entier	29	29	29	↔
I o2m 040	DECI Nombre de BI ø 80	nbre entier	0	0	0	#DIV/0!
I o2m 041	DECI Nombre de BI ø 100	nbre entier	24	24	24	↔
I o2m 042	DECI Nombre de citerne	nbre entier	21	21	21	↔

“mémo” : les différents types de prise d'eau incendie

Le poteau incendie



La bouche incendie



La Réserve incendie (citerne ou bache)



4. QUALITÉ ET QUANTITÉ DE L'EAU PRODUITE, DISTRIBUÉE, COLLECTÉE ET TRAITÉE



➤ Qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de la SEML Eaux de MOUANS. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs. Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes, leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades, de la conception des ouvrages jusqu'à la mise en distribution de l'eau potable.

Dans sa mission de production, d'adduction et de distribution, la SEML Eaux de Mouans fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), par une autosurveillance de la qualité de l'eau sur la ressource, ainsi que sur l'eau produite et distribuée.

Les prélèvements d'autosurveillance sont réalisés :

- Sur les points de captage d'eau brute de la source de la FOUX et des forages de PINCHINADE.

Les paramètres analysés hebdomadairement sont les suivants : pH, SO₄, NH₄, NO₂, COT, Fer, Manganèse, conductivité, Température et Potentiel Redox

- En production sur la station Joseph Thuair, les paramètres mesurés quotidiennement sont la turbidité, les taux de chlore libre et de chlore total.

En plus des analyses en laboratoire, l'usine est équipée de sondes et de capteurs pouvant mesurer en continu les paramètres suivants :

- Turbidité (inverse de la limpidité)
- Potentiel Redox (pouvoir oxydant de l'eau)
- Conductivité (Teneur en minéraux de l'eau)
- pH (acidité / alcalinité de l'eau)
- Température
- Chlore total (garantissant le maintien de la qualité de l'eau au sein du réseau de distribution)

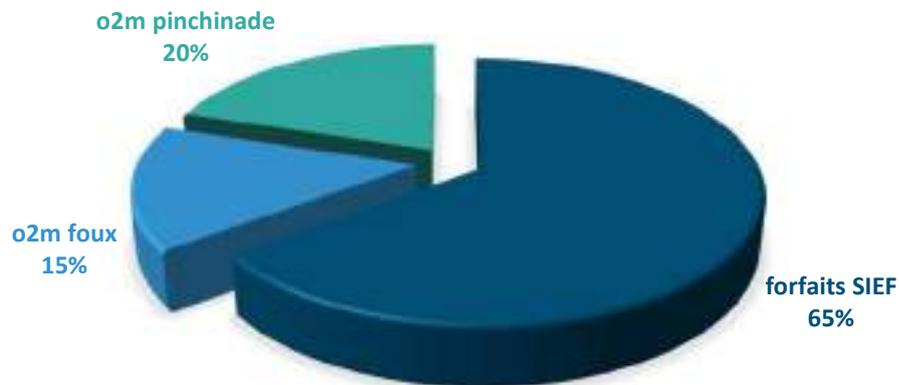
Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres microbiologiques et physico-chimiques, selon un programme annuel. Le suivi physico-chimique des molécules de la famille des pesticides est renforcé afin d'identifier et de quantifier la présence de molécules telles que l'AMPA et le glyphosate.

L'autosurveillance est adaptée pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

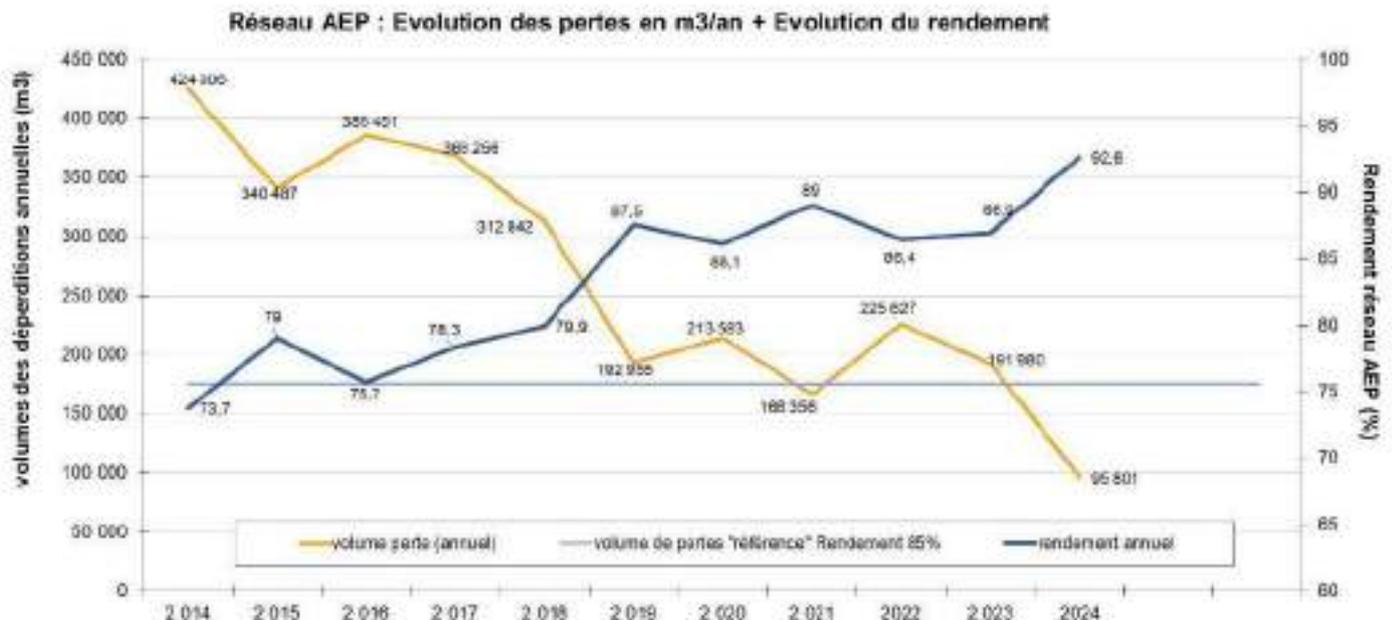
Résultats du contrôle réglementaire de l'ARS : cf. Annexe 3 – qualité de l'eau (Fiche synthétique émise par l'ARS, exemple de rapport d'analyse du laboratoire accrédité CARSO)

Indicateurs	descriptifs des services (Variables de performance)	unité	2022	2023	2024	variation %
VP.059	AEP Volume produit	m ³	914 381	607 699	455 632	-25,02% ▼
VP.060	AEP Total des achats d'eau à d'autres services	m ³	773 970	857 742	836 002	-2,53% ▼
VP.061	AEP Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté)	m ³	0	0	0	#DIV/0!
VP.062	AEP Volume prélevé	m ³	914 381	607 699	455 632	-25,02% ▼
VP.063	AEP Volume comptabilisé domestique	m ³	1 386 804	1 234 648	1 157 020	-6,29% ▼
VP.194	AEP Forages de Pinchinade (SISEAUX 006000112) produit	m ³	240 645	217 039	258 903	+19,29% ▲
VP.194	AEP Source de la Foux (SISEAUX 006000106) produit année N	m ³	673 736	390 660	196 729	-49,64% ▼
VP.194	AEP Source de Saurin produit	m ³	0	0	0	#DIV/0!

RÉPARTITION DE LA RESSOURCE 2024



		Hiver	été	annuel
2 024	Production (compteur exploit+ forfait)	672 099	619 535	1 291 634
	vente + ecnv	639 202	556 631	1 195 833
	Perte annuelle (production - vente)	32 897	62 904	95 801



➤ **Qualité du traitement de la station d'épuration**

Caractéristiques de la station d'épuration mise en service en février 2003 :

Type de traitement : boues activées faible charge

Capacité : 15 000 équivalents habitants

Débit journalier : 3 000 m³/j.

Débit horaire moyen : 125 m³/h par temps sec

Débit horaire de pointe : 240 m³/h par temps sec

440 m³/h par temps de pluie

Charge à traiter DBO5 : 922 kg/j à 92 %

DCO : 1 971 kg/j à 87 %

MES : 922 kg/j

NTK : 183 kg/j à 80 %

P : 44 kg/j

Bassin tampon : 1 500 m³ (ancienne station réhabilitée)

Altitude : 54 NGF

Fonctionnement automatisé, y compris six postes de relevage et un déversoir d'orage.

Indicateurs	de performance	unité	2022	2023	2024	variation %	
l o2m 124	AC	Nombre de bilan 24 h autosurveillance step	nbre entier	24	24	24	= 0,00% ↔
l o2m 125	AC	Rendement traitement step MES	%	98,49	98,49	98,54	+ 0,05% ▲
l o2m 126	AC	Rendement traitement step DBO5	%	99,15	98,84	98,11	- 0,74% ▼
l o2m 127	AC	Rendement traitement step DCO	%	96,11	96,64	96,05	- 0,61% ▼
l o2m 128	AC	Rendement traitement step NTK	%	94,94	94,68	91,82	- 3,02% ▼
l o2m 129	AC	Rendement traitement step NH4	%	90,26	98,03	97,07	- 0,98% ▼
l o2m 130	AC	Rendement traitement step NO2	%	56,42	69,76	72,36	+ 3,73% ▲
l o2m 131	AC	Rendement traitement step NO3	%	-4,63	23,93	-4,89	- 120,43% ▼
l o2m 132	AC	Rendement traitement step NGL	%	93,01	93,8	90,4	- 3,62% ▼
l o2m 133	AC	Rendement traitement step Pt	%	82,96	77,2	85,95	+ 11,33% ▲
l o2m 134	AC	Pourcentage du nominal MES	%	75	75	89	+ 19,67% ▲
l o2m 135	AC	Pourcentage du nominal DBO5	%	72	78	81	+ 3,63% ▲
l o2m 136	AC	Pourcentage du nominal DCO	%	82	87	98	+ 13,35% ▲
l o2m 137	AC	Pourcentage du nominal NTK	%	81	91	115	+ 26,00% ▲
l o2m 138	AC	Pourcentage du nominal Pt	%	40	41	49	+ 18,95% ▲

“mémorandum” : Les choix mis en œuvre en matière d'exploitation par la Régie Municipale ont permis à la station d'épuration de franchir le cap de 2015, date prévisionnelle initiale de son renouvellement, sans études ni travaux complémentaires.

Les caractéristiques et le volume annuel d'effluent admis sont relativement stables. Cependant, la croissance du nombre d'abonnés doit être surveillée, et l'extension de la station d'épuration est à programmer.

Les variations saisonnières sont négligeables sur le système d'assainissement : il semble que la fermeture des activités l'été soit compensée par l'occupation des résidences secondaires.

Indicateurs	de performance	unité	2022	2023	2024	variation %
l o2m 100	AC Volume traité step année N	m ³	722 854	735 402	908 124	+ 23,49% ▲
l o2m 101	AC Pluviométrie	mm	428	525	1227	+ 133,71% ▲
l o2m 102	AC Charge entrante step MES	tonnes	250,358	250,446	299,719	+ 19,67% ▲
l o2m 103	AC Charge entrante step DBO5	tonnes	242,191	262,969	272,506	+ 3,63% ▲
l o2m 104	AC Charge entrante step DCO	tonnes	592,193	623,667	706,934	+ 13,35% ▲
l o2m 105	AC Charge entrante step NTK	tonnes	54,181	61,082	76,965	+ 26,00% ▲
l o2m 106	AC Charge entrante step NH4	tonnes	32,312	37,124	36,565	- 1,51% ▼
l o2m 107	AC Charge entrante step NO2	tonnes	0,198	0,173	0,261	+ 50,87% ▲
l o2m 108	AC Charge entrante step NO3	tonnes	0,995	0,716	1,093	+ 52,65% ▲
l o2m 109	AC Charge entrante step NGL	tonnes	55,374	61,97	78,319	+ 26,38% ▲
l o2m 110	AC Charge entrante step Pt	tonnes	6,439	6,616	7,87	+ 18,95% ▲
l o2m 111	AC Charge sortante step MES	tonnes	3,778	3,779	4,376	+ 15,80% ▲
l o2m 112	AC Charge sortante step DBO5	tonnes	2,071	3,047	5,161	+ 69,38% ▲
l o2m 113	AC Charge sortante step DCO	tonnes	23,059	20,978	27,912	+ 33,05% ▲
l o2m 114	AC Charge sortante step NTK	tonnes	2,743	3,247	6,298	+ 93,96% ▲
l o2m 115	AC Chargesortante step NH4	tonnes	3,175	0,731	1,072	+ 46,65% ▲
l o2m 116	AC Charge sortante step NO2	tonnes	0,086	0,052	0,072	+ 38,46% ▲
l o2m 117	AC Charge sortante step NO3	tonnes	1,041	0,545	1,147	+ 110,46% ▲
l o2m 118	AC Chargesortante step NGL	tonnes	3,871	3,844	7,516	+ 95,53% ▲
l o2m 119	AC Charge sortante step Pt	tonnes	1,097	1,508	1,106	- 26,66% ▼
l o2m 120	AC Production de boues	tonnes	1021	943	1069	+ 13,36% ▲
l o2m 121	AC Refus de dégrillage (assimilé ordures ménagères)	m ³	25	25	25	= 0,00% ↔
l o2m 122	AC Sable extrait	m ³	6	6	6	= 0,00% ↔
l o2m 123	AC Graisses extraites	m ³	45	45	45	= 0,00% ↔

“Zoom l o2m 100 et 101” : En 2024, la pluviométrie est exceptionnellement haute 1227 mm, bien supérieure aux normales (900 mm). Le réseau d'assainissement, qualifié d'« ouvert » car en partie perméable aux venues d'eaux claires parasites (ECP), est plus impacté, du fait des fortes précipitations. Par conséquent, le volume et la charge annuels traités augmentent.

Energie et réactifs :

Indicateurs	de performance	unité	2022	2023	2024	variation %
l o2m 139	AC Consommation électrique de la step	kWh	490 558	515 700	438 278	- 15,01% ▼
l o2m 140	AC Rapport conso électrique / kgdbo5 traités	kWh / kgdbo5	2,04	1,96	1,61	- 3,92% ▼
l o2m 141	AC Polymère filière déshydratation boue	kg	3 600	3 600	3 600	↔
l o2m 142	AC Eau potable step	m ³	2 828	323	633	+ 95,98% ▲

“mémo” : la moyenne nationale du rapport kWh consommés / kg DBO₅ traités est de 3,2. Celui de la station d'épuration est de 1.6 en 2024. Ce rapport est un indicateur de bonne gestion de l'exploitation du process, par conséquent peu énergivore. La baisse de consommation électrique s'explique malgré une charge traitée supérieure à l'année précédente, par le remplacement des surpresseurs d'air moins énergivores.

Indicateurs	descriptifs des services (Variables de performance)	unité	2022	2023	2024	variation %
VP.166	ANC Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	nbre entier	4	3	3	↔
VP.167	ANC Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	nbre entier	136	136	136	↔
VP.267	ANC Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	nbre entier	81	81	81	↔

Indicateurs	descriptifs des services	données des contexte	unité	2021	2022	2023	variation %
DC.306	ANC	Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	nbre entier	136	136	136	↔
DC.307	ANC	Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	nbre entier	136	136	136	↔
DC.308	ANC	Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	nbre entier	0	0	0	#DIV/0!
DC.309	ANC	Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées	nbre entier	136	136	136	↔
DC.310	ANC	Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	nbre entier	0	0	0	#DIV/0!
DC.311	ANC	Nombre d'installations contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	nbre entier	/	/	/	#VALEUR!
DC.312	ANC	Nombre d'installations contrôlées avec traitement par sol reconstruit	nbre entier	0	0	0	#DIV/0!
DC.313	ANC	Nombre d'installations agréées contrôlées	nbre entier				#DIV/0!
DC.314	ANC	Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires	nbre entier	0	0	0	#DIV/0!
DC.315	ANC	Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	nbre entier	/	/	/	#VALEUR!
DC.316	ANC	Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	nbre entier	/	/	/	#VALEUR!
DC.317	ANC	Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet direct ou indirect vers le milieu hydraulique superficiel	nbre entier	/	/	/	#VALEUR!
DC.318	ANC	Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	nbre entier	/	/	/	#VALEUR!
DC.319	ANC	Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	nbre entier	/	/	/	#VALEUR!
DC.320	ANC	Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	nbre entier	0	0	0	#DIV/0!
DC.321	ANC	Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	nbre entier	6	6	6	↔
DC.322	ANC	Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution	nbre entier	0	0	0	#DIV/0!
DC.325	ANC	Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	€ TTC	155	155	174	+ 12,40% ▲
DC.326	ANC	Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	€ TTC	311	311	348	+ 12,02% ▲
DC.327	ANC	Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	€ TTC/an	0	0	0	#DIV/0!
DC.328	ANC	Recettes de fonctionnement autres que celles issues des redevances usagers	€ TTC/an	/	56 400	46 000	- 18,44% ▼
DC.329	ANC	Abondement par le budget général (O/N)	oui/non				#DIV/0!
DC.330	ANC	Assujettissement à la TVA (O/N)	oui/non	oui	oui	oui	#VALEUR!
DC.331	ANC	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	nbre entier	0	0	0	#DIV/0!
DC.332	ANC	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année n	nbre entier	0	0	0	#DIV/0!
DC.333	ANC	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	nbre entier	0	0	0	#DIV/0!
DC.334	ANC	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	nbre entier	8	4	3	- 25,00% ▼
DC.341	ANC	Nombre d'installations neuves dans l'année N	nbre entier	0	0	0	#DIV/0!
DC.343	ANC	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N par initiative individuel	nbre entier	0	0	0	#DIV/0!

“mémo” : Le système d'assainissement autonome le plus couramment rencontré est la fosse toutes eaux avec épandage en sol reconstruit.

Le recensement et le diagnostic initial des systèmes existants a été réalisé en 2006. Les campagnes de contrôle périodique ont eu lieu en 2011, puis en 2016. Depuis, les contrôles sont programmés pour couvrir 1/5ème du parc chaque année, afin qu'aucun rapport ne soit âgé de plus de 5 ans. On relève un retard de cadence depuis 2022, à combler sur les programmes 2025 2026 2027. Création d'un partenariat entre la SEML Eaux de Mouans et la SPL Hydropolis pour un marché commun de sous-traitance des prestations de contrôles ANC.

5. RAPPORT FINANCIER 2024



5.1. Bilan patrimonial et compte annuel de résultat

(Annexe 5 : Etats Financiers)

➤ **Situation patrimoniale****Bilan Actif**

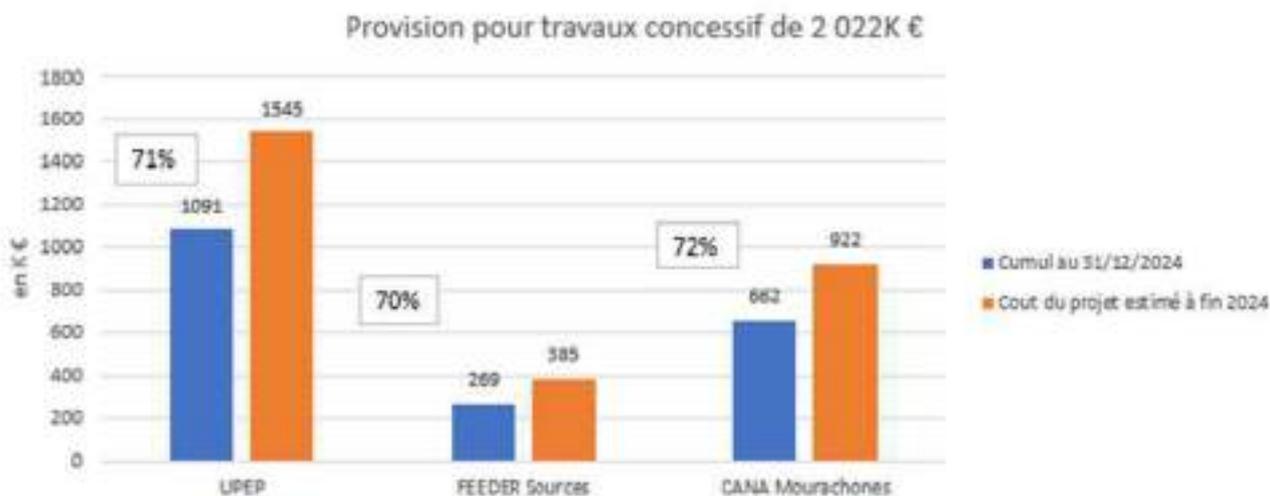
	Brut	Amort. & Dépr.	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
Immobilisations incorporelles	37	37	-	6
Immobilisations corporelles	437	244	193	152
Immobilisations financières	0		0	0
TOTAL ACTIF IMMOBIILISE	475	282	193	158
Stock	184	16	169	176
Créances clients	2 301	1 038	1 263	1 454
Autres créances	229		229	208
Avances et acomptes	29		29	1
Disponibilités	5 884		5 884	2 722
Charges constatées d'avance	33		33	5
TOTAL ACTIF CIRCULANT	8 661	1 054	7 607	4 566
TOTAL ACTIF	9 135	1 335	7 800	4 725

- En 2024 des investissements ont été inscrits à l'actif pour 97 K€ correspondant à du matériel de transport (1 minipelle + 2 véhicules)
- Les créances clients intègrent des factures restant dues au titre des facturations 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 ainsi que la consommation 2024 non encore facturée. Un point de vigilance est porté sur le suivi des créances clients.
- La trésorerie progresse en lien notamment le déblocage de l'emprunt de 3M€ en janvier 2024
 - 3 102K€ ont été placés en compte à terme fin 2024.
 - NB : la trésorerie de la société est à apprécier au mois le mois (elle atteint structurellement un point haut en fin d'année).

Bilan Passif

	Net au 31/12/24	Net au 31/12/23
Capital social	40	40
Réserve légale	4	4
Report à nouveau	427	390
Résultat de l'exercice	116	62
TOTAL CAPITAUX PROPRES	586	496
Droits du concédant	5	4
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	5	4
Provisions pour charges	2 172	1 979
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 172	1 979
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	2 855	
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	33	33
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 307	1 288
Dettes sur immobilisations	5	17
Dettes fiscales et sociales	295	337
Autres dettes	543	572
TOTAL DETTES	5 038	2 247
TOTAL PASSIF	7 800	4 725

- Renforcement des fonds propres, grâce aux résultats excédentaires constatés depuis 2020.
- Le poste provision est constitué de :
 - La provision pour travaux concessifs : 2 022 K€



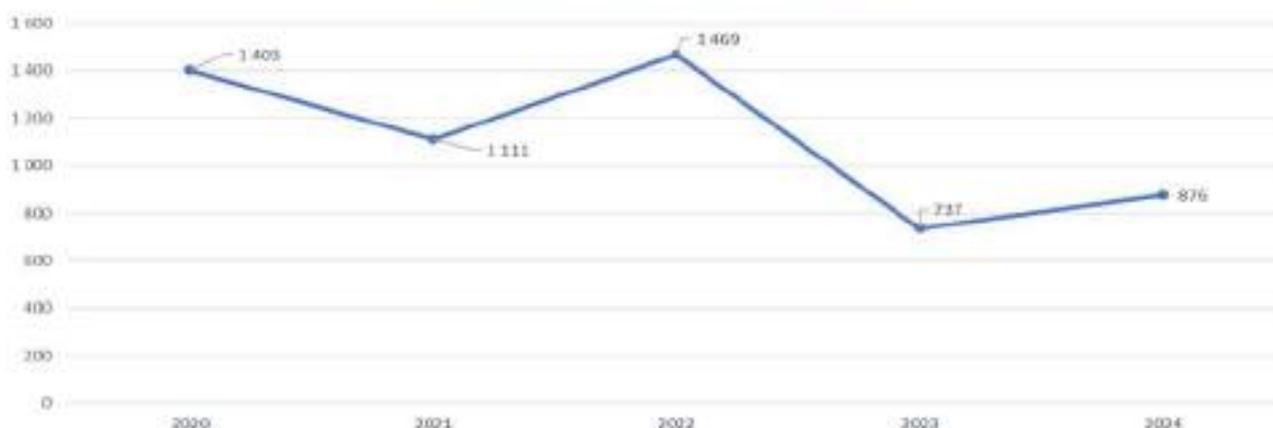
- La provision pour renouvellement patrimonial : 100K€
- La provision pour renouvellement fonctionnel : 50K€
- Le poste fournisseur intègre les redevances restant à régler en fin les factures de MAD de personnel restant dues à la CAPG (199 K€), des factures non parvenues (420K€) relatives à des prestations exécutées fin 2024, des factures fournisseurs courantes reçues en fin d'année.

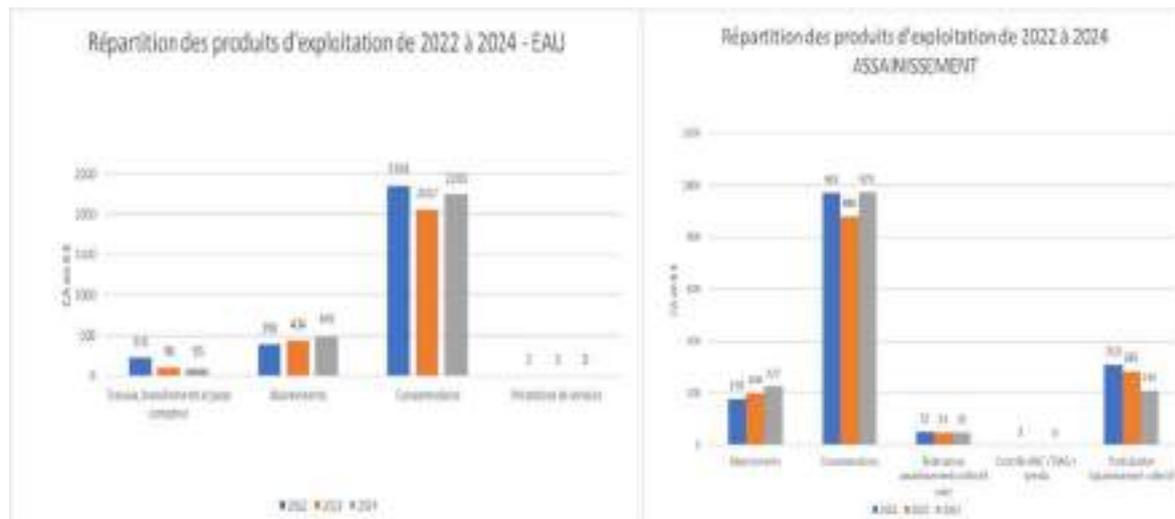
COMPTE DE RESULTAT

	TOTAL 2024	TOTAL 2023	VARIATION 2024/2023	
CHIFFRE D'AFFAIRES	4 318	4 011	307	8%
Subvention d'exploitation	28	0		
Rep. Provisions et transferts de charges	687	753		
Autres produits	538	566		
PRODUITS D'EXPLOITATION	5 571	5 330	241	5%
Achats et autres appro.	0	0		
Variation de stocks	4	-22		
Achats et charges externes	2 746	2 649		
Impôts et taxes	24	11		
Salaires	330	329		
Charges sociales	108	103		
Amortissements & dépréciations	1 162	1 105		
Autres charges	1 065	1 062		
CHARGES D'EXPLOITATION	5 439	5 237	202	4%
RESULTAT D'EXPLOITATION	132	92	39	42%
RESULTAT FINANCIER	22	11		
RESULTAT COURANT	153	103	50	48%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-3	-30		
Impôts sur les bénéfices	35	12		
RESULTAT NET COMPTABLE	116	62	54	86%

- Le Chiffre d'Affaires est en augmentation de 8%, provenant des consommations eau et assainissement.
- Les autres produits sont essentiellement constitués des redevances Agence de l'Eau et suivent la tendance à la même tendance à la hausse que le CA.
- Les charges d'exploitation – hors impact des écritures liées aux amortissements et provisions, restent stables par rapport à 2023, montrant une bonne maîtrise des coûts
- Le résultat d'exploitation s'établit à +132 K€.
- Le résultat net est positif et s'établit à +116K€.

Evolution de l'EBE depuis 2020 en K€

➤ **Chiffre d'Affaires**



- Nb abonnés : 5875 (+0%)
- Volume vendu : -10% (2023 : -11 %)
- Actualisation tarif : +16,5%
- Produit des conso : +9% (2023 : -13 %)
- Travaux pour compte de tiers : -5%

➤ Charges

Principales évolutions du poste achats et charges externes :

en K€	TOTAL 2024	TOTAL 2023	Variation en K€	Variation en %
FOURNITURES ELECTRICITE	184	194	-10	-5%
FOURNITURES EAU	502	702	-200	-29%
ACHATS MATIERES ET FOURNITURES (Tx)	72	70	3	4%
LOCATIONS IMMOBILIERES	64	64	0	0%
CHARGES LOCATIVES & COPROPRIETE	16	16	0	0%
DEPENSES D'ENTRETIEN COURANT	356	316	40	13%
RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL	519	314	205	65%
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	515	534	-18	-3%
ASSURANCES MULTIRISQUES	48	48	0	-1%
HONORAIRES	102	57	44	77%
FRAIS POSTAUX / TELECOMMUNICATION	58	55	2	5%
AUTRES	309	279	31	11%
TOTAL	2746	2649	96	4%

- Diminution des achats d'eau : -29%
- Augmentation des dépenses de renouvellement patrimonial, en cohérence avec les enveloppes contractuelles.

Principales évolutions du poste Frais de personnel :

	TOTAL 2024	TOTAL 2023	Variation en K€	Variation en %
INTERIM	44	6	38	672%
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	515	534	-18	-3%
SALAIRES ET CHARGES	338	329	9	3%
IMPÔTS ET TAXES	18	5	13	253%
PRIMES	109	83	26	31%
CP / CET	-10	14	-24	-168%
TOTAL	1015	971	44	5%

- Les frais de personnel augmentent de 5%, provenant essentiellement de la hausse du poste intérim (+38 K€)

~

Ces éléments financiers résultent d'une gestion courante équilibrée et adaptée aux besoins de la concession. Par ailleurs, ils reflètent l'évolution significative des conditions d'exploitation amorcée en 2022, combinant l'incidence de facteurs tant climatiques qu'économiques : diminution de la disponibilité de la ressource en eau, et par conséquent augmentation des achats d'eau, baisse de la consommation, augmentation du coût des matières premières et de l'énergie. Si le résultat économique reste plus que satisfaisant, il importerait de modéliser ces évolutions afin de mesurer leur impact sur l'équilibre économique de la DSP.

~

5.2. Renouvellement du patrimoine.

Cette section présente le suivi financier des obligations contractuelles de renouvellement des ouvrages concédés.

RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL 2024							
Rubrique	AEP				ASS		
	RP - EQPT	RP - CANA	RP - BRANCHT	RP - COMPTEUR	RP - EQPT	RP - CANA	RP - BRANCHT
Enveloppe annuelle	35 565,88	47 421,17	23 710,59	17 782,94	35 565,88	35 565,88	5 927,65
N° compte comptable	615641 - RP équipement	615642 - RP Canalisations	615643 - RP Branchements	615644 - RP Compteurs	615641 - RP équipement	615642 - RP Canalisations	615643 - RP Branchements
Réalisé 2024	139 087,99	2 375,00	11 380,11	17 353,85	92 598,67	179 826,02	20 844,00
N° compte comptable	606641 - RP équipement	606642 - RP Canalisations	606643 - RP Branchements	606644 - RP Compteurs	606641 - RP équipement	606642 - RP Canalisations	606643 - RP Branchements
Réalisé 2024	3 216,54	11 527,13	45 181,67	6 789,23	8 449,21	579,03	708,49
Total réalisé 2024	142 304,53	13 902,13	56 561,78	24 143,08	101 047,88	180 405,05	21 552,49
DO 2023 - DE 2023	35 071,68	35 474,67	-	124 855,50	27 057,20	9 089,41	-
S2023 actualisé T4M2024	36 357,06	36 774,82	-	129 431,45	28 048,84	9 422,54	-
DOTATION 2024 regul solc	1 285,38	1 300,15	-	4 575,95	991,65	333,13	-
DO 2024 - DE 2024	-	106 738,65	-	32 851,19	-	65 482,00	-
S2024	-	70 381,59	-	70 293,86	-	162 282,64	-
DOTATION 2024	-	36 357,06	-	33 519,04	-	6 360,14	-
						Dotation 2024	-
							34 245,54

Provision 100 K€, non dépensée pour CANA Eau, COMPTEURS Eau et BRANCHEMENTS Asst

Réalisé 2024 : filtration 2/2 Foux ; branchements eau (fuites) ; surpresseurs d'air station d'épuration ; réseau EU Haut Saurin (600 ml) ;

2025-2026 : télégestion eau potable ; branchements eau (fuites) ; réseaux AEP et EU Plan Sarrain ; Usine eau Foux (investissement)

6. POINTS CLES - AXES A POURSUIVRE EN 2025



➤ Orientations stratégiques et financières :

- Adapter le programme des études et travaux, en concertation avec l'autorité concédante, pour intégrer les besoins émergents liés au changement climatique et aux évolutions réglementaires
- Sécuriser le modèle financier : affiner le pilotage financier de moyen-terme et annuel
- Etudier les possibilités d'adaptation de la tarification pour financer les projets en impactant de façon maîtrisée la facture d'eau, et plus particulièrement les consommations essentielles
- Rechercher les possibilités de subvention des projets

➤ Secteur Administratif

- Poursuivre le déploiement des services rendus : mensualisation, agence en ligne, e-facture
- Poursuivre le recouvrement des impayés
- Renforcer la formation et les compétences des effectifs
- Consolider les fonctions support en faisant appel à des prestataires spécialisés (progiciel, recouvrement, RH)

➤ Secteur Etudes et Travaux :

- Maintenir le taux de réhabilitation des branchements eau potable.
- Accentuer la réhabilitation des canalisations d'eau potable prévues au programme de renouvellement patrimonial
- Réorganiser et renforcer les effectifs et les moyens techniques pour satisfaire les besoins du service
- Etudier les interconnexions à réaliser pour renforcer l'approvisionnement en eau potable
- Engager la réhabilitation de la station de traitement Joseph Thuaire

➤ Secteur Exploitation :

- Engager les études hydrogéologiques de l'impluvium de la Foux
- Maintenir le rendement du réseau d'eau potable : optimiser la sectorisation du réseau ; faire évoluer la télégestion, pour permettre la surveillance continue des débits mis en distribution et affiner la localisation des fuites et anomalies.
- Maintenir la qualité de traitement sur la station d'épuration.
- Poursuivre les efforts sur les économies d'énergie : étude d'opportunité pour la production d'électricité autonome
- Effectuer les campagnes de contrôles ANC.
- Mettre à jour les conventions de déversement d'effluents non domestiques

7. ANNEXES



Annexe 1 : tarifs



TARIFS DES SERVICES - Eau potable, Assainissement - du 01/10/23 au 30/09/2024

PARTIES FIXES (€HT / PERIODE)					
EAU POTABLE					
Partie fixe proportionnelle au calibre du compteur					
CALIBRE	DEBIT m ³ /h	HIVER		ETE	
		2023/2024	2024	2023/2024	2024
		€ht		€ht	
10 mm	1	27,79		13,89	
15 mm	1,5	45,85		22,92	
20 mm	2,5	166,78		83,39	
25 mm	3,5	233,49		116,74	
30 mm	6	400,27		200,13	
40 mm	10	667,10		333,55	
50 mm	15	1 000,66		500,33	
60 mm	25	1 667,76		833,88	
80 mm	40	2 668,39		1 334,19	
100 mm	60	4 002,59		2 001,30	
125 mm	100	6 671,09		3 335,54	
160 mm	150	10 006,63		5 003,32	
ASSAINISSEMENT EAU USEE / EAU VANNE					
Partie fixe proportionnelle au type d'assainissement et au nb de pièces habitables pour l'Assainissement Non Collectif					
	HIVER		ETE		
	2023/2024	2024	2023/2024	2024	
	€ht		€ht		
Assainissement collectif	27,79		13,89		
A.N.C. 3 pièces habitables & moins	16,56		8,28		
A.N.C. 4 & 5 pièces	33,12		16,56		
A.N.C. 6 pièces habitables & plus	66,24		33,12		
PARTIE PROPORTIONNELLE AUX m ³ CONSOMMES (€HT / m ³)					
- Période d'hiver 6 mois du 1/10/année (n) au 31/05/année (n+1)				2023/2024	
				€ht/m ³	
EAU DOMESTIQUE	Tranche de 1 m ³ à 40 m ³			1,091	
	Tranche de 41 m ³ à 120 m ³			1,355	
	Tranche de 121 m ³ à 220 m ³			2,260	
	Tranche de 221 m ³ à 320 m ³			2,377	
	Tranche au delà de 320 m ³			2,538	
COMPTEUR CHANTIER	Coefficient appliqué sur chaque tranche			2,300	
EAU AGRICOLE				0,403	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF				0,998	
- Période d'été 4 mois du 1/05/année (n) au 30/09/année (n)				2024	
				€ht/m ³	
EAU DOMESTIQUE	Tranche de 1 m ³ à 40 m ³			1,605	
	Tranche de 41 m ³ à 120 m ³			1,792	
	Tranche de 121 m ³ à 220 m ³			2,983	
	Tranche de 221 m ³ à 320 m ³			3,202	
	Tranche au delà de 320 m ³			3,619	
COMPTEUR CHANTIER	Coefficient appliqué sur chaque tranche			2,300	
EAU AGRICOLE				0,403	
ASSAINISSEMENT COLLECTIF				0,998	
REDEVANCES ET TAXES POUR COMPTE DE TIERS					
			2022	2023	2024
			€ ht/m ³	€ht/m ³	€ht/m ³
Prélèvement d'eau en milieu naturel	(reversée à l'Agence de l'Eau)	0,070	0,070	à venir	
Lutte contre la pollution	(reversée à l'Agence de l'Eau)	0,280	0,280	à venir	
Modernisation des réseaux de collecte	(reversée à l'Agence de l'Eau)	0,160	0,160	à venir	
TVA rubriques eau potable			6,50%		
TVA rubriques assainissement			10,00%		



ABONNÉ TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénoms ou Raison Sociale
XXXX
Adresse client
333 ALLÉE XXXX
06370 MOUANS-SARTOUX

MES IDENTIFIANTS

Référence : 00XXXXXX
Nom : XXXX



SIRET: 8497077300016
N°TVA: FR9484970773

CONTACTS



SEML Eaux de MOUANS
Bureaux clients
6 RUE PASTEUR
06370 MOUANS-SARTOUX



04 92 92 47 12
Bureaux ouverts du lundi au vendredi de
8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.



Urgences 24h/24 et 7j/7
04 92 92 47 12



Courriel :
accueil@eaux-de-mouans.fr

M XXXX
333 ALLÉE
XXXX
06370 MOUANS-SARTOUX

INFORMATIONS

Simplifiez vos démarches, créez votre
ESPACE ABONNÉ en ligne
<https://abonne-eaux-de-mouans.fr/wp/home/action>

Pensez à protéger votre compteur contre le gel.

Les tarifs applicables à compter du
01/01/2024 sont consultables sur
<https://eaux-de-mouans.fr/eau-et-assainissement/tarifs>

FACTURE N° 240XXXX DU 04/11/2024

Détails du versement

Montant facturé	456,86 €
Distribution de l'eau potable	243,15 €
Collecte et traitement des eaux usées	147,02 €
Redevances Agence de l'eau	66,69 €
Solde antérieur	0,00 €
Montant NET A régler avant le 04/11/2024	456,86 €

Prochain relevé le 01/05/2025

Modalités de paiement :

- Veillez à préciser les références de votre facture -

- Par carte bancaire en ligne sur internet : <http://pay.pro.monetco.fr/eaux-de-mouans/payer-ma-facture>
- Par carte bancaire par téléphone au 04.92.92.47.12
- Par virement à la société EAUX DE MOUANS : IBAN : FR16 1027 8090 7090 0301 7790 236 - BIC : CMCFR33
- Par carte bancaire ou espèces à l'accueil de la société EAUX DE MOUANS, Mairie Annexe, 6 rue Pasteur, 06370 Mouans-Sartoux
- Par chèque à l'ordre de "SEML Eaux de MOUANS" (dépôt de chèques possible à tout moment dans la boîte aux lettres ou à l'accueil de la Mairie).

Coupe détachable à
joindre à votre règlement,
VOTRE FACTURE DU
04/11/2024
N° : 240XXXX

TALON DE PAIEMENT

À joindre avec votre paiement par chèque bancaire ou postal

M XXXX
333 ALLÉE XXXX

06370 MOUANS-SARTOUX

*

Contrat : 00XXXX

€

Facture n° : 240XXXX du : 04/11/2024

Net à payer : 456,86 €

SEML Eaux de MOUANS
6 RUE PASTEUR
06370 MOUANS-SARTOUX

TOTAL net à payer

456,86

006-210600847-20251106-DL2025_106-DE
 Reçu le 10/11/2025

M XXXXX- 533 ALLEE XX.XX 00370 MOUANS-SARTOUX

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSOMMATION
XXXX	287 (relevé le 31/05/2024)	407 (relevé le 30/09/2024)	120 M3

CONSOMMATION TOTALE : 120 M3

FACTURE DÉTAILLÉE

	PÉRIODE FACTURÉE	QUANTITÉ	PROCLINAIRE	MONTANT HT	TAXE TVA	MONTANT TTC
Distribution de l'eau potable				230,68 €		243,15 €
Abonnement eau	01/05/2024-30/09/2024	4 M3S	673000 €	22,92 €	5,90 %	24,18 €
Eau domestique	01/05/2024-30/09/2024	40 M3	1,0500 €	54,23 €	5,90 %	57,73 €
Eau domestique	01/05/2024-30/09/2024	80 M3	1,7000 €	145,36 €	5,90 %	151,21 €
Collecte et traitement des eaux usées				153,55 €		147,02 €
Abonnement assainissement	01/05/2024-30/09/2024	4 M3S	3,97250 €	11,89 €	10,90 %	13,28 €
Consommation assainissement	01/05/2024-30/09/2024	120 M3	0,99600 €	115,76 €	10,90 %	127,74 €
Redevances Agence de l'eau				62,40 €		66,69 €
Redevance prélevement	01/05/2024-30/09/2024	120 M3	0,07000 €	8,40 €	5,90 %	8,80 €
Redevance pollution	01/05/2024-30/09/2024	120 M3	0,23600 €	31,89 €	5,90 %	36,71 €
Redevance modernisation	01/05/2024-30/09/2024	120 M3	0,90000 €	18,29 €	10,90 %	21,12 €


 Part fixe TTC : 39,49 €
 Prix du M3 TTC hors part fixe au 04/11/2024 :
3,48 € (soit 0,00348 € par litre)

MONTANT FACTURE	426,53 €	456,86 €
MONTANT NET		456,86 €

	HT	TVA	TTC
TVA 3,9%	273,06	15,04	
TVA 10,9%	152,86	15,29	
Total	426,53	50,33	456,86

Régulation :
 En cas de réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle de SEMA, S.A.R.L. DE MOUANS C de la Maison Beau-2 Place Daniel de Goyle - 00370 MOUANS-SARTOUX.
 En cas de réponse insatisfaisante, ou à défaut de réponse, dans les 2 mois suivant sa dernière écriture, tout consommateur peut adresser une réclamation au régulateur de l'eau :
www.regulateur-eau.fr - Maison de l'eau BP 40 495 - 75366 Paris Cedex 08.

Avertissement pour la protection des données :
 Je certifie exacts les renseignements portés sur cette facture. Je m'engage à déclarer toute modification de renseignements à la SEMA. J'accepte que les informations relatives à ce formulaire soient utilisées par la SEMA, uniquement pour la gestion de mon contrat d'abonnement et la facturation de l'eau et de l'assainissement à mes-ct, que ces informations soient mises à disposition des autres en vigueur conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen relatif à la protection des données personnelles. Je peux faire exercer mon droit d'accès, de portabilité et de suppression des données qui me concernent et les faire exercer en contactant les chargés de clientèle de la SEMA.



ABONNÉ TITULAIRE DU CONTRAT

Nom et Prénom ou Raison Sociale
XXXX
Adresse desservie
VILLA 3
450 CHEMIN XXXX
06370 MOUANS-SARTOUX

SIRET 8487077300010
N° TVA FR9484870773

MES IDENTIFIANTS

Référence : 00XXXX

Nom : XXXX



CONTACTS

- SEML EAUX DE MOUANS**
Bureaux siège
6 RUE PASTEUR
06370 MOUANS-SARTOUX
- 04 92 92 47 12**
Bureaux ouverts du lundi au vendredi de
8h00 à 12h30 et de 13h00 à 16h00.
- Urgences 24h/24 et 7J/7 :**
04 92 92 47 12
- Devenir :**
accueil@eaux-de-mouans.fr

INFORMATIONS

NOUVEAU : simplifiez vos démarches,
céder votre ESPACE ABONNÉ en ligne
à l'adresse : <https://s.d.o.n.s.e.eaux-de-mouans.fr/>

MME M XXXX
450 3 CHEMIN XXXX
06370 MOUANS-SARTOUX

FACTURE N° 24XXXX DU 01/07/2024

Détails au verso

Montant facturé	436,51 €
Distribution de l'eau potable	208,77 €
Collecte et traitement des eaux usées	162,31 €
Redevances Agence de l'eau	65,43 €
Solde antérieur	0,00 €
Montant NET - A régler avant le 06/08/2024	436,51 €

Prochain relevé le 01/10/2024

Modalités de paiement :

- Veuillez à préciser les références de votre facture -
- Par carte bancaire en ligne sur Internet : <https://pay.promeratico.eaux-de-mouans/payer-ma-facture>
- Par carte bancaire par téléphone au 04 92 92 47 12
- Par virement à la société EAUX DE MOUANS : IBAN : FR76 1027 8090 7000 0201 7700 226 - BIC : CMCIFR2A
- Par carte bancaire ou espèces à l'accueil de la société EAUX DE MOUANS, 6 rue Pasteur, 3ème étage.
- Par chèque à l'ordre de "SEML EAUX DE MOUANS" (dépôt de chèque possible à tout moment dans la boîte aux lettres ou à l'accueil de la Maine).

Coupon détachable à
joindre à votre règlement.
votre facture n° :
DL070224
N° 345998

TALON DE PAIEMENT

A joindre avec votre paiement par chèque bancaire ou postal

MME M XXXX
450 3 CHEMIN XXXX
06370 MOUANS-SARTOUX

Contrat : 00XXXX

Facture n° : 24XXXX du 01/07/2024

Net à payer : 436,51 €

€

SEML EAUX DE MOUANS
6 RUE PASTEUR
06370 MOUANS-SARTOUX

TOTAL net à payer

436,51

MME M XXXX - 450 CHEMIN XXXX 06370 MOUANS-SARTOUX

COMPTEUR	ANCIEN INDEX	NOUVEL INDEX	CONSOMMATION
XXXX	1366 (relevé le 30/09/2023)	1426 (relevé le 31/05/2024)	120 M3

CONSOMMATION TOTALE : 120 M3

FACTURE DÉTAILLÉE

	PÉRIODE FACTURÉE	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT	Taux TVA	MONTANT TTC
Distribution de l'eau potable				197,89 €		208,77 €
Abonnement eau	01/10/2023-31/05/2024	8 M06	5,73125 €	45,85 €	5,90 %	48,37 €
Eau domestique	01/10/2023-31/05/2024	40 M3	1,09100 €	43,64 €	5,90 %	45,96 €
Eau domestique	01/10/2023-31/05/2024	80 M3	1,85500 €	148,40 €	5,90 %	156,36 €
Collecte et traitement des eaux usées				147,55 €		157,31 €
Abonnement assainissement	01/10/2023-31/05/2024	8 M06	3,47375 €	27,79 €	10,00 %	30,57 €
Consommation assainissement	01/10/2023-31/05/2024	128 M3	0,86600 €	110,76 €	10,00 %	121,71 €
Redevances Agence de l'eau				81,20 €		85,43 €
Redevance pollution	01/10/2023-31/05/2024	128 M3	0,07000 €	8,96 €	5,90 %	9,46 €
Redevance pollution	01/10/2023-31/05/2024	128 M3	0,28000 €	35,84 €	5,90 %	37,85 €
Redevance méditerranéenne	01/10/2023-31/05/2024	128 M3	0,30000 €	38,40 €	10,00 %	42,24 €



Part fixe TTC : 79,94 €
 Prix au M3 TTC hors part fixe au 01/10/2024 :
 2,98 € (soit 0,02298 € par litre)

MONTANT FACTURÉ	406,64 €	436,61 €
MONTANT NET		436,61 €

	HT	TVA	TTC
TVA 5,90%	239,89	13,13	
TVA 10,00%	166,75	16,67	
Total	406,64	29,81	436,45

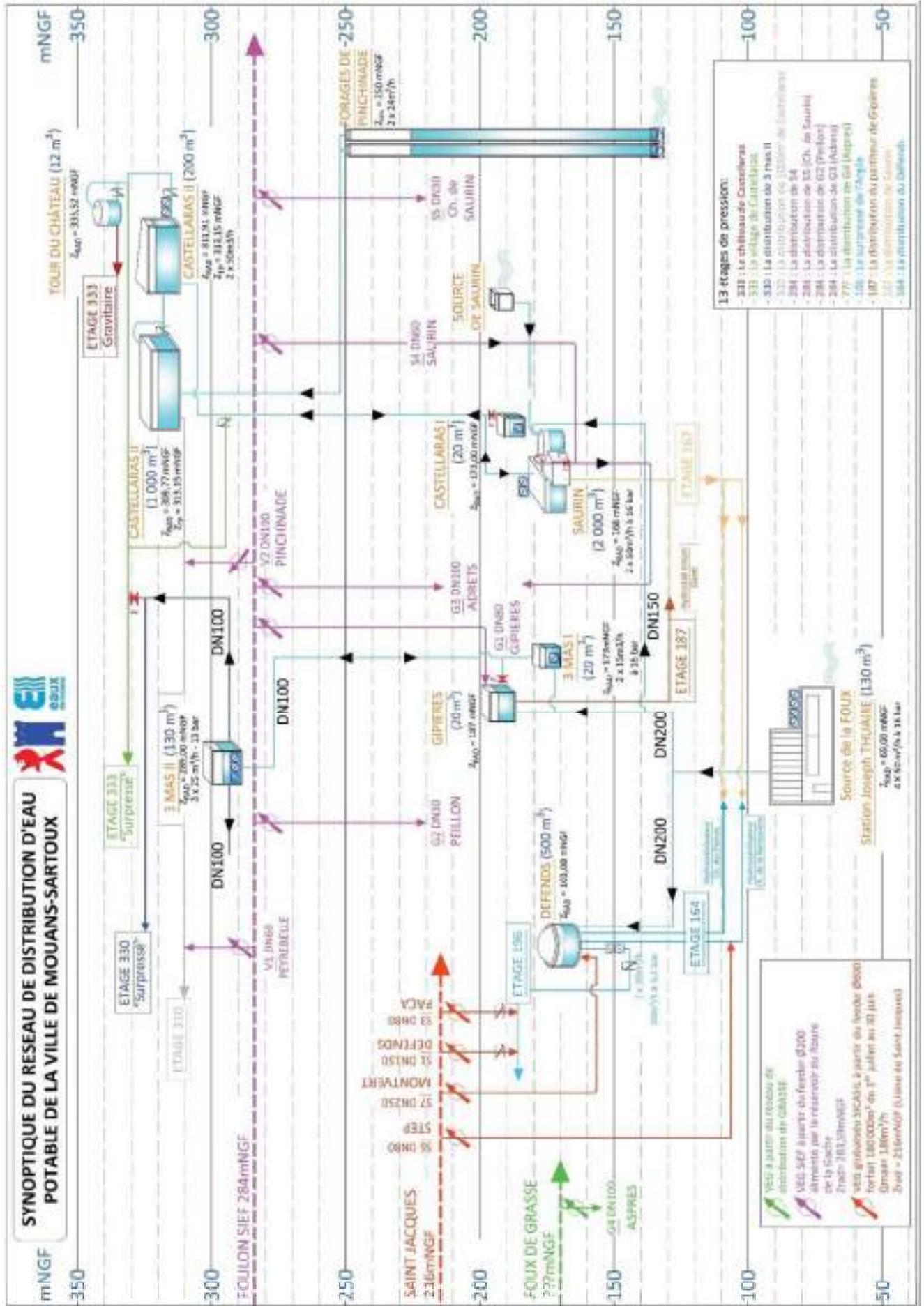
Régularisation :

En cas de régularisation, vous pouvez contacter le service clientèle, au service à : SEM EAUX DE MOUANS C/o une Maison Elise - 7 Place Général de Gaulle - 06370 MOUANS-SARTOUX.
 En cas de réponse insatisfaisante, ou à défaut de réponse, dans les 2 mois suivant sa demande écrite, tout consommateur peut adresser une réclamation au médiateur de l'eau :
www.mediateur-eau.fr - Médiateur de l'eau BP 40461 - 75355 Paris Cedex 06.

Mention pour la protection des données :

Je certifie avoir les renseignements précis sur cette facture. Je m'engage à déclarer toute modification de renseignements à la SEML. J'accepte que les informations recueillies sur ce formulaire soient utilisées par la SEML, uniquement pour la gestion de mon contrat d'abonnement et la facturation de l'eau ou de travaux liés à ce contrat, que ces informations soient conservées selon les durées en vigueur conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen relatif à la protection des données personnelles. Je peux faire exercer mes droits d'accès, de portabilité et de suppression des données qui me concernent et les faire valoir, en contactant les chargés de clientèle de la SEML.

Annexe 2 : synoptique réseau AEP ; plan de situation des installations



- 13 étages de pression:
- 333 : Le château de Castellaras
 - 333.1 : Le village de Castellaras
 - 333.11 : La distribution de 3 trais II
 - 333.12 : La distribution de 1000m de Castellaras
 - 284 : La distribution de 54
 - 284.1 : La distribution de 10 (Ch. de Saussol)
 - 284.2 : La distribution de 02 (Préfont)
 - 284.3 : La distribution de 03 (Auberg)
 - 284.4 : La distribution de 04 (Meyre)
 - 187 : La surpresse de l'angle
 - 187.1 : La distribution du pasteur de Gouines
 - 187.1.1 : La distribution de Gouines
 - 187.1.2 : La distribution du Daffinac

- VES à partir du réseau de distribution de GRASSE
- VEG SIEF à partir du forage Ø200 alimenté par le réservoir au faîte de la Gache
Znac: 283,25mNGF
Vest gravitaire SICALIS à partir du forage Ø200
Forfait 180 000m³/an 1^{er} juillet au 30 juin
Omegan 1,86m³/h
Znac: 216mNGF (Lieu de Saint Jacques)





QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : MOUANS SARTOUX

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2024</p> <p>L'eau distribuée présente des concentrations en sulfates ponctuellement élevées. Sa consommation est déconseillée aux enfants en bas âge, aux femmes enceintes et aux personnes âgées ou présentant des pathologies chroniques par l'arrêté préfectoral 2023-344 du 11/05/2023 (toujours en vigueur à la date d'édition de la présente fiche). Des travaux sont en cours pour rétablir la qualité de l'eau distribuée.</p> <p>Aucun dépassement des limites réglementaires pour le composé "AMPA" en 2024 (produit de dégradation du glyphosate).</p> <p>Un dépassement unique de la somme de 20 substances perfluoralkylées (PFAS) a été observée, le suivi renforcé mis en place par l'ARS n'en a pas mis d'autre en évidence. L'eau distribuée est de bonne qualité pour les autres paramètres. Elle peut être consommée par tous.</p>	<p>B</p> <ul style="list-style-type: none"> A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité <p>Indicateur 2023 : B</p>

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 4 captages. L'eau qui l'alimente est mixte.

Elle fait l'objet d'un traitement pour lequel Eau de Mouans Sartoux mène des travaux d'amélioration pour mieux éliminer les résidus de pesticides.

Votre réseau alimente de façon permanente 8528 personnes sur 1 commune (MOUANS-SARTOUX). Le responsable des installations est : « MAIRIE DE MOUANS-SARTOUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « MAIRIE DE MOUANS-SARTOUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence avérée.

Nombre de prélèvements : 26
 Conformité : 100 %
 Valeur max : 0 n/100 ml

NITRATES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 5
 Valeur moyenne : 6,31 mg/L
 Valeur max : 16 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/l, pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance, en-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 17
 Conformité : 100 %
 Nombre de substances recherchées : 176
 Valeur max : 0,039 microgramme/L

TURBIDITÉ

A Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certains eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 25
 Valeur max : 0,81 NFU

SOMME DE 20 PFAS

B De bonne qualité en moyenne, ponctuellement de mauvaise qualité

Les "PFAS" désignent différentes substances d'origine industrielle et utilisées dans de nombreux produits de la vie courante. Ces composés perfluorés se dégradent très peu et persistent longtemps dans l'environnement. Le maximum réglementaire est 0,1 microgramme/l, pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : 6
 Valeur moyenne : 0,0297 microgramme/L
 Valeur max : 0,149 microgramme/L

Quelques conseils

- ABSURDE**
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
- MÉTAL-COULEUR**
Signalez à votre distributeur d'eau les anomalies sur la facture ou les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.
- CHLORÉ**
Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.
- BIEN AU MOINS**
Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un réseau privé d'eau potable et celles du réseau public.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur les 6 sites internet : www.eaupotable.ars-paca.fr

États de vigilance

UCI (Bactéries)

L'indicateur global de qualité prend en compte 30 paramètres. Parmi eux, l'UCI (Unité de Qualité Indicateur) est l'indicateur de qualité qui mesure la présence de bactéries. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité des eaux distribuées ne sont pas utilisés, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée. Les données des 5 dernières années peuvent être consultées sur l'adresse de données ci-dessous.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 5
 Valeur moyenne : 34 °F
 Valeur max : 50,5 °F

SULFATES

De bonne qualité en moyenne, ponctuellement de mauvaise qualité

Élément d'origine naturelle pouvant présenter un effet laxatif et favorisant la corrosion des canalisations métalliques. Le maximum réglementaire est 250 mg/L.

Nombre de prélèvements : 25
 Valeur moyenne : 135 mg/L
 Valeur max : 320 mg/L





ZONE DE DISTRIBUTION : BOIS ET BASTIDES DE LA MOURACHONNE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté à par un captage SOURCE DE LA FOIX DE GRASSE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 342 particuliers sur 1 commune (MOUANS-SARTOUX). La responsabilité de l'installation est : « MAIRIE DE MOUANS-SARTOUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le MAIRE DE MOUANS-SARTOUX ou qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 19
Conformité : 100 %
Valeur max : 0 n/100 ml
Années prises en compte : 2023, 2024

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 5
Valeur moyenne : 3,06 mg/L
Valeur max : 3,9 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 2
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 175
Valeur max : 0 microgramme/L

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certains eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 8
Valeur max : 0,32 NFU

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degrés français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 5
Valeur moyenne : 38,9 °F
Valeur max : 25,7 °F

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

LA VIEILLE CULÈRE



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

DE GOS



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

PRÉCAUTION



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin



Récupérer les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.asppca.org

Édité le 14/02/2025

LDI 00003492

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres disposant d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable. Les résultats de contrôle des paramètres de qualité de vos réseaux intérieurs ne sont pas en ligne, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée. Les données des 5 dernières années peuvent être utilisées en l'absence de données récentes.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation des Alpes Maritimes - Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Bâtiment Mont-des-Merveilles

<http://www.paca.ars.sante.fr/>

CADAM - 147, boulevard du Mercantour - CS23661 06200 Nice Cedex 3

0413 55 87 04

ars-paca-d05-sante-environnement@ars.sante.fr



ZONE DE DISTRIBUTION : CH DES ADRETS ET SAURIN (FOULON)

Conclusion sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages :
SOURCE DES FONTANIERS, SOURCE DU FOULON.
 L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 244 personnes sur 1 commune (MOUANS-SARTOUX).
 Le responsable des installations est : le MAIRIE DE MOUANS-SARTOUX.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le MAIRIE DE MOUANS-SARTOUX ou qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes.
 Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 16
 Conformité : 100 %
 Valeur max : 0 n/100 ml

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 12
 Valeur moyenne : 2,75 mg/L
 Valeur max : 9,6 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 4
 Conformité : 100 %
 Nombre de substances recherchées : 170
 Valeur max : 0 microgramme/L

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 16
 Conformité : 100 %
 Valeur max : 0,2 NFU

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degrés français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 12
 Valeur moyenne : 17,2 °f
 Valeur max : 19,4 °f

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

LA VIEILLE COUTURE



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

DE GOS



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

RENSEIGNEMENTS



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.asppca06.com/fr

Édité le 14/02/2025

LDI 00003488

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres dépassant d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus défavorable. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité de vos réseaux intérieurs ne sont pas pris en compte dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée. Les données des 5 derniers années peuvent être utilisées en l'absence de données récentes.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation des Alpes Maritimes - Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Bâtiment Mont-des-Merveilles

<http://www.paca.ars.sante.fr/>

CADAM - 147, boulevard du Mercantour - CS23601 06200 Nice Cedex 3

0413 55 87 04

ars-paca-d06-sante-environnement@ars.sante.fr

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé



Edité le : 13/03/2023

Rapport d'analyse Page 1 / 2

SEML EAUX DE MOUANS

7 PLACE GENERAL DE GAULLE
06370 MOUANS SARTOUX

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
 La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
 L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole Φ .
 Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE23-32937		
Identification échantillon :	LSE2303-14104-1	Analyse demandée par :	ARS PACA - DT ALPES-MARTIMES
Nature :	Eau de distribution		
Point de Surveillance :	RESERVOIR SAURIN	Code PSV :	0000004715
Localisation exacte :	ROBINET DEPART DISTRIBUTION MOUANS (FOUX-PINCHINADE)		
Dept et commune :	06 MOUANS-SARTOUX		
Coordonnées GPS du point (x,y)	X : 43.6221309200	Y :	6.9803799100
UGE :	0085 - SEML EAUX DE MOUANS		
Type d'eau :	T - EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE		
Type de visite :	D1	Type Analyse :	PEST1
Nom de l'exploitant :	SEML EAUX DE MOUANS MAIRIE PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 06370 MOUANS-SARTOUX	Motif du prélèvement :	CS
Nom de l'installation :	MOUANS SARTOUX	Type :	UDI
Prélèvement :	Prélevé le 07/03/2023 à 09h58 Réception au laboratoire le 09/03/2023 Prélevé par CARSO LSEHL / RENAUDIN Alice Prélèvement accrédité selon FD T 90-620 et NF EN ISO 19458 pour les eaux de consommation humaine Flaconnage CARSO-LSEHL	Code :	000108

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client qui sont antérieures à l'heure et la date de prélèvement.

Date de début d'analyse le 08/03/2023

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	LQ	Limites de qualité	Partenaires de qualité	21/03/2023
Pesticides Total pesticides								

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 13/03/2023

Identification échantillon : LSE2903-14104-1

Destinataire : SEM. EAUX DE MOUANS

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	LQ	Limites de qualité	Matériaux de qualité
Somme des pesticides identifiés hors molécules non pesticides	< 0.500	µg/l	Catrol		0.500		
Pesticides azotés							
Azinphos	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.005	0.1	*
Terbutryne	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.005	0.1	*
Pesticides org./phosphorés							
Diazinon	< 0.005	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode interne M_ET102	0.005	0.1	*
Neonicotinoïdes							
Imidaclopride	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.005	0.1	*
Azoles							
Amroliazole	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET106	0.050	0.1	*
Propiconazole	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET104	0.020	0.1	*
Tebuconazole	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.005	0.1	*
Phénoxyacétés							
MCPP (Meconep) total (dont MCPP-P)	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.005	0.1	*
Pesticides divers							
Fluoxonil	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.005	0.1	*
AWPA	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET118	0.020	0.1	*
Glyphosate (lectant le sulfonate)	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET116	0.020	0.1	*
Urées substituées							
Diacon	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.005	0.1	*
Taluthuron	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.005	0.1	*

06PEST1 ANALYSE(PEST1)PESTICIDES CIBLES (ARS06-2020)

Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique pour les paramètres analysés.

Limites de Qualité - Les limites de qualité sont soit des limites de qualité réglementaires, soit des limites de qualité du client.

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

Les résultats sont rendus en prenant en compte les matières en suspension (MES) sauf quand la filtration est indiquée dans les normes analytiques.

Isabelle VECCHIOLI
Responsable de Laboratoire


CDA - Collectivité



Rapport de Contrôle des Dispositifs d'Autosurveillance Intervention du 04/11/2024

Organisme : SMIAGE
Intervenant : M. CORNUD-SYLVAIN Lucas
Mme. GERMAIN-BONNE Laura

Station d'épuration de Mouans-Sartoux
N°Ouvrage : 06.0906084002
SEML EAUX DE MOUANS (06)

X- CONCLUSIONS

SYNTHÈSE DES COTATIONS

1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation du comparatif analytique (sur 10)	8,6
4 - Existe-t-il un système qualité performant et les résultats analytiques sont ils déposés selon le scénario d'échange en vigueur (coeff 0,9 ou 1)	Oui
Cotation globale sur 10 = Moyenne (①+②+③) x ④ (1 ou 0,9)	9,6

➤ Mesures de débits :

- Déversoir en tête de station : Le dispositif en place est en capacité de produire des données fiables.
- Entrée station : Le dispositif en place est en capacité de produire des données fiables.
- Sortie Station : Le dispositif en place est en capacité de produire des données fiables.
- Boues : Le dispositif en place est en capacité de produire des données fiables.

➤ Prélèvements d'échantillons :

- Entrée station : Conforme
- Sortie Station : Conforme
- Fractionnement : Conforme

➤ Analyses :

- Température de la glacière à réception : Conforme
- Délais de mise en analyse : Conforme
- Analyses : Sur l'échantillon « Entrée Station », on constate un écart sur la ST-DCO et sur l'échantillon « Sortie Station » un écart sur l'Azote global.

➤ Points divers :

- Comparaison des volumes Entrée / Sortie Station : Conforme
- Température de rejet : Conforme
- Pluviométrie : Conforme

➤ Qualité :

- Manuel d'autosurveillance : La dernière version reste en attente de validation/signature, en attendant il serait tout de même préférable de déposer une version non signée sur MR.
- Contrôles internes : Le programme d'autosurveillance est bien respecté, cependant il convient de prendre en compte les différentes remarques évoquées dans la partie « Système qualité » du présent rapport.

CDA - Réseau



Rapport de Contrôle des Dispositifs d'Autosurveillance Intervention du 04/11/2024

Organisme : SMIAGE
Intervenant : M. CORNUD-SYLVAIN Lucas
Mme. GERMAIN-BONNE Laura

Réseau d'assainissement
de la station de Mouans-Sartoux
N°Ouvrage Station: 060906084002
N°Ouvrage Réseau: 060806084002
SEML EAUX DE MOUANS (06)

VIII- CONCLUSIONS

Estimations des volumes :

- ✦ **A1 Déversoir d'orage des Tourterelles et de Saurin :** Les dispositifs d'autosurveillance mis en place sur répondent aux exigences réglementaires et sont en capacités de produire des données fiables (détection/alarmes et temps de surverse pour fournir une estimation des volumes rejetés).

Mesures de débits :

- ✦ **A1 Déversoir d'orage du Défends :** Le dispositif en place est en capacité de produire des données fiables.

Qualité :

- ✦ **Manuel d'autosurveillance :** La dernière version reste en attente de validation/signature, en attendant il serait tout de même préférable de déposer une version non signée sur MR.
- ✦ **Contrôles internes :** Le programme d'autosurveillance est bien respecté, cependant il convient de prendre en compte les différentes remarques évoquées dans la partie « Système qualité » du présent rapport.

IX- DATES ET VISAS

Rapport produit
Par le SMIAGE

Nom & Signature

Lucas CORNUD-SYLVAIN



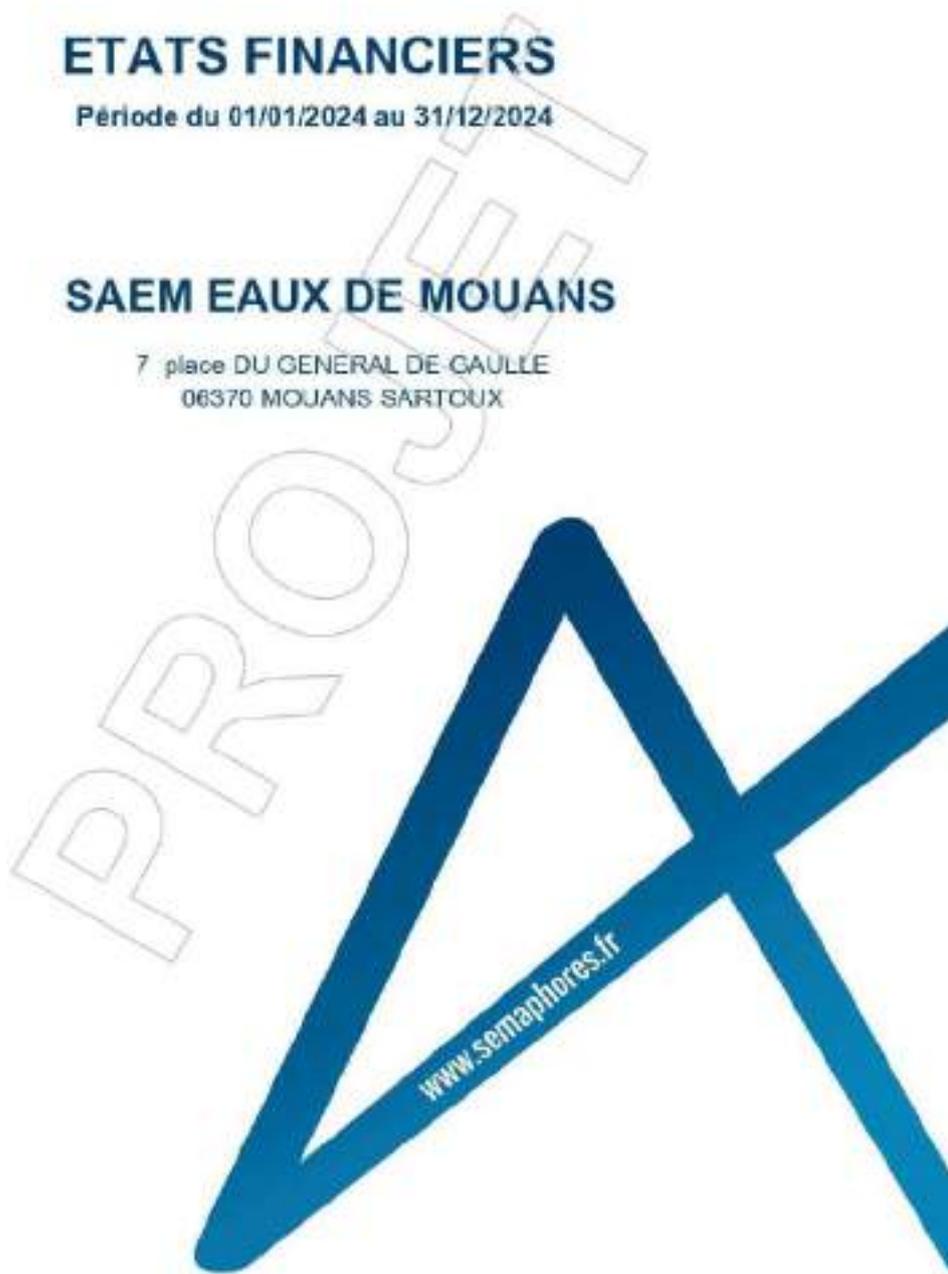


ETATS FINANCIERS

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

SAEM EAUX DE MOUANS

7 place DU GENERAL DE GAULLE
06370 MOUANS SARTOUX



BORDEAUX • LILLE • LYON • MARSEILLE • METZ • MONTPELLIER • NANTES • PARIS • ROUEN • SAINT DENIS (REUNION) • TOULOUSE

 **Sommaire**

1. Etats de synthèse des comptes	1
Rapport de présentation des comptes	2
Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de résultat	6
Compte de résultat (suite)	7
Annexe	8
<i>Annexe</i>	9
<i>Règles et méthodes comptables</i>	10
<i>Notes sur le bilan</i>	20
<i>Notes sur le compte de résultat</i>	27
<i>Autres informations</i>	28
<i>Tableau des cinq derniers exercices</i>	29
2. Détail des comptes	31
Bilan détaillé	32
Compte de résultat détaillé	37

PROJET



Etats de synthèse des comptes

PROJET



Rapport de présentation des comptes**COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU PROFESSIONNEL DE L'EXPERTISE
COMPTABLE**

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de la société SA SAEM EAUX DE MOUANS relatifs à l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024 et conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 19/03/2024, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte-rendu ; ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	7 800 301
Chiffre d'affaires	4 317 751
Résultat net comptable (Bénéfice)	115 524

Ces comptes étant soumis au contrôle légal d'un commissaire aux comptes, ils ne donnent pas lieu à l'émission d'une attestation dans les termes prévus par nos normes professionnelles.

Le lecteur pourra se référer, pour obtenir une opinion sur ces comptes, au rapport émis par le commissaire aux comptes.

Fait à MARSEILLE
Le 16/05/2025

CASTELLA Delphine
Expert-Comptable

 Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2024	Net 31/12/2023
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Cessions, brevets, licences, logiciels, droits & valeurs similaires	37 448	37 448		6 241
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et comptes sur immobilisations incorporelles				
immobilisations corporelles				
Terreins				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	105 115	57 483	47 632	51 320
Autres immobilisations corporelles	332 206	156 673	145 533	160 872
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et comptes				
immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	15		15	15
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	474 835	281 585	193 250	158 458
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	184 423	15 653	168 770	176 171
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et comptes versés sur commandes	28 837		28 837	1 241
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	2 301 291	1 037 941	1 263 350	1 453 959
Autres créances	228 931		228 931	207 830
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	5 884 104		5 884 104	2 721 750
Charges constatées d'avance (3)	33 039		33 039	5 139
TOTAL ACTIF CIRCULANT	8 660 645	1 053 594	7 607 051	4 566 111
Frais d'émission d'emprunt à terme				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	9 135 480	1 335 179	7 800 301	4 724 569
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Epts Associés SAEM EAUX DE MOUANS - Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voir rapport de l'expert comptable

 Bilan passif

	31/12/2024	31/12/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital	40 000	40 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserves égales	4 000	4 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Rapport à nouveau	426 584	389 604
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	115 524	61 960
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	586 107	495 564
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	4 505	3 603
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	4 505	3 603
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	2 171 872	1 078 599
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 171 872	1 078 599
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	2 854 900	
Emprunts et dettes financières diverses (3)	33 000	33 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 307 069	1 267 581
Dettes fiscales et sociales	294 841	337 281
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5 304	96 576
Autres dettes	542 703	572 386
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	5 037 817	2 246 784
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	7 800 301	4 724 569
(1) Dont à plus d'un an (a)	2 675 600	
(1) Dont à moins d'un an (a)	2 362 216	2 246 784
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2024	31/12/2023
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	4 317 751		4 317 751	4 010 805
Chiffre d'affaires net	4 317 751		4 317 751	4 010 805
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			27 892	
Rapports sur provisions (et amortissements), transferts de charges			657 003	753 000
Autres produits			536 331	565 657
Total produits d'exploitation (I)			5 570 977	5 329 461
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock			4 462	-21 749
Autres achats et charges externes (a)			2 745 540	2 649 410
Impôts, taxes et versements assimilés			24 022	10 698
Salaires et traitements			330 048	329 217
Charges sociales			107 582	102 561
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			54 464	54 007
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			880 499	865 471
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			227 519	364 704
Autres charges			1 055 231	1 061 776
Total charges d'exploitation (II)			5 439 378	5 237 934
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			131 601	92 476
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			104 883	11 573
Rapports sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			104 883	11 573
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilés (4)			83 161	600
Différences négatives de change			29	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			83 190	600
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			21 703	10 913
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III+IV+V-VI)			153 304	103 389

Compte de résultat (suite)

	31/12/2024	31/12/2023
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	21 417	758
Règles sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	21 417	758
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	17 024	30 484
Sur opérations en capital	7 623	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	24 647	30 484
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-3 230	-29 726
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	34 550	11 684
Total des produits (I+III+V+VII)	5 897 277	5 341 892
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	5 581 753	5 279 913
BÉNÉFICE OU PÉRTE	-115 524	61 980
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Annexe

PROJET



Annexe

Désignation de la société : SA SAEM EAUX DE MOUANS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024, dont le total est de 7 800 301 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 115 524 euros après impôt.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui comprennent, conformément à l'article L. 123-12 du Code de commerce, le bilan, le compte de résultat et une annexe

PROJET

Règles et méthodes comptables

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE, PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

I. PRÉSENTATION

La SEM Eaux de Mouans a été constituée lors de l'assemblée générale du 17/01/2019 et immatriculée le 26/03/2019, par la volonté de la commune de Mouans-Sartoux et la SAS Notre Eau.

Elle a pour objet :

- La gestion déléguée des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que la construction et la mise en œuvre d'ouvrages ou d'équipements de toute nature nécessaire au bon fonctionnement de ses services ;
- La réalisation de travaux et services dans les domaines de l'eau et de l'assainissement pour des donneurs d'ordre privés
- L'aménagement, l'entretien, l'exploitation de cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- L'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'énergie de sources renouvelables.

Plus généralement la société peut accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Loi NOTRe et transfert de compétence

Par application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) s'est dotée des compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020. La CAPG se subroge dans les droits et obligations de la Commune de Mouans Sartoux à partir de cette date.

Cependant, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique », prévoit la possibilité de déléguer par mécanisme conventionnel à une commune, les compétences eau, assainissement et gestion des eaux

Règles et méthodes comptables

pluviales urbaines, permettant aux communes d'en assurer la gestion sur leur territoire, pour le compte de la communauté d'agglomération.

C'est ainsi que la commune de Mouans Sartoux d'une part, par décision du Conseil Municipal du 04/06/2020, et que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse d'autre part, par décision du Conseil Communautaire du 23/07/2020 ont respectivement approuvé le principe d'une délégation de compétence pour l'eau potable et l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées.

La convention de délégation a été actée que lors du conseil municipal du 06/04/2021. Il est précisé toutefois qu'elle n'emporte pas le transfert de compétence à la commune, la CAPG demeurant l'autorité compétente pour organiser les services publics d'eau et d'assainissement.

PROJETÉ

Règles et méthodes comptables

II. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

III. CHANGEMENT DE MÉTHODE D'ÉVALUATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

IV. CHANGEMENT DE MÉTHODE DE PRÉSENTATION

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

PROJET

Règles et méthodes comptables

V. AUTRES INFORMATIONS

Conséquences du contexte géopolitique et économique

Les contextes géopolitique et économique sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière.

Methodologie suivie :

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

Effets ponctuels de l'événement sur l'exercice :

Le contexte inflationniste généralisé a eu un impact sur l'ensemble des dépenses de l'exercice, sans que cet impact soit pleinement mesurable. Par ailleurs, la société n'est pas en mesure d'évaluer les conséquences à moyen et long terme de cet événement sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

VI. EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

Règles et méthodes comptables

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les Comptes Annuels sont établis conformément aux règles édictées par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au Plan Comptable Général homologué par l'arrêté du 26 décembre 2016 publié au Journal officiel de la République Française du 28 décembre 2016.

Ce règlement annule et remplace le règlement CRC n°99-03, communément dénommé PCG 1999, et tous les autres règlements homologués depuis 1999 et l'ayant modifié.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

Règles et méthodes comptables

LES PRINCIPALES MÉTHODES UTILISÉES SONT LES SUIVANTES :

VII. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

Immobilisations corporelles	Durée d'amortissement	Mode d'amortissement
LOGICIELS	3 ans	Linéaire

VIII. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

VIII.1 Immobilisations de droit commun

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants :

Immobilisations corporelles	Durée d'amortissement	Mode d'amortissement
Matériel de transport	5 à 10 ans	Linéaire
Matériel de bureau	5 à 10 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 ans	Linéaire
Mobilier	10 ans	Linéaire
Matériel industriel	5 à 10 ans	Linéaire

VIII.2 Immobilisations rachetées à la Commune de Mouans Sartoux dans le cadre de la reprise de la DSP Eau et assainissement

La SEM des Eaux de Mouans a racheté des biens et matériels à la Commune de Mouans Sartoux sur la base du rapport d'évaluation réalisé par le Commissaire aux Apports.

Parmi ces biens figurent des immobilisations, qui ont été traitées de la façon suivante :

Règles et méthodes comptables

- Les immobilisations qui ont été intégralement amorties dans les comptes de la commune et rachetées à une valeur de 10% de leur valeur d'origine sont amorties sur une durée de 3 ans
- Les immobilisations non intégralement amorties dans les comptes de la commune mais dont la valeur de rachat est inférieure à 500€ sont également amorties sur une durée de 3 ans
- Les immobilisations non intégralement amorties dans les comptes de la commune et dont la valeur de rachat est supérieure à 500€ sont amorties sur la durée restant à courir du plan d'amortissement initial, excepté pour le matériel informatique dont la durée d'amortissement a été fixée entre 1 et 4 ans.

VIII.3 Immobilisations mises en concession

Les immobilisations mises en concession par le concessionnaire sont comptabilisées à l'actif du bilan. Elles consistent essentiellement dans des travaux de réhabilitation et d'extension de réseaux et des ouvrages de génie civil.

Pour les biens mis en concession par le concessionnaire dont la durée de vie excède la durée restant à courir entre leur date de mise en service et la date de fin du contrat de délégation de service public auquel ils se rapportent, il a été pratiqué un amortissement de caducité linéaire calculé sur la durée restant à courir avant la fin du contrat.

Pour les biens mis en concession par le concessionnaire dont la durée de vie est inférieure à la durée restant à courir entre la date de mise en service du bien et la date de fin du contrat de délégation de service public auquel ils se rapportent, il a été pratiqué un amortissement pour dépréciation calculé sur la durée de vie du bien.

Les durées de vie économiques des biens mis en concession par le concessionnaire définies par la société sont les suivantes :

- * Réhabilitation-extension canalisations : 70 ans

IX. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Montant non significatif.

Règles et méthodes comptables

X. STOCKS

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Une provision pour dépréciation des stocks été comptabilisée au titre de l'exercice 2024 pour un montant de 16 K€.

XI. CRÉANCES

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. A la clôture de l'exercice 2024, son montant a été déterminé selon la méthode suivante :

- Créance faisant l'objet d'un échéancier convenu avec l'usager : Pas de dépréciation
- Créances antérieures au 01/01/2024 : Dépréciation à 100%
- Créances 2024 et dont le montant est inférieur à 400€ : Dépréciation à 100%
- Créances 2024 et dont le montant est supérieur à 400€ : Dépréciation à 50%

La dépréciation des comptes clients s'élève à 1 038 K€ au 31/12/2024.

Règles et méthodes comptables

XII. PROVISIONS

Provision relative aux engagements du concessionnaire au titre du renouvellement patrimonial :

Une provision pour travaux de renouvellement patrimonial est constituée au titre des obligations mises à la charge du délégataire relatives aux travaux d'entretien et de renouvellement prévus dans le cadre du contrat de DSP conclu avec la ville de Mouans Sartoux dans ses articles 47 et 48.

Le montant de cette provision s'élève à 100K€ au 31/12/2024.

Provision relative aux engagements du concessionnaire au titre du renouvellement fonctionnel :

Une provision pour travaux de renouvellement fonctionnel est constituée au titre des obligations mises à la charge du délégataire relatives aux travaux d'entretien et de renouvellement prévus dans le cadre du contrat de DSP conclu avec la ville de Mouans Sartoux dans ses articles 47 et 48.

Le montant de cette provision s'élève à 50K€ au 31/12/2024.

Provision relative aux engagements du concessionnaire au titre des travaux concessifs :

Une provision pour travaux concessifs est constituée au titre des obligations mises à la charge du délégataire relatives aux travaux concessifs dès lors que ceux-ci font l'objet d'une programmation opérationnelle.

Sont seuls concernés par la constitution d'une provision pour travaux concessifs, les travaux de rénovation/amélioration portant sur des équipements/ouvrages existants et ne constituant pas la création d'un nouvel ouvrage. En effet, les travaux concessifs relatifs à la création de nouveaux ouvrages sont considérés comme des immobilisations mises en concession (cf. VIII.3).

Le montant inscrit chaque année en provision correspond à une fraction du coût total de l'opération de travaux calculée comme suit :

Coût total estimé de l'opération en année N

Nombre d'années restant à courir jusqu'à la date prévue d'achèvement des travaux

Le montant de la provision est individualisé par opération, et revu chaque année pour tenir compte des réestimations éventuelles de programmation et de coût.

Le montant inscrit en provision au 31/12/2024 au titre des travaux concessifs s'élève à 2 022€.

Règles et méthodes comptables

XIII. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

La SEM Eaux de Mouans, dans le cadre de la réalisation de son objet social dispose de contrats avec l'actionnaire commune de Mouans Sartoux.

Au titre de l'exercice 2024, le montant HT des transactions est le suivant :

- Convention de remboursement d'emprunts : 199 K€
- Contrat de mise à disposition des équipements : 273 K€
- Redevance utilisation voie publique : 6 K€
- Convention de prestation de services : 98 K€
- Baux : 80 K€ répartis comme suit :
 - Atelier – 1300 route Pegomas : 48 K€ (loyers + charges annuelles)
 - Mairie annexe – 7 rue pasteur : 25 K€ (loyers + charges annuelles)
 - Maison bleue – 7 place du général De Gaulle : 4 K€ (loyers + charges annuelles)

Par ailleurs, la SEM bénéficie de la mise à disposition d'agents de la CAPG. Le montant de la refacturation s'est élevé en 2024 à : 515 K€.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	37 448			37 448
Immobilisations incorporelles	37 448			37 448
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	100 270	10 195	5 350	105 115
- Installations générales, agencements aménagement divers	38 795	9 828		48 623
- Matériel de transport	185 964	74 822	24 605	236 201
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	45 008	2 244		47 252
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avenants et acceptés				
Immobilisations corporelles	370 036	97 290	29 955	437 371
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	15			15
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	15			15
ACTIF IMMOBILISE	407 500	97 290	29 955	474 835

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	31 207	6 241		37 448
Immobilisations incorporelles	31 207	6 241		37 448
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	48 040	13 324	4 801	57 463
- Installations générales, agencements aménagements divers	1 932	1 943		3 875
- Matériel de transport	135 890	24 545	17 531	142 902
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	31 072	8 825		39 897
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	217 834	48 634	22 332	244 136
ACTIF IMMOBILISE	249 041	54 876	22 332	281 585

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 563 281 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	2 301 201	2 301 201	
Autres	228 931	228 931	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	33 059	33 058	
Total	2 563 281	2 563 281	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS - FACTURES A ETABLIR	747 368
CHARGES SOCIALES - PRODUITS A RECEV	937
DIVERS - PRODUITS A RECEVOIR	80 000
BANQUE - INTERETS COURUS A RECEVOIR	88 307
Total	925 611

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 40 000,00 euros décomposé en 800 titres d'une valeur nominale de 50,00 euros,

Liste des propriétaires du capital

	% de détention	Nombre de part ou d'actions
I. PERSONNES MORALES		
COMMUNALITE AGGLO PAYS DE GRASSE 06130 GRASSE	46,75	374,00
SAS NOTRE EAU 06370 MOUANS SARTOUX	30,60	240,00
MOUANS SARTOUX 06370 MOUANS SARTOUX	23,25	186,00
II. PERSONNES PHYSIQUES		

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges Garanties données aux clients Pertes sur marchés à terme Amendes et pénalités Pertes de change Pensions et obligations similaires Pour impôts Renouvellement des immobilisations Crisis, entretiens et grandes révisions Charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	1 978 599	227 519	34 246		2 171 872
Total	1 978 599	227 519	34 246		2 171 872
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		227 519	34 246		
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 5 037 817 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	2 854 800	179 209	712 117	1 963 484
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 307 089	1 307 089		
Dettes fiscales et sociales	294 841	294 841		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5 304	5 304		
Autres dettes (**)	575 703	575 703		
Produits constatés d'avance				
Total	5 037 817	2 362 216	712 117	1 963 484
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	3 000 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	126 898			
(**) Dont envers les associés	33 000			

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	4 18 774
INT.COURUS S/EMP.AUP.ETABL.CREDIT	14 595
DETTES PROMIS. PR CONGES A PAYER	34 902
CHARGES SOCIALES S/CONGES A PAYER	23 055
CHARGES SOCIALES - CHARGES A PAYER	16 135
CLIENTS - RRR A ACCORDER	72 378
DIVERS - CHARGES A PAYER	133 591
AIDE COOPERATION INTERNATIONALE	52 943
AGENCE DE L EAU - REDEVANCE P.COLL	136 810
AGENCE DE L EAU - MODERN. RSX COLL	70 085
AGENCE DE L EAU - REDV. PRIVT COLL	10 641
Total	1 063 905

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
ABONNEMENTS DOCUMENTATIONS	355		
ABONNEMENTS FRAIS POSTAUX	712		
ABONNEMENTS FRAIS TELECOMMUNICATIONS	48		
ABONNEMENTS INFORMATIQUES	2 025		
ASSURANCES	27 502		
LOYERS ATELIERS	372		
MAINTENANCES INFORMATIQUES	1 066		
Total	33 079		

Notes sur le compte de résultat**Chiffre d'affaires****Répartition par secteur d'activité**

Secteur d'activité	31/12/2024
Assainissement	1 450 365
Eau	2 658 009
Structures	1 567
TOTAL	4 317 751

Charges et produits d'exploitation et financiers**Rémunération des commissaires aux comptes****Commissaire aux comptes Titulaire**

Honoraire de certification des comptes : 6 000 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

Autres informations

Engagements financiers

Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
CA du Pays de Grasse - Garantie à 30% sur l'emprunt Crédit Mutuel	832 091
Commune Mouans Sartoux - Garantie à 20% sur l'emprunt Crédit Mutuel	568 061
Avais et caution	1 420 152
Autres engagements reçus	
Total	1 420 152
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de sûretés réelles	

 Tableau des cinq derniers exercices

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
Capital en fin d'exercice					
Capital social	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
Nombre de actions ordinaires	800,00	800,00	800,00	800,00	800,00
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (HT)	3 832 789,30	3 445 825,05	4 474 480,64	4 010 805,05	4 317 751,42
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	1 157 826,29	966 680,82	1 262 816,62	431 406,41	625 552,95
Impôts sur les bénéfices	47 534,00	66 155,00	54 205,00	11 684,00	34 550,00
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	1 201 514,64	161 766,75	1 611 800,60	61 079,89	115 523,66
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	1387,99	1025,91	1510,65	524,65	738,75
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	150,64	227,21	202,37	77,47	144,40
Dividende distribué					
Personnel					
Effectif salariés	4	4	4	6	8
Montant de la masse salariale	251 193,02	242 240,93	339 203,09	329 217,22	330 048,14
Montant des sommes versées en avantages sociaux	73 555,95	70 559,75	130 983,10	102 560,71	107 581,06

Détail des comptes

PROJET



Bilan détaillé

ACTIF

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2024	Net 31/12/2023
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & valeurs similaires				
205190 - LOGICIELS	37 448,40		37 448,40	37 448,40
260580 - AMORTIS. CONCESS. & DROITS SIMIL.		37 448,40	-37 448,40	-31 200,00
	37 448,40	37 448,40		6 248,40
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
215490 - MATERIEL & OUTILLAGE	104 281,14		104 281,14	101 298,64
215790 - AGENCT. AMENAGT. MAT. & OUTIL. INDUST.	824,08		824,08	
281590 - AMORTIS. MATERIEL ET OUTILLAGE		57 435,20	-57 435,20	-47 614,25
281540 - ELECTROFLUI. FOURN. BRSEJET TEST				-1 320,17
281570 - AMORTIS. AGENCT. AMENAGT. MAT. & OUTI.		27,93	-27,93	
	105 105,22	57 463,13	47 642,09	51 329,42
Autres immobilisations corporelles				
218190 - INSTAL. GALEES, AGENCT. AMENAGT. DIV.	23 047,96		23 047,96	13 118,96
218290 - MATERIEL DE TRANSPORT	236 280,84		236 280,84	185 053,50
318380 - MATERIEL DE BUREAU & INFORMATIQUE	51 375,14		51 375,14	51 375,14
210310 - MATERIEL INFORMATIQUE	5 466,10		5 466,10	5 438,10
218490 - MOBILIER	16 411,21		16 411,21	8 166,96
262610 - IMMO. CONCESSION EXT. RESEAU	25 674,77		25 674,77	25 674,77
281810 - AMORTIS. INSTAL. GALEES, AGENCT. DIV.		3 013,62	-3 013,62	482,64
281820 - AMORTIS. MATERIEL DE TRANSPORT		142 901,61	-142 901,61	-135 888,53
281830 - AMORTIS. MATER. BUREAU ET INFORMAT.		31 563,48	-31 563,48	-23 710,42
281840 - AMORTIS. MOBILIER		8 333,22	-8 333,22	-7 561,52
262591 - AMORT. IMMO. CONC. EXT. RESEAU		1 001,38	-1 001,38	-1 440,65
	332 250,02	166 673,21	165 576,81	100 572,48
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
271090 - TITRES IMMOBILISES (DROIT PROPRIET.)	15,00		15,00	15,00
	15,00		15,00	15,00
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	474 834,64	281 584,74	193 249,90	158 458,32
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
322090 - FOURNITURES CONSOMMABLES	164 422,84		164 422,84	168 894,94

Bilan détaillé

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2024	Net 31/12/2023
30200 - DEPRECIATIONS AUTRES APPROVISIONN.		15 653,01	-15 653,01	-12 713,81
	364 422,64	15 653,01	168 769,83	176 171,14
En cours de production (biens et services) Produits intermédiaires et finis Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
409100 - FOURNISSEURS - ACOMPTES SUR COMMANDES	28 837,03		28 837,03	1 240,56
	28 837,03		28 837,03	1 240,56
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
411100 - CLIENTS	332 446,51		33 214,51	110 064,22
411101 - CLIENTS ANONOME 0%	21 325,88		21 325,88	
411110 - CLIENTS 10%	150 705,01		150 705,01	168 008,21
411120 - CLIENTS 20%	65 579,88		65 579,88	6 603,74
411155 - CLIENTS 5,5%	347 484,08		347 404,88	425 950,74
416100 - CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX 0%	28 922,07		28 922,07	30 431,30
416110 - CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX 10%	250 637,20		250 637,20	161 940,16
416120 - CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX 20%	10 437,39		10 437,39	17 584,59
416155 - CLIENTS DOUTEUX OU LITIGIEUX 5,5%	645 616,14		645 616,14	465 776,46
419100 - CLIENTS - FACTURES A ETABLIR	747 357,83		747 357,83	851 756,19
491000 - DEPRECIATIONS COMPTES CLIENTS		1 037 940,79	-1 037 940,79	-813 136,15
	2 301 200,57	1 637 940,79	1 283 349,78	1 459 959,21
Autres créances				
401000 - FOURNISSEURS	7 291,60		7 291,60	10 348,10
409700 - FOURNISSEURS - AUTRES AVOIRS	14 604,32		14 604,32	43 767,96
421000 - PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES	1 477,20		1 477,20	
430700 - CHARGES SOCIALES - PRODUITS A RECEVOIR	937,02		937,02	
441700 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	27 892,00		27 892,00	
444000 - ETAT - IMPOTS SUR LES BENEFICES				42 612,00
445880 - TVA DEDUCTIBLE SUR LES BIENS ET SERVICES	4 085,47		4 085,47	102,54
445650 - TVA DEDU EN ATTENTE	60 483,62		60 483,62	41 071,70
445880 - TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	29 699,81		29 699,81	37 158,87
447000 - AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASEIM				526,00
467000 - AUTRES COMPTES DEBITEURS/CREANCIERS	2 200,00		2 200,00	2 200,00
468750 - DIVERS - PRODUITS A RECEVOIR	60 000,00		60 000,00	50 000,00
	228 931,04		228 931,04	207 850,17
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				
512000 - B/D CREDIT MUTUEL	3 678 125,33		2 678 125,33	2 102 119,78
512151 - C.A.T	3 101 893,29		3 101 893,29	601 800,28
518800 - BANQUE - INTERETS COURUS A RECEVOIR	98 306,64		98 306,64	6 570,71
530000 - CAISSE N°1	500,50		500,50	500,50
530001 - CAISSE N°2				900,50
530002 - REBUS DE CAISSE	485,62		485,62	261,42
542000 - TICKETS RESTAURANTS	4 528,00		4 528,00	6 435,00
580000 - VIREMENTS INTERNES	255,00		255,00	360,00
	5 664 104,36		5 664 104,36	2 721 790,20
Charges constatées d'avance (3)				
480000 - CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	33 059,20		33 059,20	5 139,43
	33 059,20		33 059,20	5 139,43

 Bilan détaillé

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2024	Net 31/12/2023
TOTAL ACTIF CIRCULANT	8 600 645,06	1 053 593,80	7 607 051,26	4 506 110,71
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	9 135 479,70	1 335 178,54	7 800 301,16	4 724 569,03
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (dont)				
(3) Dont à plus d'un an (dont)				

 Bilan détaillé

PASSIF

	31/12/2024	31/12/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital		
101300 - CAPITAL SOUSCRIT APPELE, VERSE	40 000,00	40 000,00
	40 000,00	40 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserves légales		
106100 - RESERVE LEGALE	4 000,00	4 000,00
	4 000,00	4 000,00
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Raport à nouveau		
110000 - REPORT A NOUVEAU (SOLDE CREDITEUR)	420 583,57	389 603,88
	428 583,57	389 603,88
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	115 523,86	61 979,89
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	586 107,23	495 583,57
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
229601 - MMD CONCESSION EXT. RESEAU	4 504,96	3 602,97
	4 504,96	3 602,97
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	4 504,96	3 602,97
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
157200 - PROV. RENOUV. PATRIMONIAL	89 601,85	129 173,18
157201 - PROV. TRAVAUX CONCESSIONS	2 022 110,00	1 799 325,00
157202 - PROV. RENOUV. FONCTIONNEL	50 100,45	50 100,45
	2 171 812,30	1 978 598,64
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 171 812,30	1 978 598,64
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
164110 - EMPRUNT MF1 (LT)	2 840 304,40	
166640 - INT. COURUS S'EMP. AUP. ETABL. CREDIT	14 505,15	
	2 854 809,55	
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
466100 - ASSOCIES - COMPTES COURANTS	33 000,00	33 000,00
	33 000,00	33 000,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
401000 - FOURNISSEURS	687 295,25	688 181,10
408100 - FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	419 773,57	598 380,11
	1 107 068,82	1 286 561,21

Bilan détaillé

	31/12/2024	31/12/2023
Dettes fiscales et sociales		
42000 - PERSONNEL - REMBOURSEMENT DE FRAIS	8,07	
42820 - DETTES PROV.S. PR CONGES A PAYER	74 902,24	80 048,02
43000 - SECURITE SOCIALE	11 251,19	10 737,34
437200 - CAISSE DE RETRAITE SALARIES	2 383,04	2 187,08
437240 - MUTUELLE-PREV GIPRES VIE	2 401,35	1 951,04
438200 - CHARGES SOCIALES S/CONGES A PAYER	23 055,36	24 805,20
438600 - CHARGES SOCIALES - CHARGES A PAYER	16 134,62	16 134,62
438700 - CHARGES SOCIALES - PRODUITS A RECGLY		20,20
442100 - PRELEVEMENTS A LA SOURCE (IR)	450,23	409,17
444000 - ETAT - IMPOTS SUR LES BENEFICES	10 834,00	
445510 - TVA A DECAISSER	5 471,00	60 857,00
445711 - TVA COLLECTEE 10%	80,90	
445712 - TVA COLLECTEE 20%	138,41	
445715 - TVA COLLECTEE 5.5%	177,21	
445810 - TVA SUR FACTURES A ETABLIR	44 006,92	50 420,00
445811 - TVA COLL NON EXIGIBLE 10%	96 480,00	20 820,94
445812 - TVA COLL NON EXIGIBLE 20%	12 669,68	4 531,41
445815 - TVA COLL NON EXIGIBLE 5.5%	61 770,90	47 546,08
447000 - AUTRES IMPOTS TAXES ET VERST. ASSIM	2 406,00	
	294 840,62	337 280,71
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
404100 - FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS	5 205,40	16 575,01
	5 304,48	16 575,01
Autres dettes		
418700 - CLIENTS - AUTRES AVDIRS	10 645,68	56 903,81
418710 - CLIENTS - AUTRES AVDIR AMF 10/2016	3 145,27	3 145,27
419800 - CLIENTS - RRR A ACCORDER	72 376,20	82 043,52
457000 - AUTRES COMPTES DEBITEURS/CREDITEURS	7 499,69	
408000 - DIVERS - CHARGES A PAYER	133 590,82	4 700,22
466001 - AIDE COOPERATION INTERNATIONALE	82 942,82	75 750,04
466002 - AGENCE DE L'EAU - REDEVANCE POLL	136 809,85	270 119,79
466003 - AGENCE DE L'EAU - MODERN. RSK COLL	75 085,07	126 776,09
466004 - AGENCE DE L'EAU - REDV. PRLVY COLL	10 841,00	
	542 703,20	572 366,32
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	5 037 816,67	2 246 783,85
Ecart de conversion positif		
TOTAL GENERAL	7 800 301,16	4 724 569,03
(1) Dont à plus d'un an (a)	2 675 600,39	
(1) Dont à moins d'un an (b)	2 362 216,28	2 246 783,85
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat détaillé

	France	Exportations	31/12/2024	31/12/2023
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)				
704002 - TRAVAUX DIVERS 20%	-142,74		-142,74	38 735,19
704003 - TRAVAUX BRANCHEMENT	19 789,68		19 789,68	17 627,08
704004 - TRAVAUX BRANCHEMENT	89 633,57		89 633,57	35 347,96
704010 - TRAVAUX POSE COMPTEU	1 764,39		1 764,39	1 990,20
704011 - TRAVAUX POSE COMPTE	1 766,36		1 766,36	4 005,72
706000 - PRESTATIONS DE SERVIC				3 126,81
706001 - ABONNEMENT EAU 5,5% S	491 259,10		491 259,10	434 210,01
706002 - ABONNEMENT ACIAC 10	224 120,76		224 120,76	157 331,78
706003 - CONSOMMATION EAU 5,5	2 243 282,93		2 243 282,93	2 066 596,91
706004 - CONSOMMATION AC 10%	972 868,08		972 868,08	850 000,68
706005 - ABONNMT AMC 10%	2 565,67		2 565,67	2 296,66
706010 - REDEVANCE ASS COLL SU	50 000,00		50 000,00	51 011,69
706501 - CONTROLE ANC EXECUTI	145,18		145,18	-508,09
706503 - CONTROLE ANC EXECUTI	290,32		290,32	
708800 - AUTRES PRODUITS ACTIVI	3 077,30		3 077,30	3 474,18
708801 - PAC - PARTICIPATION ASS	237 391,82		237 391,82	285 314,40
Chiffre d'affaires net	4 317 751,42		4 317 751,42	4 010 805,05
			31/12/2024	31/12/2023
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
740000 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			27 692,00	
			27 692,00	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges				
781500 - REPRIS SUR PROVS RISQUES & CHARGES			34 345,54	122 282,75
781740 - REPRIS SUR PROV DEPREC. CREANCES			652 757,01	625 146,50
791000 - TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITATION				336,00
791010 - TRANSFERT CHARGES SOCIALES				5 333,38
			687 002,55	753 098,61
Autres produits				
758000 - PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE			8,27	3 537,09
760001 - PRELEVEMENT RESS. EAU 5,5%			72 677,82	77 200,16
758000 - REDEVANCE POLL (AG- SAU) 5,5%			268 382,07	262 888,48
758000 - REDEVANCE MODERN RES. COLL 10%			147 215,28	153 636,34
768400 - PRIME POUR EPURATION			50 037,68	48 528,83
			538 331,22	555 656,90
Total produits d'exploitation (1)			5 570 977,19	5 329 560,56
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
603200 - VARIAT. STOCKS AUTRES APPROVIST.			4 462,10	21 790,35
			4 462,10	-21 749,35
Autres achats et charges externes (a)				
604000 - ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS			4 203,29	3 104,00
606110 - FOURNITURES ELECTRIOTE			184 205,68	154 190,01

Etat financiers SABM EAUX DE MOUANS - Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voir rapport de l'expert comptable

37

Compte de résultat détaillé

	31/12/2024	31/12/2023
806120 - FOURNITURES EAU	501 862,67	701 896,83
806140 - FOURNITURES CARBURANT	12 002,44	13 084,67
806300 - ACHATS DE PETIT EQUIPEMENT	10 111,58	8 055,55
806400 - ACHATS FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 541,49	3 300,88
806550 - ACHATS FOURN. ENTRETIEN B. CONCEDES	19 072,04	19 568,86
806630 - RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL EQUIPEMENT	6 511,85	5 945,30
806631 - RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL CANA.	10 460,77	
806641 - RENOUVELLEMENT PATRI. EQUIPEMENT	11 665,75	
806642 - RENOUVELLEMENT PATRI. CANA.	12 106,16	
806643 - RENOUVELLEMENT PATRI. BRANCHEMENTS	45 890,16	
806644 - RENOUVELLEMENT PATRI. COMPTEURS	6 389,23	
806800 - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	911,42	2 640,68
906810 - FOURNITURES CONSOMMABLES FONCTIONNE.	49 638,20	42 191,75
906820 - FOURNITURES TVX COMPTE TIERS	21 580,64	24 062,30
911000 - SOUS-TRAITANCE GENERALE	25 629,54	33 507,24
911130 - SOUS TRAITANCE DEBOUCHAGE	11 803,65	8 902,75
911140 - TRAVAUX A REFACTURER		67 618,83
913200 - LOCATIONS IMMOBILIERES	64 260,77	64 428,14
913500 - LOCATIONS MOBILIERES		6,50
913610 - LOCATIONS DE MATERIEL TECHNIQUE	2 982,04	4 012,35
913530 - LOCATIONS DE MATERIEL DE BUREAU	1 517,60	1 584,82
913540 - LOCATIONS DE MATERIEL INFORMATIQUE	12 308,82	16 285,38
914000 - CHARGES LOCATIVES & COPROPRIETE	16 230,00	16 230,00
915000 - ENTRETIEN ET REPARATIONS	4 600,00	
915200 - ENTRETIEN IMMOBILIER	4 640,52	4 640,52
915510 - ENTRETIEN DU MATERIEL TECHNIQUE	6 246,57	3 360,40
915520 - ENTRETIEN DU MATERIEL DE TRANSPORT	23 379,57	21 552,80
915530 - ENTRETIEN DU MATERIEL DE BUREAU	1 887,05	1 480,54
915540 - ENTRETIEN - EVACUATION BOUE	121 832,47	127 289,52
915541 - RECYCLAGE DECHETS STEP		342,64
915550 - ENTRETIEN DU MATERIEL INFORMATIQUE	19 029,84	19 029,84
915590 - ENTRETIEN - CONTRACTUEL B. CONCEDES	5 306,00	24 944,81
916000 - MAINTENANCE	16 055,63	14 586,84
916010 - MAINTENANCE INFORMATIQUE	48 990,12	5 990,50
916020 - MAINTENANCE STEP	26 722,67	21 421,80
916030 - RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL EQUIP.	2 441,85	27 704,85
916031 - RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL CANA.	70 605,67	24 899,55
916033 - RENOUVELLEMENT FONCTIONNEL GENE.C.	40 892,00	
916040 - RENOUVELLEMENT PATRI. EQUIPEMENTS	21 207,68	
916641 - RP - DEP D'EQUIPEMENT EAU & AST	231 686,65	113 349,40
916642 - RP - CANALISATIONS EAU & AST	161 057,12	132 028,25
916643 - RP - BRANCHEMENTS EAU & AST	32 334,11	60 906,94
916644 - RP - COMPTEUR (EAU UNIQUEMENT)	17 353,85	17 725,35
915800 - ANALYSES ET CONTROLES QUALITE	10 000,64	6 696,39
916100 - ASSURANCES MULTIRISQUES	2 000,00	30 041,81
916200 - ASSURANCES DOMMAGE-CONSTRUCTION	18 270,89	
916300 - ASSURANCE MATERIEL DE TRANSPORT	13 438,94	10 028,16
916800 - PRIMES D'ASSURANCE RESPON.SAB. CIVIL	14 069,26	8 173,59
918100 - DOCUMENTATION GENERALE	68,29	62,64
918300 - DOCUMENTATION TECHNIQUE	2 203,19	863,79
921100 - PERSONNEL INTERIMAIRE	44 038,58	5 704,74
921400 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	515 253,53	533 645,10
922600 - HONORAIRES	101 596,64	57 445,26
922605 - HONORAIRES CABINET DE RECOURVEMENT	6 900,00	13 355,57

Etats financiers SAEM EAUX DE MOUANS - Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voir rapport de l'expert comptable

38

Compte de résultat détaillé

	31/12/2024	31/12/2023
622810 - HONORAIRES JURIDIQUES	0 604,51	10 570,00
622620 - HONORAIRES MEDIATION EAU	206,05	1 180,00
622030 - HONORAIRES DIVERS	600,00	
622700 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	401,43	625,33
623000 - PUBLICITE	3 825,72	6 235,72
623100 - ANNONCES ET INSERTIONS	720,00	
623400 - CADEAUX A LA CLIENTELE	1 127,81	19 273,00
623700 - PUBLICATIONS	775,00	925,00
624100 - TRANSPORTS SUR ACHATS	914,02	2 650,37
625100 - VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 733,00	1 105,05
625200 - FRAIS ACCESSOIRES DES VEHICULES		448,34
625700 - RECEPTIONS	610,17	498,11
625800 - FRAIS DE REPAS OU AUTRES PERSONNEL	2 192,14	1 880,71
626000 - FRAIS POSTAUX	30 457,15	39 827,08
626100 - FRAIS DE TELECOMMUNICATION	25 068,68	25 218,84
627000 - FRAIS BANCAIRES	3 200,97	29,99
627200 - COMMISSIONS SUR EMPRUNTS	3 500,00	
627800 - PRESTATIONS DE SERVICES BANCAIRES	11 071,18	13 144,06
627810 - COMMISSIONS SUR CB	4 737,64	4 638,34
628000 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS - DIVERS	1 958,91	2 104,18
629100 - COTISATION CGA	250,00	250,00
629110 - COTISATIONS PROFESSIONNELLES	4 453,33	5 083,33
	2 745 549,37	2 049 409,55
Impôts, taxes et versements assimilés		
633300 - FORMATION CONTINUE (ORGANISME)	15 953,28	2 867,25
633500 - TAXE D'APPRENTISSAGE (VERST LIBER.)	2 200,41	2 299,35
635110 - CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE	3 140,00	3 670,00
635140 - TAXES SUR LES VEHICULES SOCIETES	1 777,00	870,00
635400 - CARTES ORSES	600,00	530,52
635800 - AUTRES DROITS	276,00	562,34
	24 021,69	10 898,46
Salaires et traitements		
641100 - SALAIRES APPOINTEMENTS	220 041,81	230 057,72
641200 - CONGES PAYES	-7 653,82	13 628,13
641300 - PRIMES ET GRATIFICATIONS	109 210,40	83 292,37
641400 - INDEMNITES ET AVTGE DIV. NON SOUMIS	7 770,75	2 239,00
	330 048,14	329 217,22
Charges sociales		
645020 - CHARGES SOCIALES SJ CONGES PAYES	-1 746,84	531,68
645100 - COTISATIONS A L'URSSAF	60 741,08	63 983,89
645200 - COTISATIONS AUX MUTUELLES	5 410,00	4 675,63
645310 - COTISATIONS RETRAITES (CADRES)		5,49
645320 - COTISATIONS RETRAITES (SALARIES)	15 851,18	15 385,34
645400 - COTISATIONS POLE EMPLOI	14 210,80	13 193,28
647500 - MEDECINE DU TRAVAIL ET PHARMACIE	1 626,89	1 782,00
647700 - TICKETS RESTAURANTS	5 192,45	3 022,50
	107 381,64	102 360,11
Dotations aux amortissements et dépréciations		
- Sur immobilisations - dotations aux amortissements		
681110 - DOT. AMORT. SAIMOCEL INCORPOREL	6 241,42	12 482,79
681120 - DOT. AMORT. SAIMOCEL CORPOREL	48 222,35	42 514,65
	54 463,78	54 997,44
- Sur immobilisations - dotations aux dépréciations		

Compte de résultat détaillé

	31/12/2024	31/12/2023
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
651730 - DOT. PROV. DEPPEC. STOCKS EN-COURS	2 939,21	12 713,60
651740 - DOT. PROV. DEPPEC. CREANCES CLIENTS	877 659,65	652 757,31
	880 498,86	665 470,91
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
651500 - DOT. PROV. RISQUES & CH. EXPLOIT.	227 519,20	364 703,52
	227 519,20	364 703,52
Autres charges		
650810 - DAP CADUCITE EXT. RESEAU	1 313,72	1 282,46
651101 - REDEVANCE COLLECTIVITE OCCUP DOM PU	6 149,55	6 024,53
651102 - REDEVANCE COLL. RBST EMPRUNT	159 419,27	197 934,55
651103 - REDEVANCE COLL. MAD OUVRAGES	273 499,12	268 607,70
654110 - PERTE SICREANCE IRRÉGOUVRABLE 10%	3 205,55	24 469,10
654155 - PERTE SICREANCE IRRÉGOUVRABLE 5.5%	10 224,43	63 161,80
650000 - CHARGES DIVERSES GESTION COURANTE	75 170,05	2,79
658001 - REVERSEMENT REDEV. PRLVT COLL.	65 071,00	
658002 - REVERSEMENT REDEV. POLL. (AG. EAU)	268 052,07	321 527,48
658003 - REVERSEMENT REDEV. MODERN. RSX COLL.	147 215,38	153 636,34
658004 - AIDE COOPERATION INTERNATIONALE	27 571,06	24 939,43
	1 005 231,32	1 001 775,89
Total charges d'exploitation (II)	5 439 376,10	5 237 084,35
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	1 311 601,09	92 476,21
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de réel immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
760000 - AUTRES PRODUITS FINANCIERS	104 882,00	11 573,00
	104 882,00	11 573,00
Rapprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total produits financiers (V)	104 882,00	11 573,00
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilés (4)		
651160 - INTERETS SUR EMPRUNTS ET DETTES	82 600,63	
651500 - INTERETS COMPTES GARANTS DEPOTS CR.	660,00	660,00
	83 160,63	660,00
Différences négatives de change		
660000 - PERTES DE CHANGE	10,00	
	10,00	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total charges financières (VI)	83 180,23	660,00
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	21 701,77	10 913,00
RESULTAT COURANT avant Impôts (I-II+III+IV+V-VI)	1 553 303,76	103 389,21
	31/12/2024	31/12/2023
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		

Etats financiers SAEM EAUX DE MOUANS - Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voir rapport de l'expert comptable

40

Compte de résultat détaillé

	31/12/2024	31/12/2023
Sur opérations en capital		
775200 - PROD CÉSSIONS ACTIFS - IMMO CORP	21 416,67	756,33
	21 416,67	756,33
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VI)	21 416,67	756,33
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
671100 - PENALITES SUR MARCHÉ	17 024,00	
671300 - DONCS ET LIBERALITES		30 000,00
672100 - DEGREVEMENT REGLE ANT. 01/10/2019		483,85
	17 024,00	30 483,85
Sur opérations en capital		
676000 - VALEURS COMPT. ELEMENTS ACTIF CEDES	7 622,77	
	7 622,77	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VII)	24 646,77	30 483,85
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI-VII)	-3 230,10	-29 727,52
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
806000 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	34 550,00	11 684,00
	34 550,00	11 684,00
Total des produits (I+II+V+VI)	5 407 276,76	5 341 891,89
Total des charges (III+IV+VII+VIII+IX+X)	5 381 753,10	5 279 912,00
BENEFICE OU PERTE	115 523,66	61 979,89
(a) Y compris :		
- Revenues de crédit-bail mobilier		
- Revenues de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les activités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

RAPPORT ANNUEL DE CONTROLE DES P.E.I MOUANS-SARTOUX

EXERCICE 2024

SEML Eaux de Mouans





Note d'introduction Rapport de contrôle PEI 2024

Objet : Prestation de contrôle des Points d'eaux Incendie (PEI) 2024

Localisation : Commune de Mouans-Sartoux

En application du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'incendie (RDDECI), il revient à la commune de Mouans-Sartoux d'exécuter le contrôle de ses Points d'Eau Incendie (PEI).

Exceptionnellement en 2023 et afin d'éviter un impact trop significatif sur la ressource en eau, la décision a été prise de réduire au minimum les contrôles et de les reporter aux années suivantes.

Les PEI contrôlés en 2023 sont intégrés au présent rapport. La SEMI Eaux de Mouans a réalisé durant les années 2023/2024 les actions suivantes dans le cadre de cette mission :

- Vérification de l'accessibilité,
- Contrôle de l'état des différents organes de manœuvres,
- Inspection visuelle de l'état des joints, bouchons, coffres
- Changement des joints si nécessaire,
- Mesure du débit nominal sous une pression de 1 bar,
- Mesure de la pression à (60m³/h puis 30m³/h)
- Mesure du débit maximal (limité à 120m³/h),
- Mesure de la pression statique,

Les PEI recensés indisponibles lors de la reconnaissance opérationnelle annuelle du SDIS font l'objet, soit d'une intervention dans le cadre de la prestation, soit d'un devis,

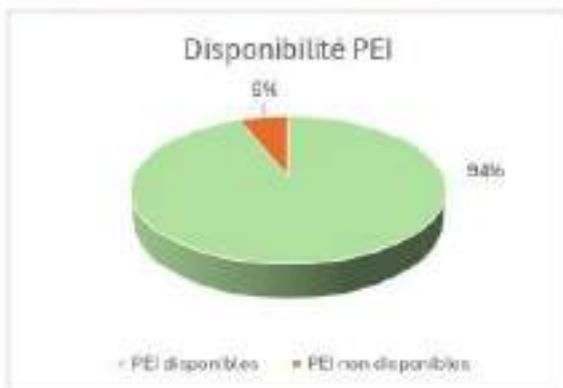
Les anomalies non bloquantes mineures seront traitées dans le cadre de la mission de prestation, Les anomalies non bloquantes majeures feront l'objet d'un devis complémentaire.

Grille de lecture du tableau récapitulatif

	Q sous 1 Bar	Etat du PEI	
PI MSxxx			PI non disponible / anomalie bloquante. Travaux sur devis
PI MSxxx			PI non conforme hydrauliquement*/ anomalie non bloquante mineure ou majeure
PI MSxxx			PI non conforme hydrauliquement*, aucune anomalie
PI MSxxx			PI conforme hydrauliquement, anomalie non bloquante mineure ou majeure
PI MSxxx			PI conforme hydrauliquement, pas d'anomalie

* : les non-conformités hydrauliques pourront être traitées suivant un programme de travaux de DECI, en concertation avec le programme de renouvellement patrimoniale prévus dans le cadre de la DSP.

Vue générale de l'état des 23 PEI contrôlés sur la commune en 2023 et des 91 PEI contrôlés sur la commune en 2024



Rapport de contrôle des P.E.I de la commune de Mouans-Sartoux

Type de contrôle : vérification de bon fonctionnement périodique

Périodicité : annuelle

2023/2024

Période de contrôle : principalement dernier trimestre 2023

et dernier trimestre 2024

Agent de contrôle : N. PAPA

Nombre de PEI contrôlés :		114
Nombre de PEI non conforme hydrauliquement	10	9 % des PEI contrôlés
Nombre de PEI avec anomalie bloquante	7	6 % des PEI contrôlés
Nombre de PEI avec anomalie non bloquante	57	50 % des PEI contrôlés

N° Ops	Q sous 1 Bar	p stat	p à 120 m ³ /h	p à 60 m ³ /h	p à 30 m ³ /h	Etat du PEI	Demière pesée	Observations	Famille	Modèle	N° Voie	Nom voie	Type Anomalie(s)	Anomalie(s)
MS013	0	/	/	/	/	1	11/12/24	Enfermé dans propriété + grillage contre bouchon	PI		2904	ROUTE PEGOMAS (DE)	ACCES IMPOSSIBLE (A PRECISER)	BLOQUANTE
MS014	0	/	/	/	/	1	11/12/24	HYDRANT SARRHIE	PI			ROUTE PEGOMAS (DE)		BLOQUANTE
MS017	0	/	/	/	/	1	03/12/24		PI	EMERAUDE	290	ALLEE FORET (DE LA)	SANS EAU	BLOQUANTE
MS019	0	/	/	/	/	1	14/11/24		PI	EMERAUDE	81	CHEMIN CASLES (DES)	SANS EAU	BLOQUANTE
MS033	0	/	/	/	/	1	15/11/24		PI	EMERAUDE CHOC	34	VOIE C-2 DE L'ARGALE	FLUTE (A PRECISER)	BLOQUANTE
MS070	0	/	/	/	/	1	10/12/24	Ouverture impossible	PI	EMERAUDE	574	ROUTE DE PEGOMAS (ANCIENNE)	OUVERTURE IMPOSSIBLE	BLOQUANTE
MS217	0	/	/	/	/	1	29/11/24		PI	RETRO	22	CHEMIN DU PLAN	SANS EAU	BLOQUANTE
MS144	0	/	/	/	/	2	14/11/24		PI	EMERAUDE	411	Avenue de Grasse	FLUTE (A PRECISER)	NON BLOQUANTE
MS007	40	7	/	/	2,8	2	03/12/24		PA	EMERAUDE		PISTE MAURES (DES)	ABSENCE DE NUMEROTATION OUA REFAIRE	NON BLOQUANTE
MS008	36	7,2	/	/	3,7	2	03/12/24		PA	SAPHIR		PISTE PLAN SARRAIN (DU)	ABSENCE DE NUMEROTATION OUA REFAIRE	NON BLOQUANTE
MS028	57	3,2	/	0	2,7	2	27/11/24	SORTIE KEYSER DM100	BI			ZAC ARGILE (DE L)	ABSENCE DE NUMEROTATION OUA REFAIRE	NON BLOQUANTE
MS029	40	2,1	/	0		2	14/11/24		PI	EMERAUDE		ZAC ARGILE (DE L)	VIDANGE HORS SERVICE	NON BLOQUANTE
MS052	57	2,9	/	0	2,2	2	09/12/24		PI	RETRO	292	CHEMIN THOMAS ET PALLANCA	ABSENCE DE NUMEROTATION OUA REFAIRE	NON BLOQUANTE
MS053	54	3,1	/	0	2	2	27/11/24		PI	EMERAUDE	389	AVENUE DE LA QUERA	ABSENCE DE NUMEROTATION OUA REFAIRE	NON BLOQUANTE
MS208	50	1,6	/	0	1,6	2	20/11/24		PI	EMERAUDE		PISTE FORESTIERE DES MAURES	FERMETURE DES CAPOTS HORS SERVICE	NON BLOQUANTE
MS002	>120	7,2	2,8	5,7	6,6	2	11/12/24		BI	EMERAUDE	335	ROUTE DES ASPRES	PEINTURE NON NORMALISEE	NON BLOQUANTE
MS003	>120	8,2	4,2	6,2	7,6	2	11/12/24		PI	EMERAUDE	335	ROUTE ASPRES (DES)	PEINTURE NON NORMALISEE	NON BLOQUANTE

MS016	97	3,5		2,2	3,1	2	21/12/24		PY	EMERAUDE	15	CHEMIN BRENIERE (DE)	ABSENCE DE NUMEROTATION OUA REFAIRE	NON BLOQUANTE
MS018	>120	10	4,2	7,9	9,3	2	09/12/24		PY	EMERAUDE	2535	ROUTE PEGOMAS (DE)	PENTURE NON NORMALISEE	NON BLOQUANTE
MS022	>120	6,8	2,9	5,2	5,9	2	27/11/24		PY	EMERAUDE	1200	CHEMIN PLAINES (DES)	ABSENCE DE NUMEROTATION OUA REFAIRE	NON BLOQUANTE
MS026	>120	7,8	3,2	6,2	7,1	2	09/12/24		PY	EMERAUDE		ROUTE PEGOMAS (DE)	ABSENCE DE NUMEROTATION OUA REFAIRE	NON BLOQUANTE
MS030	>120	3,7	1,4	2,9	3,2	2	15/11/24		PY	EMERAUDE		ZAC ARGILE (DE L')	ABSENCE DE NUMEROTATION OUA REFAIRE	NON BLOQUANTE
MS031	>120	4,3	1,2	3,3	4	2	15/11/24		PY	EMERAUDE	197	VOIE D Z DEL'ARGILE	DEMI-CAPOT HORS SERVICE	NON BLOQUANTE
MS032	>120	4,2	1,8	3,4	3,9	2	15/11/24		PY	EMERAUDE CHOC	75	VOIE D Z DEL'ARGILE	ABSENCE DE NUMEROTATION OUA REFAIRE	NON BLOQUANTE
MS034	120	3,7	1	2,6	3,3	2	27/11/24		PY	EMERAUDE	646	CHEMIN DU HANEAU PLAN SARRAW	ABSENCE DE NUMEROTATION OUA REFAIRE	NON BLOQUANTE
MS035	>120	4,8	2,1	3,8	4,3	2	09/12/24		PY	EMERAUDE	310	VOIE E Z DEL'ARGILE	ABSENCE DE NUMEROTATION OUA REFAIRE	NON BLOQUANTE
MS040	120	4	1	1,5	3	2	21/11/24		PY	EMERAUDE	70	VOIE A Z DEL'ARGILE	CAPOT DETERIORE (R) OU (PA)	NON BLOQUANTE
MS041	>120	5,2	3	4,2	5	2	21/11/24		PY	EMERAUDE		VOIE A Z DEL'ARGILE	CAPOT DETERIORE (R) OU (PA)	NON BLOQUANTE
MS056	>120	11	7,3	9,2	9,8	2	09/12/24		PY	RETRO		ROUTE DE DRAGON	ABSENCE DE NUMEROTATION OUA REFAIRE	NON BLOQUANTE
MS057	70	4,2	/	1,6	3,2	2	03/07/24		PA	EMERAUDE	694	CHEMIN DE LA FOIX	PENTURE NON NORMALISEE	NON BLOQUANTE
MS072	>120	9,1	4,5	5,6	6	2	10/12/24		PY	RETRO	826	ROUTE DE PEGOMAS (ANCIENNE)	PROBLEME DE VOIRAGE	NON BLOQUANTE
MS074	60	5	/	1	4	2	11/12/24		PA		499	CHEMIN DES CALADES	PENTURE NON NORMALISEE	NON BLOQUANTE
MS081	>120	5,1	1,5	3,9	4,8	2	10/10/24		PY	EMERAUDE	15	CHEMIN DE HAUTE COMBE	CAPOT DETERIORE (R) OU (PA)	NON BLOQUANTE
MS086	>120	5,3	1,8	4,2	5,1	2	12/12/24		PY	RETRO	376	CHEMIN DE L'OUVAIRE	ABSENCE DE NUMEROTATION OUA REFAIRE	NON BLOQUANTE
MS088	>120	4,8	2,2	4,1	4,1	2	25/09/24		PY	EMERAUDE		AVENUE EVELYNE BERTRAND	ABSENCE DE NUMEROTATION OUA REFAIRE	NON BLOQUANTE
MS090	102	3,9	/	2,6	3,3	2	10/12/24		PY	EMERAUDE		Haut de Sartoux	PENTURE NON NORMALISEE	NON BLOQUANTE
MS095	>120	4,2	1,2	3,2	3,8	2	27/11/24		PY	EMERAUDE	740	VOIE A BIS Z DE L'ARGILE	PENTURE NON NORMALISEE	NON BLOQUANTE
MS099	>120	4,5	2,3	3,9	4,1	2	14/11/24		PY	EMERAUDE	238	IMPASSE DES BRUYERES	ABSENCE DE NUMEROTATION OUA REFAIRE	NON BLOQUANTE
MS100	>120	5	3,1	4,2	4,8	2	10/12/24		BY		342	ROUTE DE PEGOMAS (ANCIENNE)	PENTURE NON NORMALISEE	NON BLOQUANTE
MS104	>120	4,3	1,2	3,6	4,1	2	25/09/24		PY	RETRO		AVENUE DES SOURCES	ABSENCE DE NUMEROTATION OUA REFAIRE	NON BLOQUANTE
MS110	60	5	/	1,2	3,8	2	29/09/24		PY	EMERAUDE	235	CHEMIN DE CLAVEL	FLUTE (A PRECISER)	NON BLOQUANTE
MS112	>120	7,8	5	7,1	7,5	2	11/12/24		PY	EMERAUDE		CHEMIN DES ADRETS	PENTURE NON NORMALISEE	NON BLOQUANTE
MS116	>120	5,2	2,3	4,5	4,8	2	27/11/24		PY	EMERAUDE	780	VOIE A BIS Z DE L'ARGILE	OLVERTURE / FERMETURE DIFFICILE	NON BLOQUANTE
MS147	>120	4,3	1,5	3,5	3,9	2	15/11/24		PY	EMERAUDE	48	VOIE F Z DEL'ARGILE	ABSENCE DE NUMEROTATION OUA REFAIRE	NON BLOQUANTE

MS146	>120	6,8	3,2	5,5	6,3	2	05/12/24		PY	SAPHIR	551	CHEMIN DES CARDELINES	ABSENCE DE NUMEROTATION OUA REFAIRE	NON BLOQUANTE
MS146	>120	5,1	1,9	3,9	4,8	2	14/11/24		PY	EMERAUDE	123	VOIE K Z DEL'ARGILE	ABSENCE DE NUMEROTATION OUA REFAIRE	NON BLOQUANTE
MS256	>120	5,8	3,3	4,8	5,2	2	10/10/24		PY	EMERAUDE		AVENUE DE GRASSE	ABSENCE DE NUMEROTATION OUA REFAIRE	NON BLOQUANTE
MS256	>120	5,6	3,4	5	5,2	2	10/10/24		PY	EMERAUDE	80	CHEMIN DES BOUSCARLES	FLATE (A PRECISER)	NON BLOQUANTE
MS250	>120	4,2	2,4	3,8	4,1	2	21/11/24		PY	RETRO	201	CORNICHE BERNARD	ABSENCE DE NUMEROTATION OUA REFAIRE	NON BLOQUANTE
MS200	109	5,8	/	4,2	5,2	2	29/11/24		PY	RETRO		CHEMIN DU PLAN SARRAV	ABSENCE DE NUMEROTATION OUA REFAIRE	NON BLOQUANTE
MS214	>120	3,5	1,5	2,8	3,1	2	22/11/24		PY	NETAD		VOIE C - L'YRQUE	ABSENCE DE NUMEROTATION OUA REFAIRE	NON BLOQUANTE
MS217	>120	7,2	5,8	6,9	7,1	2	09/12/24		PY	RETRO	2	Chemin des Cardelines	ABSENCE DE NUMEROTATION OUA REFAIRE	NON BLOQUANTE
MS246	74	5,9	/	4,2	4,6	2	29/11/24		PA	Saphir	1017	CHEMIN DE PLAN SARRAV	ABSENCE DE NUMEROTATION OUA REFAIRE	NON BLOQUANTE
MS256	68	6	/	2	4,6	2	28/11/24		PI	RETRO	1011	CHEMIN DE PLAN SARRAV	ABSENCE DE NUMEROTATION OUA REFAIRE	NON BLOQUANTE
MS061	51	2,9	/	0	2	2	05/12/24		PA	RETRO	620	CHEMIN DU PAYS DU PLAN		NON BLOQUANTE
MS126	51	2,1	/	0	1,6	2	04/12/24		PY	EMERAUDE		CASTEL LE VEUX CHEMIN DE LA PINODE		NON BLOQUANTE
MS226	43	2,2	/	0,4	1,5	2	05/12/24		PY	RETRO	115	AVENUE DE QUERA		NON BLOQUANTE
MS28	>120	4	2	3,5	3,9	0	11/12/24		PY	NETAD		CHEMIN DES GOURTTES		RAS
MS30	79	2,2	/	1,5	2	0	25/09/24		PY	RETRO	232	CHEMIN DE CLAVEL		RAS
MS004	117	9,9	0,8	6,5	7,8	0	11/12/24		BI			ROUTE DES ASPRES		RAS
MS015	106	4	0	3	3,5	0	11/12/24		PY	EMERAUDE	348	CHEMIN BREVENNE (DE)		RAS
MS022	>120	7,1	3,2	5,6	6,2	0	27/11/24		PY	RETRO	1386	CHEMIN PLAINES (DES)		RAS
MS037	>120	5	2	4,2	4,8	0	15/11/24		PY	EMERAUDE	76	VOIE F Z DEL'ARGILE		RAS
MS038	60	2,4	/	1	1,9	0	15/11/24		PY	RETRO		VOIE F Z DEL'ARGILE		RAS
MS039	>120	4,1	2	3,6	3,8	0	15/11/24		PY	EMERAUDE	115	VOIE B Z DEL'ARGILE		RAS
MS052	75	3,8	/	2	2,8	0	03/07/24	Mailage ouvert	PY	RETRO	352	CHEMIN DE LA FOUX	FLATE (A PRECISER)	RAS
MS059	60	2,5	/	1	2,1	0	05/12/24		PY	RETRO	1025	CHEMIN DE LA MARTASSIERE		RAS
MS073	>120	7,4	4,7	6,1	7,1	0	10/12/24		PY	EMERAUDE	1050	ROUTE DE PEGOMAS (ANGIENNE)		RAS
MS086	>120	10	8,2	9,5	9,8	0	04/12/24		PY	EMERAUDE		PISTE FORESTIERE DES COLLES		RAS
MS111	90	2,2	/	1,5	2	0	29/11/24		PY	RETRO	41	CHEMIN DES OPIERES		RAS
MS116	97	3,5	/	2,6	3,1	0	03/12/24		PY	RETRO	509	DOMAINE DU PLAN SARRAV		RAS
MS140	>120	8,1	2,7	6,4	7,5	0	06/12/24		PY	SAPHIR CHOC	2000	ROUTE DE PEGOMAS (MOURACHONND)		RAS
MS146	>120	5,1	1,4	4,2	4,6	0	05/12/24		PY	EMERAUDE		VOIE E Z DEL'ARGILE		RAS
MS146	91	6,5	/	3,5	5,8	0	03/12/24		PY	RETRO	385	ALLEE DE LA FORET		RAS
MS252	>120	6,4	3,2	5,9	6,1	0	04/12/24		PY	EMERAUDE	340	CHEMIN DU PAYS DU PLAN		RAS

MS171	77	4,9	/	2,2	3,7	0	03/12/24		PY	RETRO	100	CHEMIN DE L'EMBUS		RAS
MS170	89	3,4	/	2,6	2,8	0	11/12/24		PY	EMERAUDE		CHEMIN DES LAVANDIÈRES		RAS
MS198	>120	4,9	2,9	4,1	4,5	0	07/10/24		PY	RETRO	1202	AVENUE EVELYNE BERTRAND		RAS
MS257	>120	3,9	1,2	3	3,3	0	14/11/24		PY	EMERAUDE	130	IMPASSE DE LA BRUYÈRE		RAS
MS264	120	3,2	1	2,5	2,8	0	21/11/24		PY	RETRO		VOIE C 27 L'ARGILE		RAS
MS200	72	4,8	/	1,9	3,6	0	09/12/24		PY	RETRO	239	CHEMIN DE L'EMBUS		RAS
MS210	97	5,2	/	3,0	4,2	0	29/11/24		PY	RETRO	12	CHEMIN DU PLAN SARRAIN		RAS
MS252	>120	7,3	5,2	5,9	7	0	09/12/24		PY	NETM	1111	ROUTE DE PEGOMAS		RAS
MS257	64	2,9	/	1,2	2,2	0	04/12/24		PI	RETRO	954	CHEMIN DU PUIS DU PLAN		RAS
MS253	77	5	/	1,2	2,3	0	04/12/24		PY	RETRO	597	CHEMIN DU PUIS DU PLAN		RAS
Q126	67	2,1	/	0	1,6	0	04/12/24		PA	EMERAUDE		CHEMIN DE LA TRE		RAS
MS251	>120	5,8	3,5	4,9	5,2	0	10/10/24		PI	RETRO		CHEMIN DE HALITE COMBE		RAS
MS267	>120	5	2,5	4	4,2	0	01/03/24		PI	RETRO		Z/A Argile Vole C lot 26		RAS
Q200	80	/	/	1	/	0	11/12/24	Fait par SUEZ	PY					
Q349	80	/	/	1	/	0	11/12/24	Fait par SUEZ	PY		1987	ROUTE DE LA ROQUETTE		
Q414	80	/	/	1	/	0	11/12/24	Fait par SUEZ	PY		2283	ROUTE DE LA ROQUETTE		

N° Ops	Q sous 1 Bar	p stat	p à 120 m ³ /h	p à 60 m ³ /h	p à 30 m ³ /h	Etat du PEI	Dernière pesée	Observations	Famille	Modèle	N° Voie	Nom voie	Type Anomalie(s)	Anomalie(s)
								max 1000 connectés						
MS120	62	3,2	/	0	1,9	0	30/03/23		JY	RETRO	2026	CHEMIN DE CASTELLARAS		RAS
MS122	60	4	/	1	3,2	2	30/03/23		JY	EMERAUDE		LOTISSEMENT CASTELLARAS LE NEUF	ABSENCE DE NUMEROTATION OUA REFAIRE	NON BLOQUANTE
MS087	64	4,2	/	2,9	3,2	2	24/01/23		JY	EMERAUDE	409	CHEMIN DE LA SENEQUIERE	PENTURE NON NORMALISEE	NON BLOQUANTE
MS084	120	3,3	1	2,9	3,1	2	24/01/23		PY	EMERAUDE	3	Impasse de la senéque	PENTURE NON NORMALISEE	NON BLOQUANTE
MS086	60		/	4	/	2	24/01/23		JY	EMERAUDE		AVENUE EVELYNE BERTRAND	FLUTE (A PRECISER)	NON BLOQUANTE
MS137	>120	4,9	1,2	4	4,5	2	24/01/23		JY	EMERAUDE CHOC	114	CHEMIN DES PLANTERS	ABSENCE DE NUMEROTATION OUA REFAIRE	NON BLOQUANTE
MS007	60	4,5	/	1	3,3	2	05/01/23	SERRIS keycar Dn100	JY		137	CHEMIN DU HAMEAU DE PLAN SARRAIN	ABSENCE DE NUMEROTATION OUA REFAIRE	NON BLOQUANTE
MS071	>120	6,8	4,5	6	5,5	2	18/01/23		JY	EMERAUDE CHOC	161	CHEMIN DU PUIS DU PLAN	VAJANGE HORS SERVICE	NON BLOQUANTE
MS066	>120	6,5	3,2	5,8	6	2	18/01/23		PY	EMERAUDE CHOC	299	ROUTE DE TRACON	ABSENCE DE NUMEROTATION OUA REFAIRE	NON BLOQUANTE
MS002	60	5	3	4,1	/	2	13/09/23		JY	EMERAUDE	300	AVENUE DU PARC	CAPOT DETERIOR (PY OU PA)	NON BLOQUANTE

MSxxx	>120	8	6,2	7,5	7,8	2	05/01/23		BF		1401	ROUTE DE LA ROQUETTE	ABSENCE DE NUMEROTATION OU A REFAIRE	NON BLOQUANTE
MS070	>120	5,1	3,1	4,2	4,7	0	24/01/23		PY	EMERAUDE	96	ALLEE DES ROSES		RAS
MS080	>120	4,0	2,0	3,8	4,2	0	24/01/23		PY	EMERAUDE CHOC	208	CHEMIN DE HAUTE COMBE		RAS
MS140	>120	7,8	/	8	/	0	04/08/23		PY	EMERAUDE CHOC	2000	ROUTE DE PECOMAS (MOURACHONNE)		RAS
MS186	>120	4,2	2,1	3,8	4,1	0	23/01/23		PY	RETRO	1282	AVENUE EVRE YNF BERTRAND		RAS
MS043	00	5,2	/	2,8	4,1	0	30/03/23		PA	RETRO	002	CHEMIN DU PLAN SARRAIN		RAS
MS042	001	6,0	0,4	3,9	4,7	0	30/03/23		PA	RETRO	200	CHEMIN DU PLAN SARRAIN		RAS
MS036	>120	4,8	/	4,1	/	0	27/11/23		PY	EMERAUDE CHOC		VOIE F 21 DE L'AROLE		RAS
MS222	>120	7,2	4,5	6,5	6,9	0	18/01/23		PY	RETRO	1111	ROUTE DE PECOMAS		RAS
MS180	>120	6	3,2	6	6,8	0	18/01/23		PY	RETRO	162	ROUTE DE LA NARTASSIERE		RAS
MS123	00	4,2	/	1,2	2,6	0	30/03/23		PY	EMERAUDE		LOTISSEMENT CASTELLARAS LE NEUF		RAS
MS242	115	5,4	0,7	3,7	4,6	0	30/03/23		PY	RETRO	1766	CHEMIN DE CASTELLARAS		RAS

Un exemple de fiche contrôle PEI est joint au présent document. L'intégralité des fiches sont consultables à la demande



Contrôle Point d'Eau Incendie

Service exploitation

PI 003

Nom et adresse du chantier : 335 Route des Aspres "Domaine des Bois de la Mourachonne" Villa 50

N° hydrant : PIMS 003

Date de pesée : 11/12/2024

Agent : NP

Type PEI :

 Poteau incendie (PI) Bouche incendie (BI)
 Public Privé

 Réserve enterrée Réserve aérienne Puiseul
capacité (en m³)

Tests réalisés par le service exploitation

Mise en eau de la canalisation et vérification de l'écoulement à gueule bée :

 Sans objet Désordre constaté (cf observations)

Vérification purge de la colonne après fermeture de la vanne

 Fonctionnel Hors service

Pesée de PEI :

			max 120m³/h
à 1 bar :	Débit	>120	m ³ /h
à 120 m ³ /h :	Pression	4,2	Bar
à 60 m ³ /h :	Pression	6,2	Bar
si P < 1 bar pour un débit de 60 m ³ /h faire une mesure			
à 30 m ³ /h :	Pression	7,5	Bar
<input checked="" type="checkbox"/> Conforme		<input type="checkbox"/> Non conforme	

Tests complémentaires

Mesure de la pression statique en bar :	8,2	max 120m³/h
Mesure dynamique 1	Débit en m ³ /h :	Pression en Bar :
Mesure dynamique 2	Débit en m ³ /h :	Pression en Bar :
Mesure dynamique 3	Débit en m ³ /h :	Pression en Bar :

Observations

Temps passé 40 mins

Modèle PEI :	Émeraude
1 sortie diamètre :	100
2 sorties diamètre :	80
Diamètre canalisation d'alimentation :	Ft DN150
Secteur de distribution :	Aspres G4

PEINTURE NON NORMALISEE
Purge réparée ce jour


Nom responsable service exploitation

VANGHENT.J

AR Prefecture

006-210600847-20251106-DE2025_106 DE
Requ le 10/11/2025

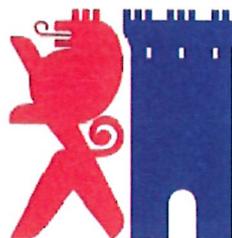


PREFECTURE
DE LA SEINE-SAINT-DENIS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	27
Date de la convocation :	31/10/25
Date affichage délibération :	10/11/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

N° DEL2025-11-107 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DU SCOT'OUEST
ALPES-MARITIMES

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYZOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, Mme Julie PHAN-PERAIN, M. Tariq KARRA.

Absents excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO.

Pouvoirs de :

M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, M. Eric DUFLOT donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Daniel LEBLAY, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, Mme Delphine TARDIVO donne pouvoir à Mme Annie FRECHE.

Secrétaire de séance : Monsieur BROIHANNE Laurent

N° DEL2025-11-107 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DU SCOT'OUEST ALPES-MARITIMES

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel 2024 du SCoTOuest Alpes-Maritimes transmis en application des dispositions réglementaires,

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : De PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 du SCoT'Ouest Alpes-Maritimes, exposant l'activité du syndicat pour l'année écoulée, ses actions en matière d'aménagement du territoire, de transition écologique, d'accompagnement technique et réglementaire des communes membres, ainsi que son bilan financier et humain.

ARTICLE 2 : De CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, de transmettre la présente délibération au Syndicat Mixte du SCoTOuest Alpes-Maritimes et d'en assurer la publication selon les modalités prévues.



Mouans-Sartoux, le 6 novembre 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RAPPORT ANNUEL 2024



CONSTRUIRE UN TERRITOIRE
RICHE DE SES DIFFÉRENCES

AR Prefecture

006-210600847-20251106-DL2025_107-DE
Reçu le 10/11/2025



Sommaire

Année 2024

- I LA GOUVERNANCE
- II LE CONTEXTE
- III LES MISSIONS TECHNIQUES
- IV LES MOYENS GENERAUX
- V LES AVIS OBLIGATOIRES
- VI LES DELIBERATIONS

I - Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest) - Sa gouvernance

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest), constitue le principal document de référence en matière de développement territorial pour les 28 communes des deux Communautés d'Agglomérations du Pays de Grasse et de Cannes Pays de Lérins qui le composent.

A ce titre, il est un document stratégique qui définit des orientations cadres et générales en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et touristique ou encore de protection de l'environnement, pour l'ensemble du territoire. Il est également un document réglementaire opposable juridiquement aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et Cartes communales (CC) qui doivent y répondre selon un principe de compatibilité.

Le Comité syndical du SCoT'Ouest est composé de 56 membres titulaires et 56 membres suppléants, soit 112 membres. Ses élus sont désignés parmi les conseillers communautaires des deux structures intercommunales adhérentes, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL). La répartition des sièges se fait à part égale, chaque EPCI disposant de 28 sièges au sein du Comité syndical.

Le Comité syndical gère les affaires courantes : vote du budget, mise en œuvre du document de planification intercommunale, suivi des documents d'urbanisme, avis sur les demandes d'ouverture à l'urbanisation... Il se réunit en séance une fois par trimestre.

Lors du Comité Syndical du 6 juillet 2016, un nouveau contrat de gouvernance a été acté sous la forme d'une charte représentant un engagement moral et politique des deux Communautés d'Agglomération.

Le 18 Septembre 2020, les instances du Syndicat ont été renouvelées à l'issue des élections municipales et Monsieur Jérôme VIAUD, candidat à sa succession, a été réélu Président à l'unanimité.

Au cours de cette même instance, ont été également élus à l'unanimité :

Les Vice-Présidents :

- Monsieur Yves PIGRENET - 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Jean-Marc DELIA
- Monsieur Christophe FIORENTINO
- Madame Michèle PAGANIN
- Monsieur Sébastien LEROY
- Monsieur Marino CASSEZ
- Monsieur Richard GALY
- Monsieur Christian ORTEGA
- Monsieur Georges BOTELLA
- Monsieur Claude SERRA

Le Bureau syndical :

6 membres titulaires pour la C.A. du Pays de Grasse (CAPG)

- Jérôme VIAUD (Président SCOT et CAPG)
- Jean-Marc DELIA
- Michèle PAGANIN
- Marino CASSEZ
- Christian ORTEGA
- Claude SERRA

6 membres titulaires pour la C.A. des Pays de Lérins (CACPL)

- David LISNARD (Président CACPL)
- Yves PIGRENET (1^{er} Vice-Président SCOT)
- Christophe FIORENTINO
- Sébastien LEROY
- Richard GALY
- Georges BOLTELLA

Lors de la séance du 27 Octobre 2022 du Comité syndical, le Règlement intérieur dressé et adopté en séance du 17 Décembre 2020, a fait l'objet de modifications :

Ont été prises en compte :

- **L'Ordonnance N° 2021-1210 du 7 Octobre 2021** portant réforme des règles de publicité de la conservation des actes, entrée en vigueur en date du 1^{er} Juillet 2022 - L'obligation d'affichage n'est plus obligatoire et remplacée par la publicité sous forme électronique.

Désormais, les actes administratifs sont disponibles sur le site internet du Scot : <https://www.scotouest.com/publications-des-actes>

- **Loi N° 2022-217 du 21 Février 2022** dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, permettant aux Etablissements publics de mettre en œuvre, à compter du 1^{er} Août 2022, un dispositif de visioconférence à l'occasion de la réunion de leur organe délibérant.
Au cours de l'année 2024, des réunions entre le Président et les Vice-Président à l'aménagement ont été organisées, en juillet et octobre. Ces séances ont pour but de les tenir informés des dernières actualités législatives et réglementaires et de l'avancement des différents travaux conduits par l'équipe du Syndicat. Ces temps d'échanges ont également été l'occasion de préparer les instances et rencontres organisées par le SCoT'Ouest.

L'année 2024 en un clin d'œil

- Evolution du SRADET
- Rapport triennal artificialisation pour les communes du périmètre du SCoT
- Nouveau bureau d'études pour les travaux sur la compatibilité du SCoT avec les documents supérieurs
- Rencontres avec les élus du Haut et Moyen Pays
- Palmarès des jeunes urbanistes - journée thématique Basse Vallée de la Siagne
- Points d'actualité réguliers sur le ZAN, le SRADET et les dernières évolutions législatives auprès des élus
- Journée régionale « Connaissance des Territoires »



II - Le contexte

A l'issue de l'arrêt du projet de SCoT, le 13 Septembre 2019, l'approbation du document a pu être fixée par délibération en date du 20 Mai 2021 et rendu exécutoire le 4 Août 2021.

Cette approbation constitue le premier document de planification à l'échelle des deux intercommunalités du Pays de Grasse et de Cannes Pays de Lérins.

Suite aux observations formulées par le Préfet des Alpes-Maritimes, le Syndicat a lancé en date du 30 Septembre 2021 la première procédure de modification simplifiée qui a été approuvée le 27 Janvier 2022.

Au printemps 2022 et afin de soutenir le développement des énergies renouvelables, le Syndicat a engagé une deuxième procédure de modification simplifiée afin de matérialiser sur les cartes du DOO l'avancement des projets, dont il avait connaissance, relatifs à l'installation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques au sol sur les Communes de Valderoure, Séranon et Saint-Auban. Cette deuxième procédure de modification simplifiée a été approuvée en date du 27 Octobre 2022.

Par ailleurs, le Syndicat a lancé, en Février 2023, une nouvelle procédure de modification simplifiée (N°3) afin de procéder à de nouveaux ajustements relevés dans le DOO. Cette procédure, actuellement en cours, porte sur le repérage d'éventuelles incohérences et erreurs matérielles figurant dans les documents du SCoT, erreur à corriger afin d'éviter certaines incompréhensions et instabilités juridiques.

III – Les missions techniques de 2024

A) Procédure de modification du SRADET :

Dans la continuité des Instances Territoriales de Dialogue organisées par la Région Sud dans le cadre de la procédure de modification du SRADET engagée pour répondre aux obligations de la Loi Climat et Résilience (territorialisation des objectifs de consommation foncière), une nouvelle réunion de travail politique et technique avec les représentants de la Région s'est tenue en Mai 2024.

- Elle a permis de reprendre le dialogue et rechercher collectivement une solution permettant de conserver, au sein du document régional modifié, les objectifs ambitieux et déjà cohérents du SCoT'Ouest alors que les propositions initialement inscrites au SRADET nécessitaient des efforts supplémentaires pour nos communes ainsi qu'une révision de notre document récemment approuvé. Une issue favorable a donc été trouvée.

En outre, l'analyse approfondie de certains dispositifs législatifs du « ZAN » (application de la garantie communale d'1 hectare, mise en œuvre de la circulaire ministérielle du 31 janvier 2024 et mise en place d'un temps de concertation et d'échanges à l'échelle de l'espace azuréen ou du Pôle Métropolitain Cap Azur) ont permis à la Région de mettre en avant des propositions intéressantes.

- Ainsi, les services régionaux ont pu confirmer que la mise en application des solutions proposées (application de la garantie communale d'1 hectare, mise en œuvre de la circulaire ministérielle du 31 janvier 2024 et mise en place d'un temps de concertation et d'échanges à l'échelle de l'espace azuréen ou du Pôle Métropolitain Cap Azur) conforte la concordance du SCoT'Ouest avec les objectifs de réduction de la consommation foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols prévus par la Loi Climat et Résilience, ainsi qu'avec les futurs objectifs territorialisés à l'échelle de l'espace azuréen du SRADET.

Aussi, dans ce cadre, la Région Sud confirme qu'une modification du document de planification intercommunale ne paraît pas nécessaire. Toutefois, le Syndicat Mixte du SCoT est resté vigilant à l'intégration des propositions régionales dans le projet de SRADET modifié qui a été soumis au vote de l'Assemblée Plénière Régionale le 12 Juillet 2024.

L'équipe du SCoT a également pu participer à la Journée « Connaissance et Avenir des Territoires » organisée par la Région le 26 Novembre 2024 à Marseille sur la thématique « Coopération et réciprocité territoriale au cœur de la planification écologique ». Les évolutions apportées au SRADET ainsi que le planning prévisionnel de la procédure y ont été évoquées.

B) La production des études de consommations foncières

D'autre part, au titre de la mise en œuvre des objectifs du SCoT ainsi que de la Loi Climat & Résilience du 21 août 2021 un suivi des consommations foncières à l'échelle du territoire est réglementairement nécessaire.

Le décret du 27 novembre 2023, précisant les modalités d'application de la Loi «ZAN», demande aux communes d'assurer le suivi de leur rythme d'artificialisation des sols. Dans ce cadre, celles-ci doivent réaliser, au moins une fois tous les trois ans, un rapport faisant état des consommations foncières sur leur commune, puis à partir de 2031, de l'état des consommations et de l'artificialisation de leur territoire.

Devant la technicité et la complexité des analyses à conduire dans cette perspective, le Syndicat Mixte du SCoT a accompagné les communes dans cette démarche.

En effet, au-delà d'assurer la mise en œuvre des orientations souhaitées sur son territoire, le SCoT, au travers de son équipe et de son fonctionnement, apporte également un accompagnement, tant technique que procédural, dans la conduite des études liées à l'évolution des documents d'urbanisme des communes.

Ainsi, avec l'appui du bureau d'études ES-PACE, l'équipe technique du SCoT a pu produire les études pour le compte des communes, et à leur demande, un bilan global de leurs consommations foncières ainsi que le Rapport Triennal sur l'Artificialisation de l'année 2024 analysant ces consommations a minima sur la période 2021-2023.

- Ainsi, au cours de l'année 24, 3 bilans et 15 rapports ont pu être produits et adressés aux communes ; les Rapports Triennaux sur l'Artificialisation devant faire l'objet d'un débat puis d'un vote au sein de leur Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

C) Rapport de compatibilité du SCoT :

En juillet 2024, pour répondre à une obligation des SCoT au titre de l'article L.131-3 du Code de l'Urbanisme dans la version applicable au document du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes (antérieure à avril 2021), le bureau d'études Terres d'Urba a été mandaté pour réaliser le Rapport de compatibilité du SCoT avec les documents de planification de rang supérieur approuvés postérieurement au document intercommunal.

A ce titre, la compatibilité des orientations du SCoT avec le SDAGE et le PGRI 2022-2027, le DSF Méditerranée de 2019-2021 ainsi qu'avec le Schéma Régional des Carrières approuvé au printemps 2024. Les conclusions de cette étude seront présentées en Comité Syndical au cours de l'année 2025.

D) Engagement d'une Déclaration de Projet valant mise en compatibilité conjointe du SCoT et du PLU de Cannes

Afin de répondre à ses obligations et pouvoir accueillir les personnes décédées récemment, la Ville de Cannes envisage l'extension du cimetière Abadie situé à Cannes-La-Bocca, aujourd'hui saturé.

Un foncier a pu être identifié en continuité immédiate de l'infrastructure existante.

Ce dernier fait notamment l'objet d'une protection relative aux espaces boisés significatifs au sein du SCoT'Ouest et du PLU communal actuellement en vigueur.

Aussi, une procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité conjointe du SCoT et du PLU de la Ville de Cannes s'avère nécessaire pour lever cette protection sur une emprise limitée aux besoins du projet.

La procédure est entièrement portée par la Ville de Cannes. Le Syndicat Mixte du SCoT accompagne la Commune dans cette démarche.

E) Rencontres Nationales des SCoT

En Août 2024, le Syndicat a également participé aux 18^e Rencontres Nationales des SCoT et de leurs partenaires sous le titre « 50 nuances de vert, construire sa stratégie écologique territoriale » qui se sont déroulées à Arras les 28, 29 et 30 août 2024.

Ces rencontres ont permis de s'interroger collectivement sur les 50 nuances de vert à mobiliser pour construire des stratégies écologiques territoriales. La France est artificialisée à hauteur de 10 %, cela signifie que 90 % du territoire est donc constitué d'espaces non bâtis, naturels, agricoles et forestiers.

« Le regard n'a-t-il pas été trop porté sur les espaces bâtis et à bâtir lors des exercices d'aménagement du territoire et en urbanisme ? Comment les espaces non bâtis peuvent-ils aider à construire une stratégie écologique territoriale permettant de relever les défis des transitions, d'adaptation au changement climatique ? Comment inscrire ces espaces, bâtis et non bâtis, dans une stratégie de renaturation de qualité, pour répondre aux enjeux de pression sur la ressource en eau, de maintien et de renforcement de puits de carbone, de rafraîchissement des territoires, de reconquête de biodiversité, de qualité agronomique ? Comment appréhender la renaturation de la trajectoire ZAN et comment intégrer la question des sols dans la planification ? »

Autant de questions auxquelles les échanges tenus lors de ces Rencontres ont pu apporter des réponses à intégrer dans les stratégies territoriales de SCoT, en cours de révision ou d'élaboration. Ces Rencontres ont également permis de débattre des nouvelles trajectoires à construire pour les territoires et de proposer une palette de pistes de réflexions pour adapter, en nuances, les stratégies écologiques territoriales, à la réalité des territoires locaux.



F) Palmarès des jeunes urbanistes – journée thématique Basse Vallée de la Siagne :

Le Palmarès des Jeunes Urbanistes est un prix national décerné tous les deux ans par les ministères de la Transition Ecologique et du Logement. Cette distinction encourage la créativité et les innovations en matière d'urbanisme, et récompense des jeunes architectes pour leur approche nouvelle de l'aménagement du territoire.

Lauréats de ce prestigieux prix, les cabinets d'architectes Nommos (Nice) et Meat (Paris), sur l'impulsion des deux ministères, ont organisé, en collaboration avec le Syndicat Mixte du SCoT'Ouest, le 11 octobre 2024, une journée-débat sur le thème de la résilience face aux inondations sur le territoire de la basse Vallée de la Siagne.

- Mise en perspective des propositions pour une reconquête de la façade maritime et la réorganisation des fonctions urbaines d'une commune littorale de la Martinique avec les problématiques rencontrées localement sur le sujet.
- Visite de la zone d'activités soumise à l'aléa inondation, pour y évoquer les difficultés des entreprises face aux débordements récurrents de la Siagne et des conséquences induites sur la pérennité des emplois et des activités.
- Le groupe s'est interrogé sur le devenir des friches, sur les détournements d'usage, sur la renaturation des berges des cours d'eau, et sur la place de l'agriculture.
- En conclusion, cette journée fut l'occasion pour les participants de confronter expériences et expérimentations nouvelles.



G) Nouvelle réunion d'échange et d'information organisée par le SCoT'Ouest pour les communes du Haut et du Moyen-Pays.

Pour poursuivre son travail d'information et d'accompagnement des communes, l'équipe du SCoT'Ouest a organisé de nouvelles rencontres, Vendredi 13 Septembre en Mairie de Saint-Auban, en présence des communes de Valderoure, Caille, Escragnolles, Saint-Auban, Le Mas et Briançonnet, et Jeudi 3 Octobre en Mairie de Saint-Vallier-deThiery, en présence des communes de Peymeinade, Le Tignet, Saint-Cézaire, Cabris, Spéracèdes et Saint-Vallier.

Ces rendez-vous, que le Syndicat Mixte du SCoT organise régulièrement, permettent aux élus ainsi qu'aux services communaux d'échanger sur les réglementations applicables, particulièrement en matière de consommation foncière.

Depuis 2021, avec l'approbation du SCoT ainsi que la publication de Loi Climat et Résilience, les communes sont dans l'obligation de réduire leur consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) et d'en assurer le suivi.

L'occasion aussi d'affirmer le soutien que représentent les équipes du SCoT pour les communes face à la complexité des attendus législatifs ainsi qu'aux temporalités à respecter.



H) Collaboration avec ACRI ST sur l'occupation du sol

En lien avec les enjeux de consommation foncière et d'artificialisation des sols, l'équipe du Scot'Ouest porte depuis 2022, une réflexion sur la connaissance de l'occupation du sol. A ce titre, elle s'est engagée dans la construction d'un Mode d'Occupation du Sol (MOS) spécifique à son territoire couvrant les deux intercommunalités de Cannes et Grasse. Dans cette perspective, le Scot'Ouest collabore depuis 3 ans avec la société ACRI-ST --spécialisée dans l'observation de la Terre et la gestion des données spatiales et installée à Grasse -- à la mise en place d'un processus itératif d'évolution du MOS.

Ce travail s'appuie sur l'accueil régulier de stagiaires en Master II spécialisés en géographie prospective et aménagement durable. Ces étudiants contribuent à enrichir le MOS initial par l'ajout de nouvelles couches d'information, notamment grâce à l'analyse croisée de données issues des observations par satellite (Copernicus/Sentinel-2) et des méthodes géographiques traditionnelles.

L'objectif est également de perfectionner l'automatisation de la détection de l'occupation du sol et à améliorer la fiabilité de la méthode dans le temps. Il s'agira de garantir une mise à jour continue et d'assurer un haut niveau de confiance dans la transcription cartographique des dynamiques territoriales.



IV - Les moyens généraux en 2024

Les Ressources humaines

Les mouvements de personnel et l'évolution des effectifs du Syndicat en 2024

- Cette année 2024 a été caractérisée par le reclassement indiciaire de plus 5 points d'indice pour les titulaires et les contractuels.
- Au 1er octobre 2024, le syndicat connaît un mouvement de personnel avec le recrutement d'une nouvelle agente au poste de responsable de la gestion administrative et financière du syndicat suite à un départ à la retraite prévu au 1er février 2025 avec un départ en congés au 1er octobre 2024.
- Une nouvelle activité à titre accessoire a également été créée afin de pouvoir disposer ponctuellement d'un agent expert en matière de Webdesigner et de communication.

Ainsi, l'équipe du SCOT se compose de :

4 agents au titre d'une activité accessoire :

- 1 Conseillère du Président et référente de la CAPG, Directrice du Syndicat,
- 1 Conseiller et Référent de la CACPL,
- 1 Chargée de mission sur le suivi des dossiers techniques (7 heures hebdomadaires)
- 1 Expert en matière de Webdesigner et de communication

1 agent contractuel à temps complet :

En charge du suivi des études, des travaux engagés et de l'accompagnement des communes dans la conduite des procédures

2 agentes titulaires à temps complet :

- 1 titulaire en charge de la gestion administrative et financière (départ en congés le 01/10/2025 puis retraite au 01/02/2025)
- 1 titulaire en charge de la gestion administrative et financière (arrivée le 01/10/2024)

L'objectif, pour l'équipe du Syndicat, étant toujours d'accompagner le Président et les élus dans leurs prises de décisions, d'assurer le suivi de la mise en œuvre et de l'animation du SCoT, défini comme un relais entre le Syndicat, les partenaires et les acteurs locaux.

En 2024, en matière de ressources humaines, il est à noter les actions suivantes :

- La convention individuelle et nominative du télétravail a été renouvelée pour l'année 2024 pour l'agente contractuelle,
- Augmentation de la valeur faciale du titre restaurant de 7.50 € à 8€ à compter du 1er janvier 2024,
- Transmission du Bilan Social 2023, validé par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en date du 5 Septembre 2024,
- Versement du CIA (Complément du régime indemnitaire RIFSEEP) à l'agent titulaire, sur la base de 100 €/an brut sur la paie de Septembre 2024

Comme relève dans le chapitre précédent, les dépenses liées aux mouvements de personnel ont eu un impact sur le budget 2024 et notamment sur la section de fonctionnement, Chapitre 012 Charge de personnel.

Par ailleurs, il faut à nouveau souligner le jeu des écritures d'immobilisations (amortissements) qui représentent une part importante des dépenses de fonctionnement par le biais des opérations d'ordre entre la section d'investissement et la section de fonctionnement.

LES DEPENSES EN 2024

Il est rappelé que les dépenses du SCoT sont principalement affectées aux activités du Syndicat, à la réalisation des études, aux journées de rencontres, de réunions, de déplacements des techniciens, des charges de personnel et des charges liées au fonctionnement de la structure.

1. En matière de dépenses d'investissement

Le Syndicat a engagé en 2024 un montant de 30 935.29 € sur Chapitre 20, relatif aux frais de réalisation des études du document du SCOT.

Sur le Chapitre 21, une somme de 216.05 € a également été engagée, comprenant l'achat de matériel informatique.

Chapitre 20

Immobilisations incorporelles 30 935.29 €

Chapitre 21

Acquisition matériel informatique 216.05 €

2. Concernant les dépenses de fonctionnement

Les Charges à caractère général compte 011 s'établissent pour un montant total de 14 122.80 € et comprennent :

- Les dépenses liées au véhicule représentent un coût annuel de 1 026.80 € pour le leasing, 825.23 € pour les frais de carburant et 466.15 € pour les frais d'entretien,
- Les contrats annuels d'assurance GROUPAMA relatifs aux garanties multirisques pour un montant de 856.57 € et 803.87 € pour le véhicule,
- L'adhésion à la Fédération des SCoT dont le montant annuel de la cotisation s'est élevé à 2 841 € (calculée sur la strate démographique des deux EPCI),
- Les frais d'honoraires se sont élevés à 3 613.00 €. Ils correspondent aux frais du cabinet d'avocats pour le contentieux avec la SAS SIAGNE NORD,

Il est précisé que sur l'année 2024, aucune dépense relative au loyer et aux charges n'a été portée en section de fonctionnement dû à un contentieux avec la CAPG concernant les charges variables.

Quant aux dépenses inscrites au compte 012 relatives à la gestion du personnel, le montant total annuel s'est élevé à 155 102.81 €.

En ce qui concerne les opérations d'ordre de transfert entre sections, le montant à prendre en compte pour les dépenses de fonctionnement 2023 s'élève à 44 927.55 €. Cette dépense a été inscrite au Chapitre 042 compte 6811, immobilisations incorporelles et corporelles.

LES RECETTES EN 2024

1. En matière de recettes d'investissement :

La démarche de récupération du FCTVA engagée en 2024 correspondant à la TVA des dépenses inscrites au compte 202 (études) de l'année 2022 (N-2) a bien fait l'objet d'une prise en charge des services de l'Etat pour un montant de 2 073.36 €.
Pour l'exercice 2024, ce crédit apparaît donc sur compte 10222 Chapitre 10.

2. En matière des recettes de fonctionnement:

En 2023, le Syndicat a sollicité auprès de ses membres, CA Pays de Grasse et CA Cannes Pays de Lérins, une contribution à hauteur de 220 000 €, soit 110 000 € par EPCI, qui a été versée en section de recettes de fonctionnement au chapitre dotations 74.

La Communication du SCoT

Le Président et l'équipe technique du Syndicat Mixte ont souhaité mettre l'accent sur la communication du SCoT afin de mettre en avant ses multiples actions techniques et d'information tout en assurant une meilleure lisibilité de la structure.

Dans cette perspective, en 2024, le site internet du SCoT'Ouest a été complètement repensé et réorganisé. Il est désormais régulièrement alimenté par les différentes actions conduites par l'équipe du Syndicat, telles que l'organisation des Rencontres avec les communes du Haut et du Moyen-Pays.

Également, SCoT'News, la première newsletter du SCoT a été publiée dans le courant du mois de février 2024. Note technique et juridique à l'attention des communes du territoire, elle a principalement pour objectif de tenir informé les élus et techniciens municipaux des dernières évolutions législatives et réglementaires en matière d'aménagement et de planification territoriale.



V : Les avis obligatoires dans le cadre des procédures administratives et réglementaires en 2024

Demande(s) d'avis CDAC

Au cours de l'année 2024, le SCoT a été saisi sur un dossier de CDAC relatif à la réouverture du Cinéma Le Star à Cannes.

Après analyse du dossier, un avis favorable a pu être donné.

Les avis PPA du SCOT

Enfin, le Syndicat Mixte du SCoT'Ouest a été saisi au titre des Personnes Publiques Associées afin de donner son avis sur différentes procédures d'élaboration ou d'évolution apportées aux documents d'urbanisme des communes du territoire ou des territoires voisins.

Janvier 2024

- LE CANNET - Projet de PLU en vue de l'arrêt - Avis technique au cours de la réunion PPA
- THORAME-HAUTE (Alpes-de-Haute-Provence) - PLU Arrêté - Sans observation

Février 2024

- GRASSE - Modification n°1 du PLU - Avis favorable

Mars 2024

- SAINT-VALLIER-DE-THIEY - RLP Arrêté - Avis favorable
- AURIBEAU-SUR-SIAGNE - Projet de PADD - Avis technique au cours de la réunion PPA
- CANNES - Modification n°4 - Avis favorable
- MONTAUROUX (Var) - Projet de PLU en vue de l'arrêt - Avis technique

Avril 2024

- MANDELIEU-LA-NAPOULE - Modification n°1 du PPRif - Avis favorable
- CALLIAN - Arrêt du PLU révisé - Avis favorable
- SAINT-RAPHAEL - Modification Simplifiée n°1 du PLU - Avis favorable

Mai 2024

- GRASSE - Modification n°1 du PPRi - Avis favorable
- LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE - RLP Arrêté - Avis favorable

Septembre 2024

- REGION SUD - Modification n°1 du SRADDET - Avis favorable

Octobre 2024

- MANDELIEU-LA-NAPOULE - Modification n°5 du PLU - Avis technique

Novembre 2024

- MOUANS-SARTOUX - Projet de PADD - Avis technique au cours de la réunion PPA

VI : Les délibérations de l'année 2024

Les actes sont publiés et consultables sur le site internet www.scotouest.com

Délibérations du Comité syndical du 8 février 2024

- 2024-01 Inventaire comptable - Sortie des biens de faible valeur
- 2024-02 Désignation du référent déontologue pour les élus - Convention entre la CA du Pays de Grasse et le Syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest) pour la désignation d'un référent commun
- 2024-03 Réforme de la Protection Sociale Complémentaire - Convention de participation pour la couverture des risques Prévoyance et Santé des agents
- 2024-04 Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2024

Délibérations du Comité syndical du 04 avril 2024

- 2024-05 Approbation du Compte de Gestion 2023
- 2024-06 Examen et vote du Compte Administratif 2023
- 2024-07 Affectation des résultats 2023
- 2024-08 Vote du Budget Primitif 2024
- 2024-09 Ville de Cannes - Procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité conjointe du SCoT et du PLU - Extension du cimetière Abadie II
- 2024-10 Recrutement d'un agent sur un emploi permanent de Catégorie C ou B de la filière administrative - Création d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs et des emplois

Délibération du Comité syndical du 19 Septembre 2024

- 2024-11 Avis du SCoT'Ouest au titre des PPA sur le projet de SRADDET modifié acté en Assemblée Plénière Régionale du 12 juillet 2024
- 2024-12 Signature de la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion des AM (CDG06°)
- 2024-13 Création, suppression d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois

Délibérations du Comité syndical du 12 décembre 2024

- 2024-14 Prévoyance 7€
- 2024-15 Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

AR Prefecture

006-210600847-20251106-DL2025_107-DE
Reçu le 10/11/2025



Syndicat Mixte du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes

57, avenue Pierre Sémard
06130 GRASSE Cedex
04 97 01 11 06
www.scotouest.com
contact@scotouest.com



CONSTRUIRE UN TERRITOIRE
RICHE DE SES DIFFÉRENCES

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	27
Date de la convocation :	31/10/25
Date affichage délibération :	10/11/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

N° DEL2025-11-108 - ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS
EXTÉRIEURS - RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT AVEC LA
VILLE DE SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE- CONVENTION

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYZOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, Mme Julie PHAN-PERAIN, M. Tariq KARRA.

Absents excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO.

Pouvoirs de :

M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, M. Eric DUFLOT donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Daniel LEBLAY, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, Mme Delphine TARDIVO donne pouvoir à Mme Annie FRECHE.

Secrétaire de séance : Monsieur BROIHANNE Laurent

**N° DEL2025-11-108 - ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS EXTÉRIEURS -
RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT AVEC LA VILLE DE SAINT CEZAIRE
SUR SIAGNE- CONVENTION**

Rapporteur : Monsieur Gilles PEROLE, Adjoint

Exposé des motifs

VU les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation fixant la répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes après accord sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles,

VU la délibération en date du 25 novembre 2021 approuvant la signature d'une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques applicable jusqu'au 31 août 2025,

Considérant qu'une nouvelle convention est nécessaire entre la ville de Saint-Cézaire sur Siagne et la ville de Mouans-Sartoux pour l'année scolaire 2025/2026 pour 4 années scolaires consécutives,

Considérant le montant du forfait fixé à 717,63 € par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de convention type de la ville de Saint-Cézaire sur Siagne ci-joint,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention



Mouans-Sartoux, le 6 novembre 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Liberté
Égalité
Fraternité



3, place du Général de Gaulle
CS 70107
06371 Mouans-Sartoux Cedex
Téléphone 04 92 92 47 00
Télécopie 04 93 75 39 64
www.mouans-sartoux.net

Ville de Mouans-Sartoux

**RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS
DE PLUSIEURS COMMUNES**

CONVENTION

ENTRE :

La commune de MOUANS-SARTOUX représentée par son Maire, dûment autorisé en la matière par délibération du Conseil Municipal en date du _____, reçu par le contrôle de légalité le _____.

D'une part,

ET :

La commune de St. Germain-sur-Sighe représentée par son Maire, Christian Zappat dûment autorisé en la matière par délibération n° 2020-013 du Conseil Municipal en date du 10/07/2020, reçu par le contrôle de légalité le 17.07.2020.

D'autre part,

ARTICLE 1 :

Par la présente convention, et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, les communes précitées s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles de l'une ou plusieurs d'entre elles.

ARTICLE 2 :

Les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles ou classes enfantines, ou dans les écoles élémentaires ou classes spécialisées publiques.

En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de sa résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

Ne sont recevables, en l'espèce, que les dérogations pour lesquelles le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord.

Ne souffrent d'aucune obligation d'accord préalable, de la part du maire de la commune de résidence, les cas dérogatoires visées par le décret n°86-425 du 12 mars 1986, sous réserve que le maire de la commune d'accueil, conformément au décret n°98-45 du 15 janvier 1998, ait informé, dans les deux semaines suivant l'inscription, le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, du motif de cette inscription.

ARTICLE 4 :

L'accord donné à un élève de commencer ou de poursuivre sa scolarité à l'extérieur de sa commune entraîne de facto la non-remise en cause, aussi bien par la commune de résidence que par la commune d'accueil, de la scolarité en maternelle (petite à grande section) ou de celle en élémentaire (CP à CM2), entamée ou poursuivie.

La contribution résultant de cet accord ne peut l'être non plus.

ARTICLE 5 :

Afin de prendre en compte le G. V. T. (Glissement Vieillessement Technicité) et son impact sur la masse salariale, le montant du forfait a été ajusté, pour l'année scolaire 2023/2024, à 717 € 63 par élève.

ARTICLE 6 :

Son relèvement annuel se fera par référence à l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Formule de révision annuelle :

$$CN+1 = CN \times (IN/IO)$$

CN = contribution fixée à la signature de la convention

IO = indice 100 de la fonction publique au 1^{er} septembre 2017

IN = indice 100 de la fonction publique au 1^{er} septembre N : année à venir

ARTICLE 7 :

Toute contribution aux charges de fonctionnement d'enfants scolarisés à l'extérieur de la commune de résidence est versée par référence à l'année scolaire en cours uniquement.

Cette opération est effectuée trimestriellement afin de considérer en cours d'année scolaire, les inscriptions, les radiations et les déménagements.

Dans le cas d'une nouvelle inscription, d'une radiation ou d'un changement d'adresse d'un élève, la contribution sera prise en compte à la date réelle, toutefois dans le cas d'un effet en cours de trimestre, l'imputation financière sera à la charge de la commune où le temps passé est le plus important.

Le titre de recettes pourra être émis trimestriellement ou annuellement, à terme échu.

ARTICLE 8 :

Dans les situations de gardes alternées, aucune contribution financière ne sera demandée dès lors que l'un des parents réside sur la commune d'accueil.

Lorsque les deux parents résident chacun dans deux communes différentes de celle d'accueil, la contribution sera de 50 % pour chacune des deux communes de résidence.

ARTICLE 9 :

Les élèves figurant sur la liste nominative, avec les adresses, annexée à l'état des sommes à payer, doivent préalablement avoir satisfait aux conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 10 :

La présente convention prend effet à compter de la rentrée des classes 2025-2026.
Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable trois années scolaires 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 soit 4 années consécutives, jusqu'au 31-08-2029.
Dans l'intervalle, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, avec accusé de réception, trois mois minimum avant la date d'expiration de l'année contractuelle.

Le Maire de la Commune de Mouans-Sartoux,
Vice-président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse,
Pierre ASCHIERI

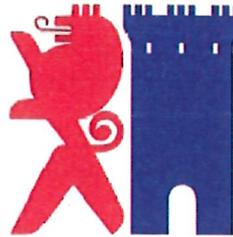
Le Maire de la Commune de *St-Cézaire-sur-Siagne*



NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	27
Date de la convocation :	31/10/25
Date affichage délibération :	10/11/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

**N° DEL2025-11-109 - ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS
EXTÉRIEURS - RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT AVEC LA
VILLE D'AURIBEAU SUR SIAGNE - CONVENTION**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYZOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, Mme Julie PHAN-PERAIN, M. Tariq KARRA.

Absents excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO.

Pouvoirs de :

M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, M. Eric DUFLOT donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Daniel LEBLAY, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, Mme Delphine TARDIVO donne pouvoir à Mme Annie FRECHE.

Secrétaire de séance : Monsieur BROIHANNE Laurent

N° DEL2025-11-109 - ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS EXTÉRIEURS - RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT AVEC LA VILLE D'AURIBEAU SUR SIAGNE - CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Gilles PEROLE, Adjoint

Exposé des motifs

VU les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation fixant la répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes après accord sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles,

VU la délibération en date du 20 janvier 2022 approuvant la signature d'une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques applicable jusqu'au 31 août 2025,

Considérant qu'une nouvelle convention est nécessaire entre la ville d'Auribeau sur Siagne et la ville de Mouans-Sartoux pour l'année scolaire 2025/2026 et renouvelable 4 années scolaires consécutives,

Considérant le montant du forfait fixé à 717,64 € par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de convention type ci-joint,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

Mouans-Sartoux, le 6 novembre 2025

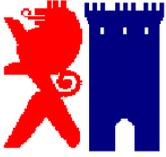


M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Liberté
Egalité
Fraternité

République Française
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse



3, place du Général de Gaulle

06371 Mouans-Sartoux Cedex
Téléphone 04 92 92 47 00

www.mouans-sartoux.net

Ville de Mouans-Sartoux

**RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS
DE PLUSIEURS COMMUNES**

CONVENTION

ENTRE :

La commune de MOUANS-SARTOUX représentée par son Maire, dûment autorisé en la matière par délibération du Conseil Municipal en date du _____, reçu par le contrôle de légalité le _____.

D'une part,

ET :

La commune de..... représentée par son Maire,, dûment autorisé en la matière par délibération n° du Conseil Municipal en date du, reçu par le contrôle de légalité le

D'autre part,

ARTICLE 1 :

Par la présente convention, et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, les communes précitées s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles de l'une ou plusieurs d'entre elles.

ARTICLE 2 :

Les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles ou classes enfantines, ou dans les écoles élémentaires ou classes spécialisées publiques.

En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de sa résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

ARTICLE 3 :

Ne sont recevables, en l'espèce, que les dérogations pour lesquelles le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord.

Ne souffrent d'aucune obligation d'accord préalable, de la part du maire de la commune de résidence, les cas dérogatoires visées par le décret n°86-425 du 12 mars 1986, sous réserve que le maire de la commune d'accueil, conformément au décret n°98-45 du 15 janvier 1998, ait informé, dans les deux semaines suivant l'inscription, le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, du motif de cette inscription.

ARTICLE 4 :

L'accord donné à un élève de commencer ou de poursuivre sa scolarité à l'extérieur de sa commune entraîne de facto la non-remise en cause, aussi bien par la commune de résidence que par la commune d'accueil, de la scolarité en maternelle (petite à grande section) ou de celle en élémentaire (CP à CM2), entamée ou poursuivie.

La contribution résultant de cet accord ne peut l'être non plus.

ARTICLE 5 :

Afin de prendre en compte le G. V. T. (Glissement Vieillessement Technicité) et son impact sur la masse salariale, le montant du forfait a été ajusté, pour l'année scolaire 2023/2024, à 717 € 64 par élève.

ARTICLE 6 :

Son relèvement annuel se fera par référence à l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Formule de révision annuelle :

$$CN+1 = CN \times (IN/IO)$$

CN = contribution fixée à la signature de la convention

IO = indice 100 de la fonction publique au 1^{er} septembre 2017

IN = indice 100 de la fonction publique au 1^{er} septembre N : année à venir

ARTICLE 7 :

Toute contribution aux charges de fonctionnement d'enfants scolarisés à l'extérieur de la commune de résidence est versée par référence à l'année scolaire en cours uniquement.

Cette opération est effectuée trimestriellement afin de considérer en cours d'année scolaire, les inscriptions, les radiations et les déménagements.

Dans le cas d'une nouvelle inscription, d'une radiation ou d'un changement d'adresse d'un élève, la contribution sera prise en compte à la date réelle, toutefois dans le cas d'un effet en cours de trimestre, l'imputation financière sera à la charge de la commune où le temps passé est le plus important.

Le titre de recettes pourra être émis trimestriellement ou annuellement, à terme échu.

ARTICLE 8 :

Dans les situations de gardes alternées, aucune contribution financière ne sera demandée dès lors que l'un des parents réside sur la commune d'accueil.

Lorsque les deux parents résident chacun dans deux communes différentes de celle d'accueil, la contribution sera de 50 % pour chacune des deux communes de résidence.

ARTICLE 9 :

Les élèves figurant sur la liste nominative, avec les adresses, annexée à l'état des sommes à payer, doivent préalablement avoir satisfait aux conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 10 :

La présente convention prend effet à compter de la rentrée des classes 2025-2026.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable quatre années scolaires 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029, 2029-2030 soit 5 années consécutives, jusqu'au 31-08-2030.

Dans l'intervalle, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, avec accusé de réception, trois mois minimum avant la date d'expiration de l'année contractuelle.

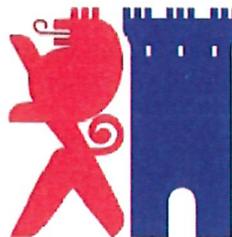
Le Maire de la Commune de Mouans-Sartoux,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse,
Pierre ASCHIERI

Le Maire de la Commune de

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	27
Date de la convocation :	31/10/25
Date affichage délibération :	10/11/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

**N° DEL2025-11-110 - ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS
EXTÉRIEURS - RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT AVEC LA
VILLE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE - CONVENTION**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, Mme Julie PHAN-PERAIN, M. Tariq KARRA.

Absents excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO.

Pouvoirs de :

M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, M. Eric DUFLOT donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Daniel LEBLAY, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, Mme Delphine TARDIVO donne pouvoir à Mme Annie FRECHE.

Secrétaire de séance : Monsieur BROIHANNE Laurent

N° DEL2025-11-110 - ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS EXTÉRIEURS - RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT AVEC LA VILLE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE - CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Gilles PEROLE, Adjoint

Exposé des motifs

VU les dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation fixant la répartition des charges intercommunales de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes après accord sur la répartition des charges de fonctionnement des écoles,

VU la délibération en date du 25 novembre 2021 approuvant la signature d'une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques applicable jusqu'au 31 août 2025,

Considérant qu'une nouvelle convention est nécessaire entre la ville de la Roquette sur Siagne et la ville de Mouans-Sartoux à partir de l'année scolaire 2025/2026 pour 4 années scolaires consécutives,

Considérant le montant du forfait fixé à 717,63 € par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet de convention type de la ville de La Roquette sur Siagne ci-joint,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rapportant et à en assurer l'exécution.



Mouans-Sartoux, le 6 novembre 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

006-210600847-20251106-DI.2025_110-DE
Reçu le 29/09/2025
Préfecture de la République Française
Préfecture des Alpes de Haute-Provence
Fraternité Annulissement de Circonscription



3, place du Général de Gaulle

06371 Mouans-Sartoux Cedex
Téléphone 04 92 92 47 00

www.mouans-sartoux.net

Ville de Mouans-Sartoux

**RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ÉCOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS
DE PLUSIEURS COMMUNES**

CONVENTION

ENTRE :

La commune de MOUANS-SARTOUX représentée par son Maire, dûment autorisé en la matière par délibération du Conseil Municipal en date du _____, reçu par le contrôle de légalité le _____.

D'une part,

ET :

La commune de *La Roque-Saint-Christophe* représentée par son Maire, *Raymond ALBIS* dûment autorisé en la matière par délibération n° *7.10.2025* du Conseil Municipal en date du *25/09/2025*, reçu par le contrôle de légalité le *29/09/2025*.

D'autre part,

ARTICLE 1 :

Par la présente convention, et dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, les communes précitées s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultant de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles de l'une ou plusieurs d'entre elles.

ARTICLE 2 :

Les élèves pour lesquels une contribution est demandée doivent être inscrits régulièrement dans les écoles maternelles ou classes enfantines, ou dans les écoles élémentaires ou classes spécialisées publiques.

En outre, ceux-ci doivent avoir satisfait préalablement aux formalités relatives à la procédure de demande de dérogation qu'entraîne la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de sa résidence, lorsque celle-ci dispose de la capacité de l'accueillir.

ARTICLE 3 :

Ne sont recevables, en l'espèce, que les dérogations pour lesquelles le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord.

Ne souffrent d'aucune obligation d'accord préalable, de la part du maire de la commune de résidence, les cas dérogatoires visées par le décret n°86-425 du 12 mars 1986, sous réserve que le maire de la commune d'accueil, conformément au décret n°98-45 du 15 janvier 1998, ait informé, dans les deux semaines suivant l'inscription, le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, du motif de cette inscription.

ARTICLE 4 :

L'accord donné à un élève de commencer ou de poursuivre sa scolarité à l'extérieur de sa commune entraîne de facto la non-remise en cause, aussi bien par la commune de résidence que par la commune d'accueil, de la scolarité en maternelle (petite à grande section) ou de celle en élémentaire (CP à CM2), entamée ou poursuivie.

La contribution résultant de cet accord ne peut l'être non plus.

ARTICLE 5 :

Afin de prendre en compte le G. V. T. (Glissement Vieillessement Technicité) et son impact sur la masse salariale, le montant du forfait a été ajusté, pour l'année scolaire 2023/2024, à 717 € 63 par élève.

ARTICLE 6 :

Son relèvement annuel se fera par référence à l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Formule de révision annuelle :

$$CN+1 = CN \times (IN/IO)$$

CN = contribution fixée à la signature de la convention

IO = indice 100 de la fonction publique au 1^{er} septembre 2017

IN = indice 100 de la fonction publique au 1^{er} septembre N : année à venir

ARTICLE 7 :

Toute contribution aux charges de fonctionnement d'enfants scolarisés à l'extérieur de la commune de résidence est versée par référence à l'année scolaire en cours uniquement.

Cette opération est effectuée trimestriellement afin de considérer en cours d'année scolaire, les inscriptions, les radiations et les déménagements.

Dans le cas d'une nouvelle inscription, d'une radiation ou d'un changement d'adresse d'un élève, la contribution sera prise en compte à la date réelle, toutefois dans le cas d'un effet en cours de trimestre, l'imputation financière sera à la charge de la commune où le temps passé est le plus important.

Le titre de recettes pourra être émis trimestriellement ou annuellement, à terme échu.

ARTICLE 8 :

Dans les situations de gardes alternées, aucune contribution financière ne sera demandée dès lors que l'un des parents réside sur la commune d'accueil.

Lorsque les deux parents résident chacun dans deux communes différentes de celle d'accueil, la contribution sera de 50 % pour chacune des deux communes de résidence.

ARTICLE 9 :

Les élèves figurant sur la liste nominative, avec les adresses, annexée à l'état des sommes à payer, doivent préalablement avoir satisfait aux conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente convention.

ARTICLE 10 :

La présente convention prend effet à compter de la rentrée des classes 2025-2026.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable trois années scolaires 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 soit 4 années consécutives, jusqu'au 31-08-2029.

Dans l'intervalle, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, avec accusé de réception, trois mois minimum avant la date d'expiration de l'année contractuelle.

Le Maire de la Commune de Mouans-Sartoux,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse,
Pierre ASCHIERI

Le Maire de la Commune de

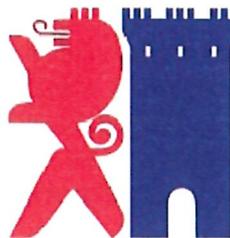
La Roquette
Sur Siagne



NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	27
Date de la convocation :	31/10/25
Date affichage délibération :	10/11/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

N° DEL2025-11-111 - ADHESION A L'ASSOCIATION DU RESEAU NATIONAL DES
FERMES PUBLIQUES (RNFP)

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRIINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, Mme Julie PHAN-PERAIN, M. Tariq KARRA.

Absents excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO.

Pouvoirs de :

M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, M. Eric DUFLOT donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Daniel LEBLAY, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, Mme Delphine TARDIVO donne pouvoir à Mme Annie FRECHE.

Secrétaire de séance : Monsieur BROIHANNE Laurent

N° DEL2025-11-111 - ADHESION A L'ASSOCIATION DU RESEAU NATIONAL DES FERMES PUBLIQUES (RNFP)

Rapporteur : Monsieur Gilles PEROLE, Adjoint

Exposé des motifs

Dans le cadre du déploiement de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 2, la Commune de Mouans-Sartoux travaille depuis plusieurs années à l'essaimage de ses actions et bonnes pratiques visant la promotion de l'alimentation saine et durable. Largement à l'initiative de la structuration du Réseau national des fermes publiques, notamment à travers l'organisation de rencontres nationales à Mouans-Sartoux en 2024 et la co-organisation des rencontres à Epinal en juin 2025, la commune assurerait la présidence de l'association et accueillerait le poste d'animateur du réseau au sein du service de la MEAD, via des financements du PNA et de la Fondation Carasso suite aux réponses effectuées à cette fin aux appels à projet dédiés.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'appartenance à ce réseau permettrait à la Commune de bénéficier d'un espace d'échanges et de concertation et d'un appui pour la mise en œuvre de nouvelles actions, ou le suivi d'actions déjà lancées.

Considérant le rôle primordial de la Commune au sein de ce réseau et le rayonnement que celui-ci permet.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des actions entamées dans le cadre des projets financés *via* le PNA et la Fondation Carasso.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'adhésion de la commune à l'association « Réseau national des fermes publiques »,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le binôme désigné (Gilles Pérole élu et Frederic Rebuffel technicien) à représenter la commune au sein de cette association,

ARTICLE 3 : D'ACQUITTER la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 330 € et d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 et suivants,

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier et à renouveler cette adhésion ainsi que le paiement des cotisations correspondantes pour les années restant à courir sur le mandat.



Mouans-Sartoux, le 6 novembre 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire



Réseau national des fermes publiques

Association régie par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

STATUTS DE L'ASSOCIATION - 2025

Approuvés par l'assemblée générale extraordinaire constitutive du 22 septembre 2025

ARTICLE PREMIER – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre : « Réseau national des fermes publiques », également désigné par le sigle « RNFP ».

Est considérée comme ferme publique une ferme* municipale, intercommunale, métropolitaine ou départementale :

- Ayant une gouvernance publique (fermes portées, gérées ou co-gérées par une collectivité locale ou un établissement public).
- Dont au moins une partie de la production est dédiée à la restauration collective (cantine scolaire, crèche, centre de loisirs, EHPAD, ...) ou à un service public lié à l'alimentation (épicerie sociale et/ou solidaire, portage à domicile, ...).
- En conversion ou certifiée en agriculture biologique.

*agroécosystème/unité de production agricole visant la production maraîchère et/ou toute production agricole destinée à l'alimentation humaine.

ARTICLE DEUX – Objet

L'association a pour objet la mise en réseau à l'échelle nationale des fermes publiques telles que définies à l'article premier. Cette mise en réseau ambitionne de contribuer à une réflexion systémique sur l'alimentation ainsi qu'à la sensibilisation, l'éducation de tous les publics et la mise en œuvre opérationnelle de politiques publiques favorisant la santé et l'environnement à travers la mise en place d'une alimentation durable, de pratiques agroécologiques et de la lutte contre la précarité alimentaire.

Elle vise également à poser la question de la rémunération juste des agriculteurs et agricultrices et à constituer une mise en œuvre de solutions concrètes pour permettre d'offrir des conditions de travail décentes et souhaitables aux agriculteurs et agricultrices, rendant le métier attractif pour de nouvelles installations, dans l'optique de favoriser la résilience et à la sécurité alimentaire des territoires.

L'association est à but non lucratif, sa gestion est désintéressée et s'inscrit dans un cadre social, éducatif, scientifique, culturel, de mise en valeur du patrimoine, de défense de la santé et de l'environnement naturel. L'association oeuvrera pour la transition alimentaire et le développement de l'agroécologie.

ARTICLE TROIS – Champs d'action

- 1° Le déploiement sur le territoire national de fermes publiques telles que définies à l'article premier.
- 2° La facilitation des échanges entre ses membres.
- 3° Le plaidoyer sur les thématiques cohérentes avec son objet et la poursuite de ses missions.
- 4° L'appui et l'accompagnement de nouvelles collectivités désirant mettre en place des fermes publiques.
- 5° L'accompagnement des fermes publiques déjà existantes et la formation de leur personnel pour favoriser l'efficacité des projets (montages juridiques, lien entre cuisine et ferme, adaptation au changement climatique, etc.).
- 6° La documentation des projets de fermes publiques, notamment par l'établissement et la mise à jour d'un répertoire national des fermes publiques.
- 7° La création d'outils pour le bon fonctionnement du réseau, l'animation du réseau et la mise en place de parrainages au sein du réseau.
- 8° L'organisation des rencontres nationales des fermes publiques.
- 9° L'organisation d'actions de formation portant sur les relations entre agriculteurs et restauration collective.
- 10° Toute autre activité que l'assemblée générale ou le conseil d'administration estiment utile à la poursuite des missions de l'association.

ARTICLE QUATRE – Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Hôtel de ville
3 Place du Général de Gaulle
CS 70107
06371 Mouans-Sartoux
France

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE CINQ – Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE SIX – Composition

L'association se compose de deux collèges :

- 1° Le collège des membres « collectivités territoriales et établissements publics » gérant une ferme publique ou ayant un projet de ferme publique comme décrit dans l'article premier, à jour de leur cotisation.
- 2° Le collège des membres « partenaires du réseau », comprenant des associations et des entreprises, à jour de leur cotisation.

Chaque structure membre désigne en son sein un binôme pour la représenter. Le binôme est composé d'un(e) élu(e) et d'un(e) technicien(ne) dans le cas d'une collectivité. Le binôme dispose d'une seule voix délibérative. Une seule partie du binôme suffit à sa représentation effective dans les instances de l'association et il n'est donc pas nécessaire que les deux soient présents pour participer aux délibérations.

Chaque structure membre informe l'association de cette nomination ainsi que de toute modification, au plus tard une semaine avant une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

ARTICLE SEPT – Adhésion

1° Chaque adhésion nécessite l'agrément du conseil d'administration, qui statue sur les demandes d'adhésion qui lui sont adressées.

2° Le conseil d'administration est souverain pour accepter ou refuser une adhésion par consensus ou par un vote à 75 % majoritaire quand le consensus est impossible, sans avoir à en faire connaître les motifs.

ARTICLE HUIT – Radiations

La qualité de membre se perd par :

1° La démission adressée au conseil d'administration par mail avec accusé de réception.

2° La radiation prononcée par le conseil d'administration pour tout motif sérieux ou grave laissé à son appréciation, le membre ayant été invité par mail avec accusé de réception à fournir toute explication par écrit.

3° Le défaut de règlement des cotisations à leur échéance, après trois relances infructueuses et à l'expiration d'un délai d'un mois après une mise en demeure envoyée par mail avec accusé de réception.

Toute radiation ou démission entraîne la perte des fonctions d'administrateur et de membre du bureau de l'association.

ARTICLE NEUF – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des cotisations et la participation de ses membres ;

2° Les financements par des fondations et fonds de dotation ;

3° Les subventions de l'Union Européenne, de l'État, des régions, des départements, des communes et établissements publics ;

4° Les dons ou donations privés de particuliers, d'associations ou d'entreprises ;

5° Le produit des activités de l'association conformes à son objet ;

6° Les produits de toute nature en rapport avec son objet ;

7° Les revenus de ses biens ;

8° Et toutes les ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE DIX – Cotisation des membres

L'assemblée générale ordinaire fixera chaque année le régime des cotisations.

ARTICLE ONZE – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour du règlement de l'appel de cotisation de l'année en cours ou du dernier appel de cotisation envoyé au moins 3 mois avant la date de l'assemblée générale. Les structures membres sont représentées par leurs binômes ou via procuration par le binôme d'une autre structure membre de l'association. Chaque structure membre dispose d'une seule voix délibérative. Une seule partie du binôme suffit à sa représentation effective à l'assemblée générale et il n'est donc pas nécessaire que les deux soient présents pour participer aux délibérations.

1° Tout binôme empêché peut donner pouvoir par écrit à un autre binôme d'une structure membre de l'association. Le binôme d'une structure membre de l'association peut recevoir un maximum de deux procurations à la fois en plus de sa propre voix.

2° L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, et chaque fois que nécessaire, en session ordinaire sur convocation du conseil d'administration.

3° Les convocations à l'assemblée générale ordinaire sont envoyées aux représentants titulaires des membres de l'association par courrier électronique quinze jours au moins avant la date de réunion.

4° L'assemblée générale adopte les rapports moraux et financier et présente le rapport d'activités de l'association.

5° L'assemblée procède chaque année au renouvellement du tiers du conseil d'administration sortant et fixe les cotisations pour l'année suivante.

6° L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire est établi par le bureau de l'association. Tout membre de l'association peut proposer au bureau de l'association un sujet à mettre à l'ordre du jour, au moins une semaine avant la date de la réunion. En fonction des priorités et d'après l'appréciation du bureau, le sujet proposé pourra être remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion. L'ordre du jour comporte en revanche obligatoirement les points dont l'inscription est demandée par le tiers au moins des membres de l'association, le cas échéant.

7° Les salariés de l'association, les invités ainsi que toute personne appartenant aux structures adhérentes de l'association en plus des binômes les représentant peuvent assister, sans droit de vote, à l'assemblée générale ordinaire.

Pour être valables, les décisions de l'assemblée générale doivent obtenir la majorité absolue des membres présent(e)s ou représenté(e)s. La voix du ou de la président(e) est prépondérante en cas d'égalité de voix.

Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire est signé par le ou la président(e) et l'un ou l'une des co-secrétaires de l'association.

Au regard de situations exceptionnelles et sur décision du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire peut se tenir par visio-conférence, dans les mêmes conditions de convocation et de délibération que l'organisation présenteielle. Dans ces conditions, l'assemblée générale est consultée par voie électronique par un vote en direct durant la visio-conférence.

ARTICLE DOUZE – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres à jour de cotisations, le ou la président(e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire en vue d'une modification des statuts, pour tout sujet nécessitant de réunir d'urgence l'association, ou en vue de la dissolution de l'association.

Chaque structure membre est représentée par son binôme et dispose d'une seule voix délibérative. Tout binôme empêché peut donner pouvoir par écrit à un autre binôme d'une structure membre de l'association. Le binôme d'une structure membre de l'association peut recevoir un maximum de deux procurations à la fois en plus de sa propre voix.

ARTICLE TREIZE – Conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont élus à partir des deux collèges (collège des collectivités et établissements publics, collège des partenaires) lors de l'assemblée générale et sont renouvelés chaque année par tiers tiré au sort. Ils sont rééligibles.

Le conseil d'administration se compose de 4 à 12 sièges, dont 10 sièges peuvent être occupés par les structures membres du collège des collectivités et établissements publics et 2 sièges peuvent être occupés par les structures membres partenaires.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Pour l'exercice de leur mandat, les membres du conseil d'administration sont représentés par leurs binômes. Chaque binôme dispose d'une voix délibérative. Une seule partie du binôme suffit à sa représentation effective au conseil d'administration et il n'est donc pas nécessaire que les deux soient présents pour participer aux délibérations. Tout binôme empêché peut donner pouvoir par écrit à un autre binôme du conseil d'administration. Le binôme d'une structure membre du conseil d'administration peut recevoir un maximum de deux procurations à la fois en plus de sa propre voix.

Le quorum est atteint au tiers des membres du conseil d'administration présents et représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des présent(e)s et représenté(e)s. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de la présidente est prépondérante.

Le conseil d'administration statue sur les demandes d'adhésion à l'association, par consensus ou par vote à 75 % majoritaire si le consensus est impossible.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du ou de la présidente ou à la demande d'un quart au moins de ses membres, et au moins une fois par semestre.

Seuls les membres à jour du règlement de l'appel de cotisation de l'année en cours ou du dernier appel de cotisation envoyé au moins 3 mois avant l'élection peuvent être candidats au conseil d'administration.

Les candidatures doivent être envoyées dans les conditions définies dans l'appel à candidature transmis au moins deux mois avant la date de l'assemblée générale. Pour être retenues, elles doivent être reçues au moins une semaine avant la date de l'assemblée générale au cours de laquelle se tient l'élection.

En cas d'élection municipale nationale, un renouvellement des membres du conseil d'administration étant au collège des collectivités et établissements publics a lieu dans un délai de 6 mois après l'élection. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Un règlement intérieur établi par le conseil d'administration peut préciser des règles de répartition et de fonctionnement permettant d'assurer l'équité et une juste représentativité des membres de l'association.

ARTICLE QUATORZE – Bureau de l'association

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau comprenant :

1° Un(e) président(e), qui représente l'association et est garant(e) du fonctionnement de toutes ses instances.

2° Un(e) vice-président(e), qui appuie le ou la président(e) dans ses fonctions et le représente en tant que de besoin. Il ou elle peut avoir autant de pouvoir que le ou la président(e) dans les cas prévus par délégation ou en cas de vacance.

2° Un(e) secrétaire ou deux co-secrétaires, qui tiennent les registres et documents statutaires et assurent la communication avec les membres de l'association.

3° Un(e) trésorier(e) ou deux co-trésorier(e)s, qui rendent compte de la situation financière et dressent le budget prévisionnel dont ils et elles assurent le suivi.

Des salarié(e)s de l'association peuvent être invité(e)s à participer aux réunions du bureau.

En cas de vacance d'un de ces postes, le conseil d'administration pourvoit immédiatement à son remplacement.

Le bureau met en œuvre les décisions du conseil d'administration, a la charge du fonctionnement quotidien de l'association et prépare les ordres du jour pour les réunions du conseil d'administration.

ARTICLE QUINZE – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le règlement intérieur établi par le conseil d'administration peut spécifier et définir les modalités de ces remboursements.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE SEIZE – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi et peut être modifié par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE DIX-SEPT – Dissolution

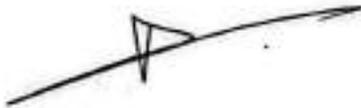
En cas de dissolution de l'association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, après réalisation et règlement du passif, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution, à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Mouans-Sartoux

Le 22/09/2025

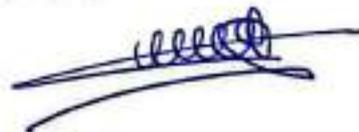
Le ou la président(e) :

Gilles PEROLE



Co-secrétaire(s) :

Myriam DEVINGT



Grille tarifaire pour le montant des adhésions annuelles au Réseau national des fermes publiques

Approuvée lors de l'AG du 22/09/2025

Communes, intercommunalités, métropoles, départements et régions : montant de l'adhésion en euros (€)	
Moins de 10 000 habitants	200,00
De 10 000 à 30 000 habitants	330,00
De 30 000 à 50 000 habitants	470,00
De 50 000 à 100 000 habitants	715,00
De 100 000 à 200 000 habitants	880,00
De 200 000 à 300 000 habitants	1 100,00
De 300 000 à 500 000 habitants	1 485,00
Au-delà de 500 000 habitants	2 000,00

Membres partenaires : montant de l'adhésion en euros (€)	
Associations et microentreprises	100,00
Petites et moyennes entreprises	300,00
Entreprises de taille intermédiaire et grandes entreprises	2 000,00

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	23
Date de la convocation :	31/10/25
Date affichage délibération :	10/11/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

**N° DEL2025-11-112 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES - ANNÉE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Daniel LEBLAY, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, Mme Julie PHAN-PERAIN, M. Tariq KARRA.

Absents excusés :

M. Robert VUILLEN, Mme Christiane REQUISTON, M. Christophe MARTELLO, M. Georges VALLETTE, Mme Christiane BASSO, Mme Elisabeth ALLEGRINI.

Pouvoirs de :

Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, M. Eric DUFLLOT donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Daniel LEBLAY, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, Mme Delphine TARDIVO donne pouvoir à Mme Annie FRECHE.

Secrétaire de séance : Monsieur BROIHANNE Laurent

**N° DEL2025-11-112 - SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
- ANNÉE 2025**

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'avec ses 10 500 adhérents dans les associations mouansoises pour 10 847 habitants, Mouans-Sartoux possède une vie associative très riche.

Considérant que cette richesse s'exprime dans sa diversité : culturelle, sportive, festive, humanitaire, patrimoniale, citoyenne, sociale...

Considérant que la Commune de Mouans-Sartoux souhaite apporter son aide au fonctionnement de plusieurs associations par le versement de subventions exceptionnelles.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'attribution financière de la commune aux associations ci-dessous pour un montant total de 11 200 €.

- 1 000 € à l'association « Compagnie des Archers du Parc »
- 1 500 € à l'association « SCMS Football »
- 1 000 € à l'association « HBMMS »
- 500 € à l'association « Judo Kwai Mouansois »
- 500 € à l'association « Ludothèque Quartier Libre »
- 700 € à l'association « SCMS Boules »
- 3 000 € à l'association « COS Mouansois »
- 3 000 € à l'association « Tennis de Table »

ARTICLE 2 : D'ACCEPTER le versement de ces subventions exceptionnelles qui seront financées par la réserve du compte 6574 du budget primitif de la Commune 2025.



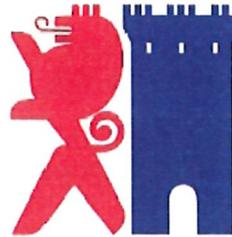
Mouans-Sartoux, le 6 novembre 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	27
Date de la convocation :	31/10/25
Date affichage délibération :	10/11/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

N° DEL2025-11-113 - DÉCISION RELATIVE À LA SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, Mme Julie PHAN-PERAIN, M. Tariq KARRA.

Absents excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO.

Pouvoirs de :

M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, M. Eric DUFLOT donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Daniel LEBLAY, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, Mme Delphine TARDIVO donne pouvoir à Mme Annie FRECHE.

Secrétaire de séance : Monsieur BROIHANNE Laurent

N° DEL2025-11-113 - DÉCISION RELATIVE À LA SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : Madame Isabelle DOURLENS, Conseiller

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU la prescription de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté municipal n°URBA-AG 2025 – 002 en date du 29 avril 2025,

VU la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles relatifs à la biodiversité, la qualité de l'air, la gestion des ressources en eau, les risques naturels, ainsi que les articles L124-1 à L124-8 relatifs aux principes d'information et de participation du public,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L104-1 à L104-8 et R104-28 à R104-37 relatifs à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale,

VU la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur enregistrée sous le numéro 004602/KK AC PLU le 24 juillet 2025, concernant la modification n°4 du PLU de la commune de Mouans-Sartoux,

VU l'avis conforme n°004602/KK AC PLU de la MRAe PACA en date du 23 septembre 2025, concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°4 du PLU de Mouans-Sartoux,

Considérant que la modification n°4 du PLU a pour objet :

- d'agrandir le périmètre de la Servitude de Mixité Sociale (SMS) n°17 afin de permettre la réalisation de collectifs d'habitation comportant 40% de logements sociaux en cœur de ville (secteur avenue de Grasse / rue de la Magnanerie / chemin des Plantiers) ;
- d'instaurer des Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) sur les secteurs «Centre technique / avenue de Grasse », « Les Piboules » et « Les Gourettes Sud »,

Considérant l'absence d'incidences notables sur l'environnement, au sens de l'article R104-33 du Code de l'urbanisme et de l'annexe II de la directive 2001/42/CE, compte-tenu que la modification n°4:

- n'engendre pas de consommation d'espaces agricoles ou naturels, puisqu'elle concerne des zones classées en UBa (SMS) ou UCa (PAPAG), déjà largement urbanisées,
- n'est pas concernée par la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, et n'engendre pas d'impact sur les cours d'eau,
- est compatible avec le périmètre de protection du château et de son jardin, classé monument historique, puisque le périmètre de la SMS 17 est situé dans un secteur largement urbanisé,
- est située dans des zones à risques modérés au regard de la zone bleue du Plan de Prévention des Risques (PPR) mouvement de terrain et de l'Atlas des zones inondables, ces zones étant soumises à des mesures de prévention par des études techniques préalables adaptées,

Considérant que les évolutions prévues par la modification n°4 du PLU concernent des ajustements mineurs, ne remettant pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme, et qui sont sans impact

AR Prefecture

006-210600847-20251106-DL2025_113-DE
Reçu le 10/11/2025

sur les objectifs de protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers,

Considérant que, selon la MRAe, la modification n°4 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou sur la santé humaine au sens de la directive 2001/42/CE,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : De DECIDER de ne pas soumettre la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Mouans-Sartoux à évaluation environnementale, conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme et à l'avis conforme de la MRAe n°004602/KK AC PLU du 23 septembre 2025.

ARTICLE 2 : De DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et publiée selon les modalités en vigueur.

Mouans-Sartoux, le 6 novembre 2025



M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

006-210600847-20251106-DL2025_113-DE
Reçu le 10/11/2025

AR Prefecture

006-210600847-20251106-DL2025_113-DE
Reçu le 10/11/2025



Mairie de Mouans-Sartoux
Pl. du Général de Gaulle,
06370 Mouans-Sartoux

Annexe d'auto-évaluation

Modification n°4 du PLU

Mai 2025



AGENCE
MTDA
MTDA

41 av. des Ribas, 13 770 Venelles, France, +33 (0)4 42 20 12 57

www.mtda.fr

Sommaire

I. Présentation générale de la procédure de modification n°4 du PLU	2
II. Analyse thématique générale des incidences	4
2.1 Consommation d'espaces agricoles et naturels.....	4
2.2 Patrimoine naturel et continuités écologiques.....	5
2.3 Patrimoine paysager et bâti	5
2.4 Risques et nuisances.....	6
2.5 Réseaux d'eau potable et d'assainissement.....	7
2.6 Climat, énergie et qualité de l'air	8
III. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000	8

I. Présentation générale de la procédure de modification n°4 du PLU

Le PLU de Mouans-Sartoux a été approuvé le 3 octobre 2012. Depuis, le document d'urbanisme a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

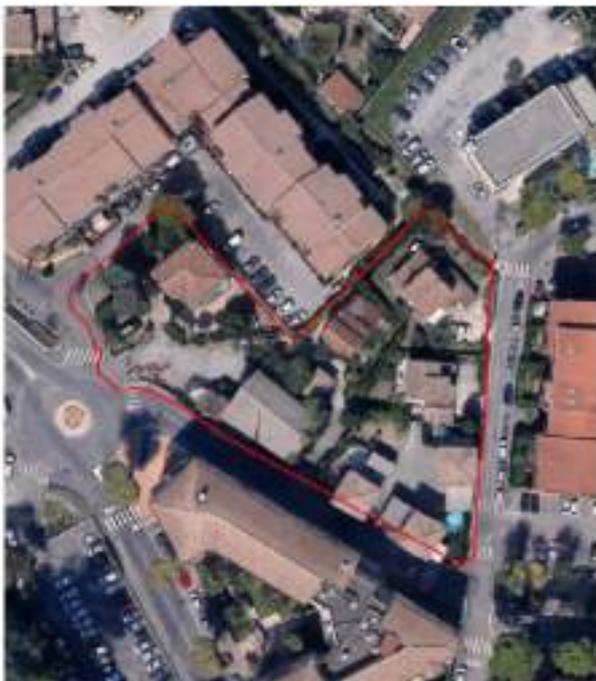
- Modification n°1 approuvée le 24 avril 2014 ;
- Mise à jour n°1 approuvée le 18 décembre 2014 ;
- Révision Allégée n°1 approuvée le 18 juin 2015 ;
- Mise à jour n°2 approuvée le 25 octobre 2016 ;
- Modification n°2 approuvée le 26 septembre 2016 ;
- Modification n°3 approuvée le 22 mars 2018 ;
- Déclaration de Projet n°1 approuvée le 06 décembre 2018 ;
- Mise à jour n°3 approuvée le 10 décembre 2018 ;
- Mise à jour n°4 approuvée le 12 mars 2020 ;
- Mise à jour n°5 approuvée le 06 juillet 2021 ;
- Déclaration de projet n°3 approuvée le 29 septembre 2022 ;
- Modification simplifiée n°1 13 décembre 2022 ;
- Déclaration de projet n°2 approuvée le 16 mars 2023.

La présente procédure est 4^{ème} modification du PLU.

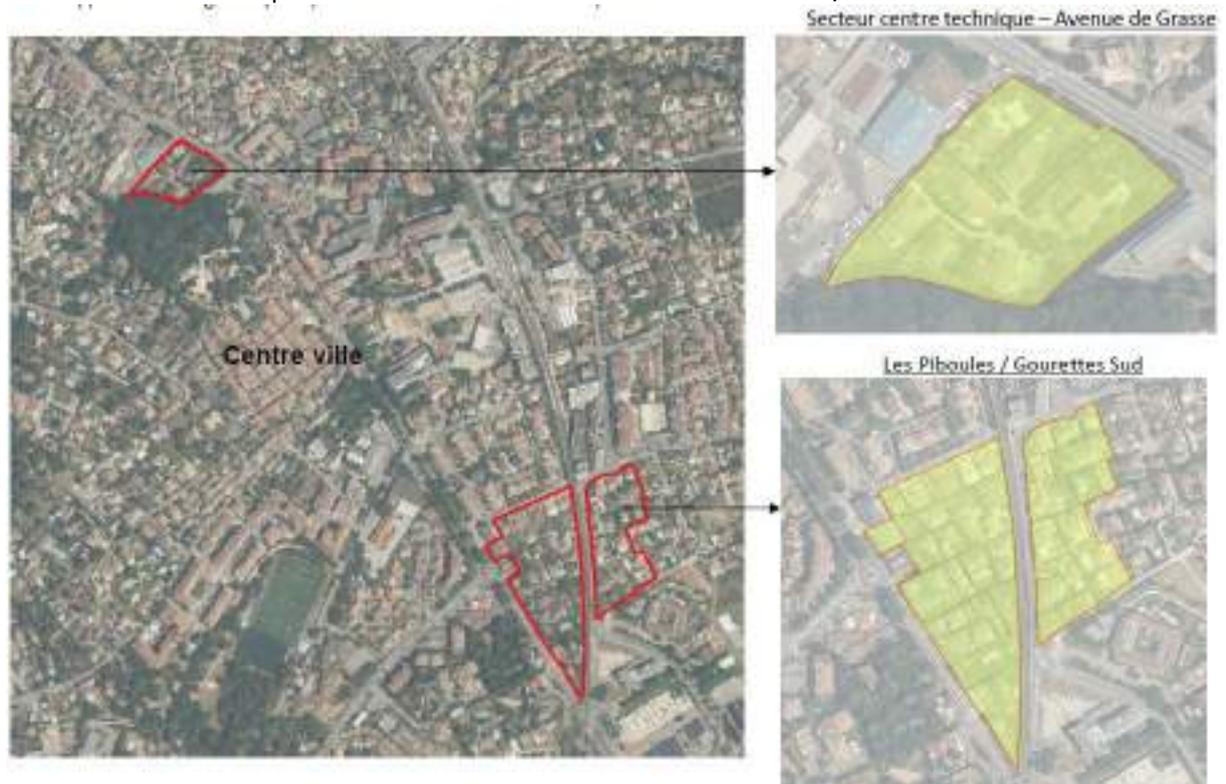
Trois secteurs sont concernés par la modification n°4 du PLU :

- le projet à vocation d'habitat situé avenue de Grasse et angle rue de la Magnanerie / chemin de Plantiers ;
- le secteur centre technique – avenue de Grasse ;
- le secteur Les Piboules / Gourettes Sud.

Projet à vocation d'habitat situé avenue de Grasse et angle rue de la Magnanerie / chemin de Plantiers :

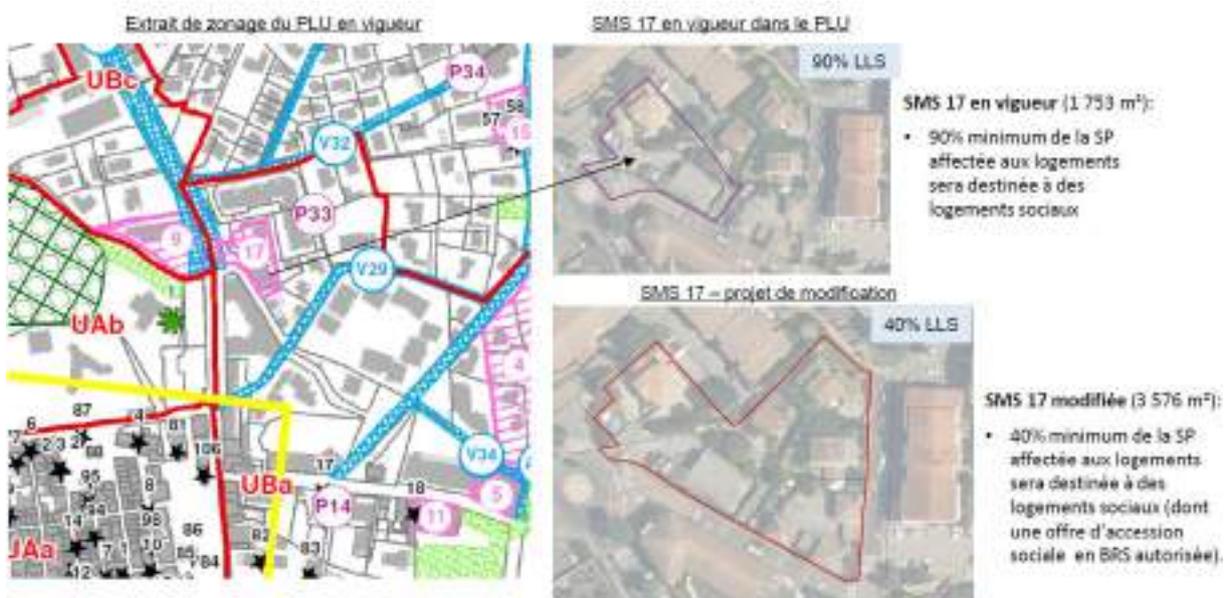


Secteur centre technique – avenue de Grasse et secteur Les Piboules / Gourettes Sud :



Elle vise deux objectifs principaux :

- 1) Concernant le secteur de projet situé avenue de Grasse et angle rue de la Magnanerie / chemin de Plantiers, l'objectif est de modifier le périmètre de la SMS n°17 ainsi que de modifier le taux de logement (passant de 90 % à 40 % compte tenu de l'agrandissement du périmètre).



- 2) Concernant les secteurs de renouvellement urbain « centre technique / avenue de Grasse » et « Piboule / Gourrettes Sud », l'objectif est d'instaurer des PAPAG afin de maîtriser l'évolution de ces secteurs à enjeux dans l'attente de la finalisation de la révision générale du PLU qui

2.2 Patrimoine naturel et continuités écologiques

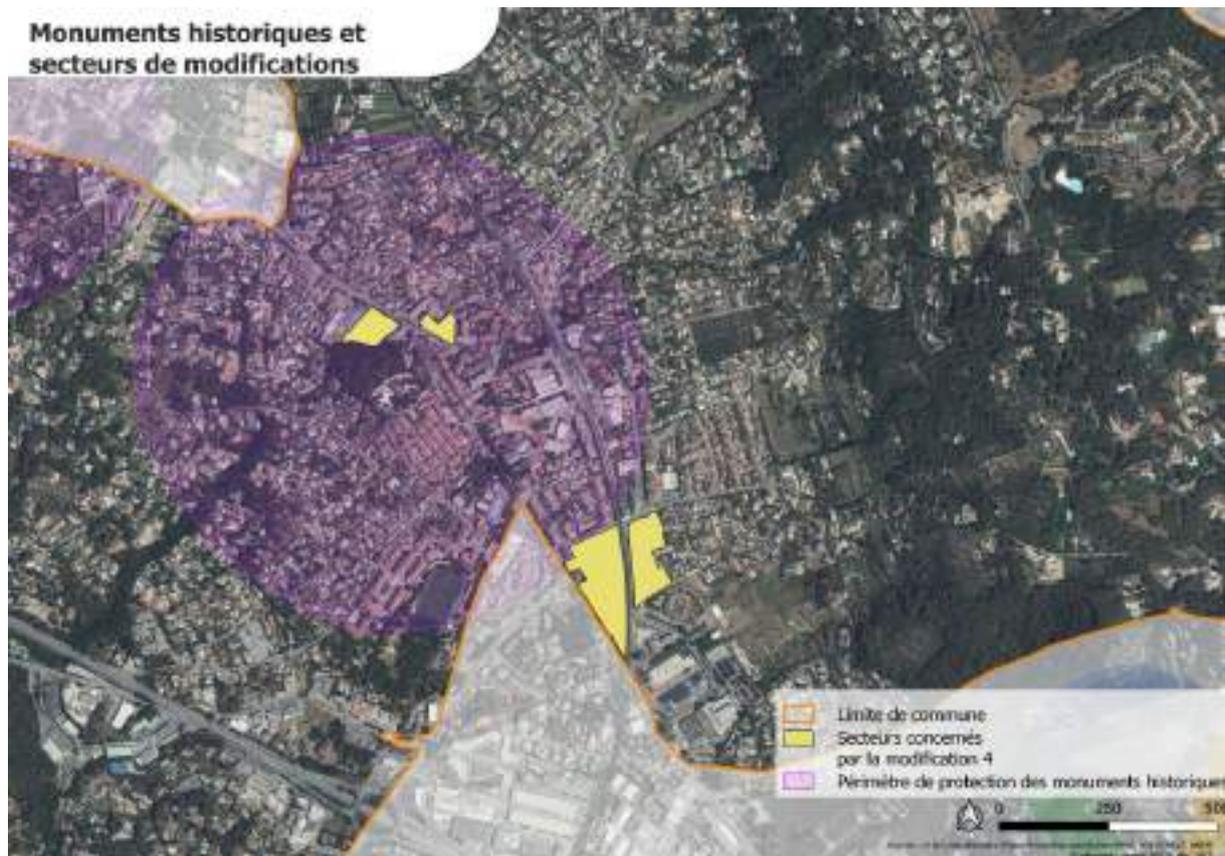
Le territoire communal est concerné par une ZNIEFF de type 1, mais qui ne concerne aucun des trois périmètres de la modification n°4.

Les secteurs de projet centre technique/avenue de Grasse et le projet de construction situé avenue de Grasse et angle rue de la Magnanerie / chemin des Plantiers sont longés par un cours d'eau identifié dans la TVB du SCOT, mais qui n'est pas situé à l'intérieur de leurs périmètres. Comme précisé dans la thématique précédente, les trois secteurs sont en zones déjà largement urbanisées. L'augmentation du périmètre du SMS et l'instauration de PAPAG n'est pas de nature à engendrer des impacts sur le cours d'eau.

L'impact de la modification n°4 sur la thématique patrimoine naturel est neutre.

2.3 Patrimoine paysager et bâti

Les secteurs de projet centre technique/avenue de Grasse et le projet de construction situé avenue de Grasse et angle rue de la Magnanerie / chemin des Plantiers sont concernés par le périmètre de protection du Château de Mouans.



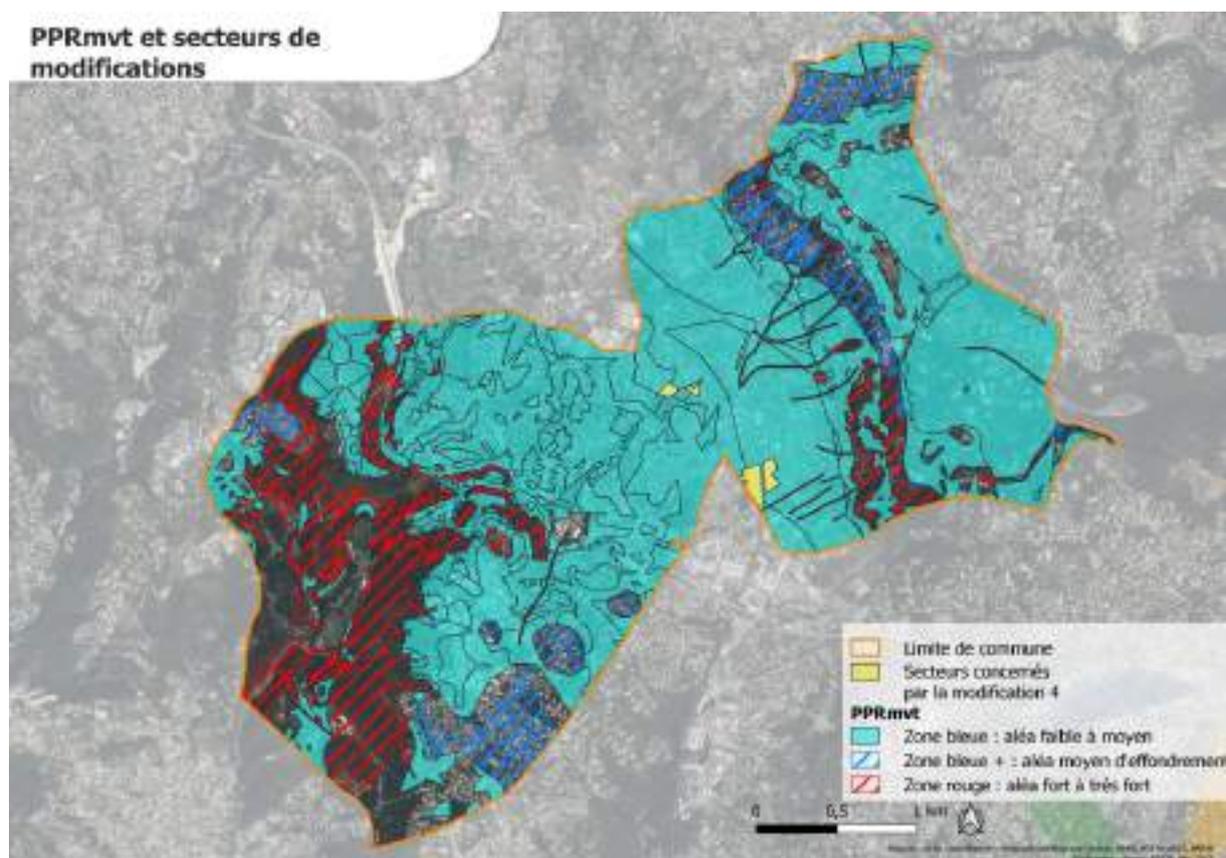
Ces secteurs sont situés en zone UCa et UBa du PLU approuvé, et sont déjà largement urbanisés. L'extension du périmètre de la SMS et l'instauration d'un PAPAG sont donc compatibles avec la présence du périmètre de protection.

L'impact de la modification n°4 sur la thématique patrimoine historique est neutre.

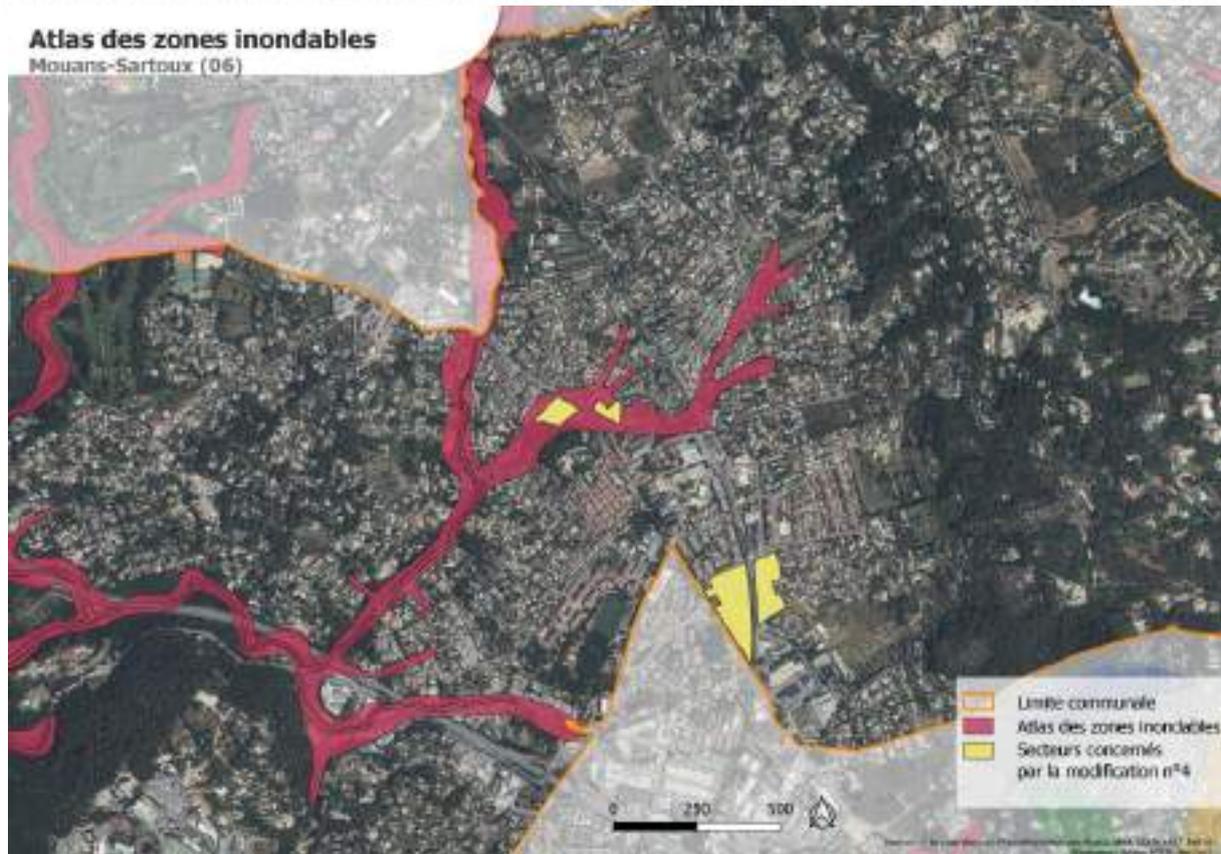
2.4 Risques et nuisances

Les 3 secteurs de projet ne sont pas concernés par les zones d'aléas du PPRIF. Il n'y a donc pas d'impact à attendre sur cette thématique.

Les 3 secteurs de projet sont situés en zone bleu du PPR mouvement de terrain : zone d'aléa faible à moyen soumise à des mesures de prévention. Ces secteurs sont situés en zone UCa et UBa du PLU approuvé, et sont déjà largement urbanisés. Les éventuelles futures constructions devront respecter les dispositions du PPR en vigueur, notamment : « Pour tout projet nouveau, une étude géologique et géotechnique devra être réalisée afin de préciser les aléas identifiés dans le PPR au droit du projet [...]. Elle définira les moyens à mettre en œuvre pour garantir la sécurité du projet vis-à-vis des aléas identifiés et pour éviter une aggravation des risques sur les parcelles voisines. »



Le secteur avenue de Grasse et angle rue de la Magnanerie / chemin de Plantiers ainsi que le secteur centre technique – Avenue de Grasse sont concernés par l'aléa identifié dans l'Atlas des Zones Inondables.



Une étude hydraulique devra être réalisée pour les futures aménagements, afin de caractériser précisément l'aléa sur les secteurs concernés et mettre en place les mesures appropriées. Par ailleurs, un Plan de Prévention des Risques Inondations est en cours d'élaboration sur le territoire.

L'impact de la modification n°4 sur la thématique patrimoine historique est neutre si les dispositions du PPR mouvement de terrain sont bien prises en compte dans les futurs projets d'urbanisation et que les études hydrauliques nécessaires sont bien réalisées.

2.5 Réseaux d'eau potable et d'assainissement

La production et la distribution d'eau potable sont gérées par la SEM (Société des Eaux de Mouans-Sartoux).

Plusieurs sources alimentent Mouans-Sartoux :

- Captage de la Source de Saurin (ancien captage, date non connue).
- Captage de la Source de la Foux (arrêté déclaratif d'utilité publique du 22/09/83 en cours de modification).
- Forages de Pinchinade (arrêté déclaratif d'utilité publique du 01/03/96 en cours de modification).

Ces trois ressources communales sont complétées par 12 prises d'eau sur les réseaux de Grasse, de Valbonne et du SICASIL exploités par le groupe SUEZ.

Le projet de modification n°5 du PLU n'engendre aucun besoin supplémentaire en eau par rapport au

PLU en vigueur étant donné que la vocation des zones concernées reste inchangée :

- l'extension du périmètre de la SMS n°17 ne modifie pas le nombre de logements prévus (environ 130) ;
- l'instauration de deux PAPAG permet de maîtriser l'évolution de ces secteurs dans l'attente de la révision générale du PLU. Il n'y aura donc pas d'accueil de nouvelle population sur ce secteur jusqu'à l'approbation de cette dernière.

Enfin, les secteurs sont en assainissement collectif. Les besoins en assainissement induits par les logements supplémentaires du périmètre de la SMS n°17 sont déjà prévus dans le PLU en vigueur.

L'impact de la modification n°4 sur la thématique de la ressource en eau.

2.6 Climat, énergie et qualité de l'air

Les modifications prévues dans le cadre de la présente procédure ne sont pas de nature à impacter la thématique climat, air et énergie.

III. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale. En la matière, les deux textes de l'Union Européenne les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciale (ZPS).

La directive « Habitats » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leurs habitats. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacés.

La commune de Mouans-Sartoux n'est pas concernée par un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est le Site d'Importance Communautaire « Gorges de la Siagne » (FR9301574), situé à plus de 5 km des sites concernés par la modification n°5 du PLU.

Au regard de l'éloignement des sites et de la nature de la modification n°5 du PLU, cette dernière n'est pas susceptible d'entraîner des impacts sur les sites Natura 2000 à proximité.

AR Prefecture

Modification n°4 du PLU de Mouans-Sartoux

006-210600847-20251106-DL2025_113-DE

Reçu le 10/11/2025

Annexe d'autoévaluation



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Avis conforme n° 004602/KK AC PLU
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Provence - Alpes- Côte d'Azur
concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la
modification n°4 du plan local d'urbanisme
de MOUANS-SARTOUX (06)**

N°MRAe
004602/KK AC PLU

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 19 juillet 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis, Jacques Legaignoux et Sandrine Arbizzi, membres de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro 004602/KK AC PLU en date du 24/07/2025, relative à la modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de MOUANS-SARTOUX (06) déposée par commune de MOUANS SARTOUX en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de MOUANS-SARTOUX, d'une superficie de 13,5 km², compte 10 847 habitants (recensement INSEE 2022) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 03/10/2012 a fait l'objet de plusieurs modifications (n°1 approuvé le 24/04/2014 , n°2 le 26/09/2016 et n°3 le 22/03/2018), d'une modification simplifiée n°1 (le 13/12/2022), d'une révision allégée (approuvé le 18/06/2015) et fait actuellement l'objet d'une révision générale ;

Considérant que la modification n°4 du plan local d'urbanisme a pour objet :

- de modifier la servitude de mixité sociale n°17 en vue de permettre un projet d'habitat comportant des logements sociaux en cœur de ville (secteur avenue de Grasse / rue de la Magnanerie / chemin de Plantiers) ;
- d'instaurer des périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) sur trois secteurs « Centre technique / avenue de Grasse », « les Piboules » et les « Gourettes Sud » ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de MOUANS-SARTOUX (06) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

AR Prefecture

006-210600847-20251106-DL2025_113-DE
Reçu le 10/11/2025

RENDI L'AVIS CONFORME QUI SUIT :

Le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de MOUANS-SARTOUX (06) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de MOUANS SARTOUX rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune de MOUANS-SARTOUX (06) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Le présent avis sera mis en ligne sur le portail internet de l'évaluation environnementale.

Fait à Marseille, le 23 septembre 2025

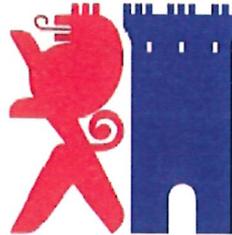
Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P.G.' or similar, with a long horizontal line underneath it.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	27
Date de la convocation :	31/10/25
Date affichage délibération :	10/11/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

N° DEL2025-11-114 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE RÉSERVATION DE
LOGEMENTS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION COEUR DE VILLE POUR
L'ANNÉE 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYZOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, Mme Julie PHAN-PERAIN, M. Tariq KARRA.

Absents excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO.

Pouvoir s de :

M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, M. Eric DUFLOT donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Daniel LEBLAY, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, Mme Delphine TARDIVO donne pouvoir à Mme Annie FRECHE.

Secrétaire de séance : Monsieur BROIHANNE Laurent

N° DEL2025-11-114 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION CŒUR DE VILLE POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Madame Tania GUCHAN-RIEST, Conseiller

Exposé des motifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2024 autorisant la signature de la convention,

Vu la convention 2024 de réservation de logements entre la Commune de Mouans-Sartoux et la SA d'HLM Logis Familial,

Considérant l'engagement communal dans une politique locale d'accès au logement social, répondant aux besoins des habitants de Mouans-Sartoux,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention 2024 de réservation de logements dans l'opération immobilière « Le Château – Cœur de Ville » conclue entre la Commune de Mouans-Sartoux et la SA d'HLM Logis Familial et annexée.

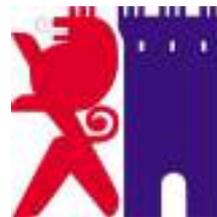
ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette convention et à effectuer toutes démarches utiles à son exécution.



Mouans-Sartoux, le 6 novembre 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS OPÉRATION DE
CONSTRUCTION « LE CHÂTEAU – CŒUR DE VILLE »
À MOUANS-SARTOUX (06370)**

Entre

La Commune de MOUANS-SARTOUX, collectivité territoriale, personne morale de droit public ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de MOUANS-SARTOUX (06370), identifiée au SIREN sous le numéro 210 600 847, représentée par son Maire en exercice, M. Pierre ASCHIERI, autorisé à signer la présente convention aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024, visée par la Sous-Préfecture de Grasse le 20 décembre 2024,

Ci-après dénommée « la Commune ou le réservataire »,
D'une part,

Et

La Société Anonyme d'HLM « Logis Familial », ayant pour siège social Immeuble le Centaure – CS21052 – 66-68 avenue Valéry Giscard d'Estaing – 06204 NICE cedex 3, représentée par son Président du Directoire, Monsieur Pascal FRIQUET, dûment habilité,

Ci-après dénommée « l'organisme »,
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

La société « Logis Familial », bailleur social, construit un ensemble immobilier comportant 51 logements collectifs à usage locatif nommé « LE CHÂTEAU – CŒUR DE VILLE » à MOUANS- SARTOUX.

Le réservataire, par délibération en date du 19 décembre 2024, a attribué une subvention d'équilibre d'un montant de 200 000 € nécessaire à la réalisation des logements locatifs par la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL.

Article 1 : Objet de la convention de réservation

En contrepartie de sa subvention, la Commune bénéficie d'un droit de réservation sur **8** logements décomposés ainsi : 1 logement de type T1, 6 logements de type T2 et 1 logement de type T3.

Les logements réservés au profit de la Commune sont les suivants :

Logement réservé	Adresse	Étage	Nb de pièces	Surface habitable	Financement
216	101 ALLEE DE LA GARE	R+1	T2	45.04 m ²	PLS
227	101 ALLEE DE LA GARE	R°2	T2	45.04 m ²	PLS
231	101 ALLEE DE LA GARE	R+2	T1	37.94 m ²	PLS
235	101 ALLEE DE LA GARE	R+3	T2	44.92 m ²	PLS
238	101 ALLEE DE LA GARE	R+3	T2	44.92 m ²	PLS
244	101 ALLEE DE LA GARE	R+4	T2	44.82 m ²	PLS
249b	101 ALLEE DE LA GARE	R+4	T2	45.30 m ²	PLS
144	101 ALLEE DE LA GARE	R+4	T3	74.73 m ²	PLS

Article 2 : Durée

Le droit de réservation de la Commune, pour chaque logement, s'exerce pendant la durée maximale d'amortissement du prêt principal contracté par la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, exprimée dans la durée du conventionnement avec l'Etat.

Article 3 : Mise à disposition des logements

A l'occasion du premier exercice du droit de réservation de la Commune, l'organisme s'engage à lui communiquer, 6 mois au moins avant la date prévue d'achèvement des travaux, les informations relatives aux loyers, charges, et autres provisions et toute information que l'organisme ou la Commune jugera utile.

En cas de vacance de logement, l'organisme s'engage à informer la Commune de la date d'effet du congé par voie postale ou électronique avec avis de réception, dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande de résiliation du bail, faite elle-même dans les formes et délais prévus au bail, en indiquant l'implantation, la typologie ainsi que le montant du loyer et des charges mensuels du logement.

A partir de la date de livraison des logements, qui doit être confirmée en temps opportun par l'organisme, ou de la notification du congé, la Commune a un délai de deux mois, avec franchise de loyer, pour désigner les bénéficiaires du logement en adressant un dossier de candidature accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à son étude.

Lorsque le préavis du locataire sortant est ramené à un mois pour les motifs prévus par la réglementation, le délai de présentation des candidats est ramené à un mois.

Au-delà de ces délais, la Commune aura la possibilité :

- soit de conserver le ou les logements vacants pendant une durée supplémentaire de trois mois, à

charge pour la Commune de verser à l'organisme une indemnité, calculée mensuellement, correspondant au montant du loyer et charges afférents à la période complémentaire d'inoccupation, sur demande expresse formulée par tous moyens.

- soit de remettre à l'organisme, par courrier express, le logement non attribué.

A défaut, ou à l'issue de la période de prolongation des loyers, après avoir préalablement averti la C Commune par courrier, et sauf accord spécifique pris avec celui-ci, dans les huit jours, l'organisme a la possibilité de reprendre, pour une désignation de locataire, le logement resté vacant.

Cet abandon provisoire ne modifie en rien la présente convention, la Commune de Mouans-Sartoux retrouvant son droit de désignation lors de la libération suivante du ou des logements abandonnés.

Article 4 : Désignation des bénéficiaires des logements

Les candidatures présentées par la Commune remplissent les conditions requises pour l'occupation des logements, notamment celles prévues par la législation et la réglementation en vigueur sur les plafonds de ressources relatifs aux opérations auxquelles elles sont destinées, inscription sur une liste de demandeur de logement social, composition familiale.

Le choix des locataires parmi les candidats présentés par la Commune est exercé par l'organisme, dont la commission d'attribution se réserve, dans le cadre de la réglementation, la faculté d'accepter ou de refuser la candidature proposée.

L'organisme s'engage à :

- présenter chaque logement réservé dans un état conforme à l'usage auquel il est destiné permettre aux candidats de visiter le logement mis à sa disposition, transmettre à la Commune les rapports relatifs aux rejets des candidatures par les commissions d'attribution,
- appliquer aux bénéficiaires du logement réservé le régime législatif propre aux habitations à loyers modérés,
- ne pas rechercher la responsabilité de la Commune, en aucune circonstance, et notamment pour des dommages dont les locataires des logements réservés seraient personnellement responsables,
- transmettre chaque année ou sur demande, la liste du logement concerné par la présente convention et l'identité de leur locataire.

L'organisme exerce tous les droits de propriétaire que la loi et le bail lui confèrent.

Article 5 : Destruction de l'immeuble

L'organisme s'engage à ce que l'ensemble soit assuré contre l'incendie et sinistres de toute nature pour une valeur suffisante auprès d'une société d'assurance notoirement solvable.

En cas de destruction totale ou partielle de logements réservés l'organisme s'oblige, dans la limite de l'indemnité perçue en vertu de la police d'incendie ci-dessus visée, à ce que les locaux soient reconstruites ou remis en état d'habitabilité dans les moindres délais, sauf accord différent acte par avenant à la présente convention.

Les effets de la présente convention sont suspendus de plein droit pendant la durée d'indisponibilité des locaux.

Dès l'achèvement des travaux, le bail portant sur les locaux détruits sera reporté de plein droit sur les locaux reconstruits.

La Commune sera préalablement consultée sur le maintien de l'ancien locataire ou la désignation d'un nouveau locataire.

En tout état de cause, le droit de réservation demeure sur des logements équivalents.

En cas de sinistre, l'organisme s'engage à redonner un droit de réservation équivalent à la Commune dans les plus brefs délais.

Article 6 : Transfert de propriété

En cas de transfert de propriété, le droit de réservation de la Commune n'est pas remis en cause.

Fait en 3
exemplaires, à
Mouans-Sartoux, le

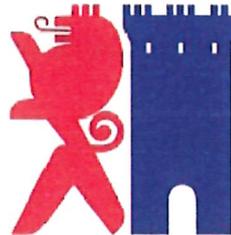
La société « Logis Familial »
Monsieur Pascal FRIQUET,
Président du Directoire

La Commune de Mouans-Sartoux
Monsieur Pierre ASCHIERI
Maire

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	27
Date de la convocation :	31/10/25
Date affichage délibération :	10/11/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

**N° DEL2025-11-115 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE RÉSERVATION DE
LOGEMENTS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION COEUR DE VILLE POUR
L'ANNÉE 2023**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, Mme Julie PHAN-PERAIN, M. Tariq KARRA.

Absents excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO.

Pouvoirs de :

M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, M. Eric DUFLOT donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Daniel LEBLAY, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, Mme Delphine TARDIVO donne pouvoir à Mme Annie FRECHE.

Secrétaire de séance : Monsieur BROIHANNE Laurent

N° DEL2025-11-115 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION CŒUR DE VILLE POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Madame Tania GUCHAN-RIEST, Conseiller

Exposé des motifs

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023 autorisant la signature de la convention,

VU la convention de réservation de logements entre la Commune de Mouans-Sartoux et la SA d'HLM Logis Familial,

Considérant l'engagement communal dans une politique locale d'accès au logement social, répondant aux besoins des habitants de Mouans-Sartoux,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de réservation de logements dans l'opération immobilière « Le Château – Cœur de Ville » conclue entre la Commune de Mouans-Sartoux et la SA d'HLM Logis Familial et annexée.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette convention et à effectuer toutes démarches utiles à son exécution.



Mouans-Sartoux, le 6 novembre 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**AVENANT A LA CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS
OPÉRATION DE CONSTRUCTION « LE CHÂTEAU – CŒUR DE VILLE »
À MOUANS-SARTOUX (06370)**

Entre

La Commune de MOUANS-SARTOUX, collectivité territoriale, personne morale de droit public ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de MOUANS-SARTOUX (06370), identifiée au SIREN sous le numéro 210 600 847, représentée par son Maire en exercice, M. Pierre ASCHIERI, autorisé à signer la présente convention aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023, visée par la Sous-Préfecture de Grasse le 22 décembre 2022,

Ci-après dénommée « la Commune ou le réservataire »,
D'une part,

Et

La Société Anonyme d'HLM « Logis Familial », ayant pour siège social Immeuble le Centaure – CS21052 – 66-68 avenue Valéry Giscard d'Estaing – 06204 NICE cedex 3, représentée par son Président du Directoire, Monsieur Pascal FRIQUET, dûment habilité,

Ci-après dénommée « l'organisme »,
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

La société « Logis Familial », bailleur social, construit un ensemble immobilier comportant 51 logements collectifs à usage locatif nommé « LE CHÂTEAU – CŒUR DE VILLE » à MOUANS- SARTOUX.

Le réservataire, par délibération en date du 21 décembre 2023, a attribué une subvention d'équilibre d'un montant de 200 000 € nécessaire à la réalisation des logements locatifs par la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL.

Article 1 : Objet de la convention de réservation

En contrepartie de sa subvention, la Commune bénéficie d'un droit de réservation sur **8** logements décomposés ainsi : 1 logement de type T1, 5 logements de type T2 et 2 logements de type T3.

Les logements réservés au profit de la Commune sont les suivants :

Logement réservé	Adresse	Étage	Nb de pièces	Surface habitable	Financement
215	101 ALLEE DE LA GARE	R+1	T2	44.92 m ²	PLS
219	101 ALLEE DE LA GARE	R+1	T2	44.93 m ²	PLS
221	101 ALLEE DE LA GARE	R+2	T1	37.94 m ²	PLS
123	101 ALLEE DE LA GARE	R+2	T3	75.76 m ²	PLS
237	101 ALLEE DE LA GARE	R+3	T2	45.04 m ²	PLS
134	101 ALLEE DE LA GARE	R+3	T3	74.73 m ²	PLS
246	101 ALLEE DE LA GARE	R+4	T2	45.04 m ²	PLS
141	101 ALLEE DE LA GARE	R+4	T2	48.34 m ²	PLS

Article 2 : Durée

Le droit de réservation de la Commune, pour chaque logement, s'exerce pendant la durée maximale d'amortissement du prêt principal contracté par la SA d'HLM LOGIS FAMILIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, exprimée dans la durée du conventionnement avec l'Etat.

Article 3 : Mise à disposition des logements

A l'occasion du premier exercice du droit de réservation de la Commune, l'organisme s'engage à lui communiquer, 6 mois au moins avant la date prévue d'achèvement des travaux, les informations relatives aux loyers, charges, et autres provisions et toute information que l'organisme ou la Commune jugera utile.

En cas de vacance de logement, l'organisme s'engage à informer la Commune de la date d'effet du congé par voie postale ou électronique avec avis de réception, dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande de résiliation du bail, faite elle-même dans les formes et délais prévus au bail, en indiquant l'implantation, la typologie ainsi que le montant du loyer et des charges mensuels du logement.

A partir de la date de livraison des logements, qui doit être confirmée en temps opportun par l'organisme, ou de la notification du congé, la Commune a un délai de deux mois, avec franchise de loyer, pour désigner les bénéficiaires du logement en adressant un dossier de candidature accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à son étude.

Lorsque le préavis du locataire sortant est ramené à un mois pour les motifs prévus par la réglementation, le délai de présentation des candidats est ramené à un mois.

Au-delà de ces délais, la Commune aura la possibilité :

- soit de conserver le ou les logements vacants pendant une durée supplémentaire de trois mois, à

charge pour la Commune de verser à l'organisme une indemnité, calculée mensuellement, correspondant au montant du loyer et charges afférents à la période complémentaire d'inoccupation, sur demande expresse formulée par tous moyens.

- soit de remettre à l'organisme, par courrier express, le logement non attribué.

A défaut, ou à l'issue de la période de prolongation des loyers, après avoir préalablement averti la C Commune par courrier, et sauf accord spécifique pris avec celui-ci, dans les huit jours, l'organisme a la possibilité de reprendre, pour une désignation de locataire, le logement resté vacant.

Cet abandon provisoire ne modifie en rien la présente convention, la Commune de Mouans-Sartoux retrouvant son droit de désignation lors de la libération suivante du ou des logements abandonnés.

Article 4 : Désignation des bénéficiaires des logements

Les candidatures présentées par la Commune remplissent les conditions requises pour l'occupation des logements, notamment celles prévues par la législation et la réglementation en vigueur sur les plafonds de ressources relatifs aux opérations auxquelles elles sont destinées, inscription sur une liste de demandeur de logement social, composition familiale.

Le choix des locataires parmi les candidats présentés par la Commune est exercé par l'organisme, dont la commission d'attribution se réserve, dans le cadre de la réglementation, la faculté d'accepter ou de refuser la candidature proposée.

L'organisme s'engage à :

- présenter chaque logement réservé dans un état conforme à l'usage auquel il est destiné permettre aux candidats de visiter le logement mis à sa disposition, transmettre à la Commune les rapports relatifs aux rejets des candidatures par les commissions d'attribution,
- appliquer aux bénéficiaires du logement réservé le régime législatif propre aux habitations à loyers modérés,
- ne pas rechercher la responsabilité de la Commune, en aucune circonstance, et notamment pour des dommages dont les locataires des logements réservés seraient personnellement responsables,
- transmettre chaque année ou sur demande, la liste du logement concerné par la présente convention et l'identité de leur locataire.

L'organisme exerce tous les droits de propriétaire que la loi et le bail lui confèrent.

Article 5 : Destruction de l'immeuble

L'organisme s'engage à ce que l'ensemble soit assuré contre l'incendie et sinistres de toute nature pour une valeur suffisante auprès d'une société d'assurance notoirement solvable.

En cas de destruction totale ou partielle de logements réservés l'organisme s'oblige, dans la limite de l'indemnité perçue en vertu de la police d'incendie ci-dessus visée, à ce que les locaux soient reconstruits ou remis en état d'habitabilité dans les moindres délais, sauf accord différent acte par avenant à la présente convention.

Les effets de la présente convention sont suspendus de plein droit pendant la durée d'indisponibilité des locaux.

Dès l'achèvement des travaux, le bail portant sur les locaux détruits sera reporté de plein droit sur les locaux reconstruits.

La Commune sera préalablement consultée sur le maintien de l'ancien locataire ou la désignation d'un nouveau locataire.

En tout état de cause, le droit de réservation demeure sur des logements équivalents.

En cas de sinistre, l'organisme s'engage à redonner un droit de réservation équivalent à la Commune dans les plus brefs délais.

Article 6 : Transfert de propriété

En cas de transfert de propriété, le droit de réservation de la Commune n'est pas remis en cause.

Fait en 3
exemplaires, à
Mouans-Sartoux, le

**La société « Logis Familial »
Monsieur Pascal FRIQUET,
Président du Directoire**

**La Commune de Mouans-Sartoux
Monsieur Pierre ASCHIERI
Maire**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	27
Date de la convocation :	31/10/25
Date affichage délibération :	10/11/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

N° DEL2025-11-116 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'ENSEMBLE DU BÂTIMENT DIT DE LA ' POSTE '

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, Mme Julie PHAN-PERAIN, M. Tariq KARRA.

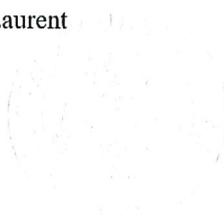
Absents excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO.

Pouvoirs de :

M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, M. Eric DUFLOT donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Daniel LEBLAY, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, Mme Delphine TARDIVO donne pouvoir à Mme Annie FRECHE.

Secrétaire de séance : Monsieur BROIHANNE Laurent



N° DEL2025-11-116 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE L'ENSEMBLE DU BÂTIMENT DIT DE LA ' POSTE '

Rapporteur : Madame Tania GUCHAN-RIEST, Conseiller

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU les baux en cours ;

VU le constat réalisé par la police municipale en date du 27/10/2025 ;

Considérant que ce bien, acquis en 1885 auprès de Mme Louise de Durand de Sartoux pour y construire l'école communale, a progressivement perdu sa vocation éducative avec le transfert de l'enseignement vers le groupe scolaire Aimé Legall ;

Considérant qu'à la suite de ce transfert, la Commune a conservé la propriété du bâtiment et l'a réaménagé comme suit :

- au rez-de-chaussée : locaux de la Poste, local associatif pour les boulistes et local de stockage ;
- à l'étage : deux logements (F1 et F4) et quatre logements d'urgence gérés par le CCAS ;

Considérant que la Commune a souhaité réhabiliter les logements situés à l'étage du bâtiment dit de la Poste, cadastré section AZ n° 543 ;

Considérant que la Commune envisage la conclusion d'un bail à réhabilitation avec l'association AGIS, visant la création de nouveaux logements dans l'enveloppe bâtie existante et au-dessus de la terrasse ;

Considérant qu'il est nécessaire, préalablement à cette opération, de constater la désaffectation du bâtiment dit de la Poste et de prononcer son déclassement du domaine public communal ;

Considérant, sur la base des baux en vigueur et du constat réalisé par un agent de police municipale, que le bâtiment ne remplit plus les critères d'affectation à un service public ou à l'usage direct du public ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la désaffectation du bâtiment dit de la « Poste », situé sur la parcelle cadastrée section AZ n° 543.

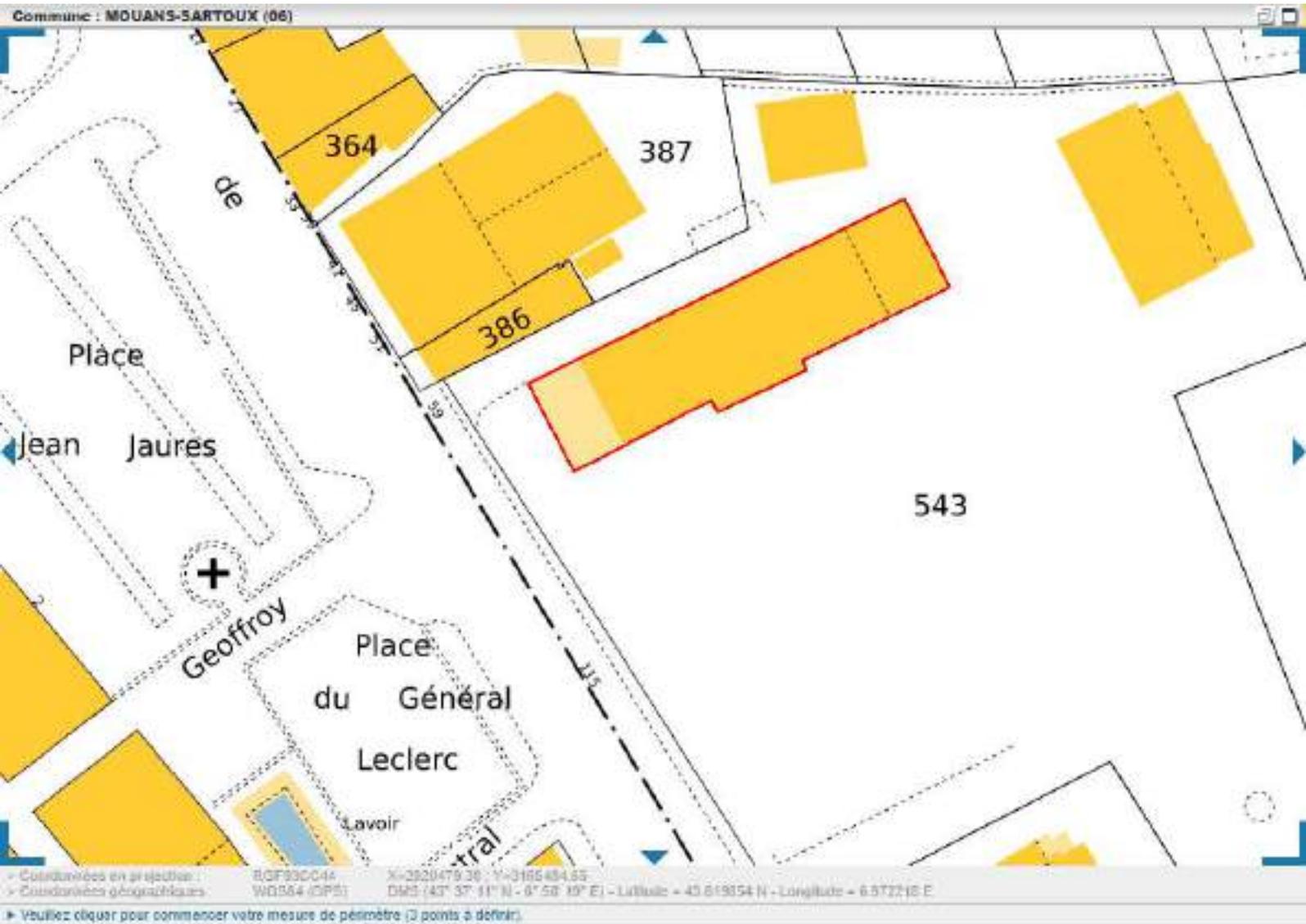
ARTICLE 2 : De PRONONCER le déclassement de l'ensemble de ce bâtiment du domaine public communal.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Mouans-Sartoux, le 6 novembre 2025

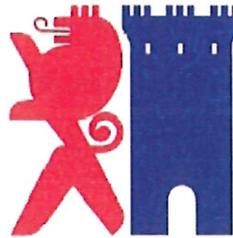
M. Pierre ASCHIERI
Maire



NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Qui ont pris part à la délibération :	27
Date de la convocation :	31/10/25
Date affichage délibération :	10/11/25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

N° DEL2025-11-117 - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION ' LE CHÂTEAU - CŒUR DE VILLE ' A MOUANS-SARTOUX.

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, M. Laurent BROIHANNE, Mme Marie-Louise GOURDON, M. Robert VUILLEN, M. Gilles PEROLE, Mme Annie FRECHE, M. Daniel LEBLAY, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Patricia CHARRIER, Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Pierre TRAMI, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Nathalie AYMOZ, Mme Isabelle DOURLENS, Mme Françoise LLEDO, M. Christophe CHALIER, M. Denis HENRY, Mme Julie PHAN-PERAIN, M. Tariq KARRA.

Absents excusés :

Mme Christiane REQUISTON, Mme Christiane BASSO.

Pouvoirs de :

M. Christophe MARTELLO donne pouvoir à Mme Isabelle DOURLENS, Mme Catherine BLOSSIER donne pouvoir à M. Pierre ASCHIERI, M. Eric DUFLLOT donne pouvoir à M. Laurent BROIHANNE, M. Georges VALLETTE donne pouvoir à M. Robert VUILLEN, M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Daniel LEBLAY, Mme Marielle COLOMBARA donne pouvoir à Mme Tania GUCHAN-RIEST, M. Gabriel PLASSAT donne pouvoir à M. Pierre TRAMI, Mme Delphine TARDIVO donne pouvoir à Mme Annie FRECHE.

Secrétaire de séance : Monsieur BROIHANNE Laurent

N° DEL2025-11-117 - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE A L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION ' LE CHÂTEAU - CŒUR DE VILLE ' A MOUANS-SARTOUX.

Rapporteur : Monsieur Robert VUILLEN, Adjoint

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment son article L.2422-12,

VU la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée le 24 mai 2023 entre la commune de Mouans-Sartoux et la société Logis Familial,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2022 approuvant ladite convention,

VU la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024 approuvant l'avenant n°1 à ladite convention,

VU le projet d'avenant n°2 à cette convention, joint à la présente délibération,

Considérant qu'il convient d'adapter la répartition des responsabilités de maîtrise d'ouvrage en confiant à la commune la réalisation des aménagements extérieurs de la zone concernée,

Considérant que cette modification n'affecte ni l'équilibre financier général de l'opération ni les engagements essentiels des parties,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération « Le Château – Cœur de Ville » telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents y afférents.



Mouans-Sartoux, le 6 novembre 2025

M. Pierre ASCHIERI
Maire



**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE A L'OPERATION
DE CONSTRUCTION « LE CHATEAU – CŒUR DE VILLE » A MOUANS-SARTOUX
(06370)

AVENANT N° 2**

Entre les soussignés

La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré LOGIS FAMILIAL, à directoire et conseil de surveillance, au capital de 5 616 888,88 euros dont le siège social est situé 66 avenue Valéry Giscard d'Estaing, 06200 NICE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 969 802 321.

Représentée par Monsieur Pascal FRIQUET, Président du Directoire, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « LOGIS FAMILIAL »,

ET

La Commune de Mouans-Sartoux, dont l'adresse est Place du Général de Gaulle, 06370 Mouans-Sartoux représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre ASCHIERI, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 7 novembre 2025,

Ci-après dénommée « la Commune de Mouans-Sartoux »,

EXPOSE

LOGIS FAMILIAL et la Commune de Mouans-Sartoux ont conclu, en date du 24 Mai 2023, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage portant sur une opération sise à Mouans-Sartoux désignée « Le Château – Cœur de Ville » ; cette opération étant plus amplement détaillée aux termes de ladite convention.

Cette convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, de transférer au LOGIS FAMILIAL la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction afférents à cette opération. Elle organise les modalités de ce transfert et précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée par LOGIS FAMILIAL en qualité de maître d'ouvrage unique.

Les termes de cette convention ont été approuvés par le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux en sa séance du 29 juin 2022.

Un avenant N°1 a été régularisé le 20 décembre 2024 portant sur un nouvel échéancier de paiement des appels de fonds.

Aux termes d'un rendez-vous réalisé le 1^{er} Octobre 2025 entre Monsieur le Maire de Mouans-Sartoux ; Pierre ASCHIERI et Monsieur Pascal FRIQUET – Président du Directoire de Logis Familial, il a été convenu que la commune reprenait la maîtrise d'ouvrage directe de l'entièreté des ouvrages d'aménagements extérieurs dépendant du volume dont elle est propriétaire.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :



Article 1 – Aménagements Relatifs aux accès du parking et voie échelle pompiers

Article 1.1. Il a été convenu que la commune de Mouans-Sartoux réalisera l'entièreté des aménagements extérieurs (voirie, mobilier urbain, parking, terrassement, végétation etc..) afférents au projet Cœur de Ville à l'exception du trottoir et des places de parking localisées devant la maison de santé (cf plan annexé).

Pour réaliser ces travaux la commune effectuera un appel d'offres conforme la réglementation en vigueur et qui lui est applicable.

Article 1.2. Il a été convenu que la ville, en cas d'infructuosité de l'appel d'offres ou de tout autres événements retardant l'exécution des ouvrages, s'engage à rendre accessible l'entrée des parkings au moyen d'une plateforme propre (dépourvue de terre) et à créer une plateforme prévue pour la voie échelle pompier afin que la livraison du bâtiment d'habitation (prévue pour le 1^{er} avril 2026) puisse être faite par LOGIS FAMILIAL.

Article 1.3. Il a été convenu qu'un point d'étape au travers d'un Comité de Pilotage, constitué de représentants de la commune et de LOGIS FAMILIAL sera réalisé le 15 janvier 2026 au plus tard. Si la ville n'était pas en mesure de réaliser lesdits travaux, elle autorise d'ores et déjà LOGIS FAMILIAL à les réaliser pour son compte et à frais avancés et ce, dans les termes et conditions de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-dessus rappelée.

Article 1.4. La ville s'engage à communiquer les plans et descriptifs de travaux tels que figurants au DCE à LOGIS FAMILIAL avant toute publication en vue de l'appel d'offre ; afin que LOGIS FAMILIAL puisse vérifier les cohérences techniques avec le marché de travaux de l'opération « CŒUR DE VILLE ». Le LOGIS FAMILIAL disposera alors d'un délai de 7 jours pour faire un retour à la Commune de Mouans-Sartoux.

Article 2 – Planning

Il a été convenu que LOGIS FAMILIAL devra libérer la plateforme au profit de la commune pour réaliser les aménagements de cette zone et notamment l'accès aux parkings et à la voie échelle pompiers au plus tard le 15 février 2026.

Il a été convenu que la Commune devra réaliser les ouvrages afférents à l'accès aux parkings ainsi qu'à la voie échelle pompiers pour le 30 mars 2026 au plus tard.

Article 3 – Constat d'huissier

Il a été convenu qu'un constat d'huissier contradictoire sera réalisé avant le démarrage des travaux d'aménagements menés par la commune. Compte tenu du fait que la modification de la réalisation des aménagements extérieurs a été faite par la commune, les frais inhérents à ce constat seront à la charge exclusive de la commune.

Article 4 – Permis de Construire

Article 4.1. Il a été convenu que Logis Familial déposera un permis de construire modificatif portant sur la suppression des aménagements extérieurs inscrits dans le périmètre du permis initial et intégrant de nouveaux éléments apparus en cours de chantier (voie échelle pompier, déplacement des transformateurs électriques etc...).

Le dossier de demande de permis de construire modificatif sera constitué par l'atelier Marc BARANI – Architecte et maître d'œuvre de l'opération « Cœur de Ville ».

Le cout afférent à ce permis de construire modificatif sera supporté par le LOGIS FAMILIAL.



Article 4.2. Il a été convenu que la commune déposera un permis de construire et/ou d'aménager portant sur les nouveaux aménagements extérieurs. La ville prendra à sa charge exclusive les coûts et réalisera les mises au point afférents à l'établissement de ce permis de construire.

Le dossier de demande de ce permis de construire sera constitué par Mme BALLIOT France – Maitrise d'œuvre conception choisie par la commune.

Article 4.3. En cas de recours sùe le permis déposé par la mairie, celle-ci s'engage à effectuer les travaux prévus à l'article 1.1 de la présente convention.

Article 5 – Assurances

Les assurances souscrites dans le cadre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage sont modifiées sur le point suivant :

- La commune s'engage à prendre en charge les assurances de chantier (dommage-ouvrages et tous risques chantier) pour les ouvrages qui la concerne ; à savoir tous les aménagements de surfaces.

ARTICLE 6 – COÛT DES TRAVAUX – FRAIS DIVERS

Tous les coûts engendrés par le nouveau projet de la ville et ceux qui en seront la suite et la conséquences, tel exposé ci-dessus, seront intégralement et exclusivement supportés par elle.

Article 7– Divers

Les éléments, stipulations et articles de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage initiale du 24 mai 2023 qui ne sont pas modifiés par les termes du présent avenant demeurent inchangés.

Article 8 – Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent avenant ; elles se substituent ou complètent éventuellement celles annexées à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage initiale :

- annexe 1 : Plan de limites de prestations
- annexe 2 : Notice descriptive détaillant les travaux d'aménagements extérieurs de la ville

Fait en 2 exemplaires originaux à Nice, le

Pour la Société Logis Familial

Pour la Commune de Mouans Sartoux

**Le Président du Directoire,
Pascal FRIQUET**

**Le Maire,
Pierre ASCHIERI**

Eclairages / mats à supprimer

Eclairages / mats à conserver par lot VRD / ELEC

Limite de prestation LOT VRD Coeur de ville

Limite de prestation Projet d'aménagement extérieur

Sol à réaliser en béton désactivé (non en stabilisé)

- limite de propriété
- limite de prestation VRD
- ////// Béton désactivé
- ////// Stabilisé
- ////// Enrobé
- ////// Haie existante de l'allée Lucie Aubrac
- ////// Jardinière qui absorbe la haie de l'allée Lucie Aubrac
- ////// Espace paysagé planté
- ////// revêtement city stade type résine synthétique perméable
- ////// caniveau aménagements extérieurs
- Bordure espace paysagé
- Bordure jardinière
- Bordure voirie
- ouvrage béton coloré (identique façade)
- arbre déposé
- arbre conservé
- arbre à planter



T.S.A. (Techniques de l'Air Appliquées)
25, Allée de la Corrette
33000 MÉRIGNAC
Tél : 05 57 35 12 42 - 05 57 35 12 43
Mail : ts.a@tsa-arc.com

"LE CHATEAU"

COEUR DE VILLE 51 LOGEMENTS + LOCAUX BRUTS

RUE DE LA GARE - ALLEE LUCIE AUBRAC - 33000 MÉRIGNAC

MAITRE D'OUVRAGE	MAITRISE D'OEUVRE	
S.A. LE LOGIS FAMILIAL 06-66-86-00-00 06-66-86-00-00 Tél : 06 66 86 00 00 Mail : contact@lelogisfamilial.com	ATELIER SARANI 27, Boulevard Joseph Caillaud 33000 MÉRIGNAC Tél : 04 51 08 16 16 Mail : contact@atelier-sarani.com	ATELIER REGIS ROUGE ARCHITECTES Place Marie Laffier King Avenue de 6 me 1940 13000 AIX EN PROVENCE Tél : 05 03 61 58 00 Mail : contact@atelier-regis-rouge.com
SOCOTEC Les Tisserandiers - Bâtiment B&H 101 1981 Route des Collines 33000 VALCARNE Tél : 05 25 44 65 54 Mail : david.pavitt@socotec.com	SEI 201, Chemin des Giraudes 60070 MOLMANS-SARTOUX Tél : 04 83 08 06 86 Mail : seicom@sei.fr	DIERKE S.S. 1, Rue de la République 33000 MÉRIGNAC Tél : 04 50 25 03 09 Mail : bruno.kremer@dierek-ss.com
SAS METAL BOUT 10, Rue de la République 33000 MÉRIGNAC Tél : 04 50 25 03 09 Mail : contact@metal-bout.com	TER Espace de Giraudes 63130 LA GARENNE Tél : 04 84 01 54 31 Mail : ter@ter.fr	MARSHALL DAY 10, Rue de la République 33000 MÉRIGNAC Tél : 04 50 25 03 09 Mail : marshall.day@marshall-day.com
APAVE 23-26, Avenue Édouard Glézes 60200 NICO Tél : 04 80 29 81 98 Mail : federic.lacroix@apave.com	EUROP'ELEC 23, Rue de la République 33000 MÉRIGNAC Tél : 05 50 04 46 01 Mail : contact@europ-elec.com	

APPRENTISSAGE ALUMES TRAVAILLEURS

Varester
2011 Impasse Richard Kipling
Le Poteau 93100 - FRANCE
Tél : 01 69 42 25 25 - Fax : 01 69 42 25 25
Mail : contact@varester.com

ETICC
2000 Route de la République
05000 APT
Tél : 05 50 04 46 01
Mail : contact@eticc.com

DATE: TZ
PLANO: TZ
DATE: 05/2023
ECH: 1/200E

A M B M O U M A R P L 0 0 0 0 A R 0 9 B 1